

Le développement durable en Occitanie

Tableau de bord / Édition 2026

Insee Dossier Occitanie

n° 32

Octobre 2026



Coordination

Direction régionale de l'Insee Occitanie

Directeur de la publication

Alexandre Gautier

Rédaction en chef

Marine Soleilhavoup

Élisabeth Potreau

Contributeurs

Préfecture de la région Occitanie

Conseil régional de l'Occitanie

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Occitanie

Auteurs

Guillaume Ancelin (Insee)

Mihaela Crisan (Insee)

Mise en page

Insee

Bureau de presse

05 61 36 62 85

Éditeur

Institut national de la statistique et des études
économiques

88 avenue Verdier,

92541 MONTROUGE CEDEX

www.insee.fr

Avant-propos

Réussir à concilier le progrès social et économique avec la sauvegarde de l'équilibre naturel de la planète est un enjeu majeur du XXI^e siècle. Faire face à ces défis nécessite de s'appuyer sur un diagnostic du contexte régional, partagé avec l'ensemble des acteurs, qu'ils soient décideurs ou citoyens.

Cette édition 2026 du tableau de bord sur le développement durable en Occitanie actualise celui publié l'an dernier ([Insee Dossier Occitanie n° 28, octobre 2025](#)).

Les indicateurs sont regroupés en 16 fiches, associées chacune à l'un des objectifs de développement durable définis par l'ONU dans son Agenda 2030. Le 17^e objectif, portant sur les partenariats pour la réalisation des objectifs de développement durable, n'est pas abordé ici, faute de données disponibles ou pertinentes à l'échelle régionale.

Ce tableau de bord intègre des indicateurs portant sur les enjeux territoriaux spécifiques à l'Occitanie. Il est à ce titre complémentaire aux indicateurs territoriaux du développement durable proposés par l'Insee et le Service des données et études statistiques, service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports ([Indicateurs territoriaux de développement durable – Bases de données par région, département, commune](#)).

Le tableau de bord du développement durable en Occitanie a vocation à être actualisé régulièrement afin de construire un outil de suivi dans le temps. Des études thématiques peuvent l'accompagner pour éclairer les différentes facettes du développement durable. L'étude de l'Insee la plus récente aborde [les aires protégées en Occitanie](#) en lien avec l'objectif 15 « vie terrestre ». L'étude à suivre porte sur la sécheresse, problématique liée aux objectifs 6 « gestion durable de l'eau » et 13 « lutte contre les changements climatiques ».

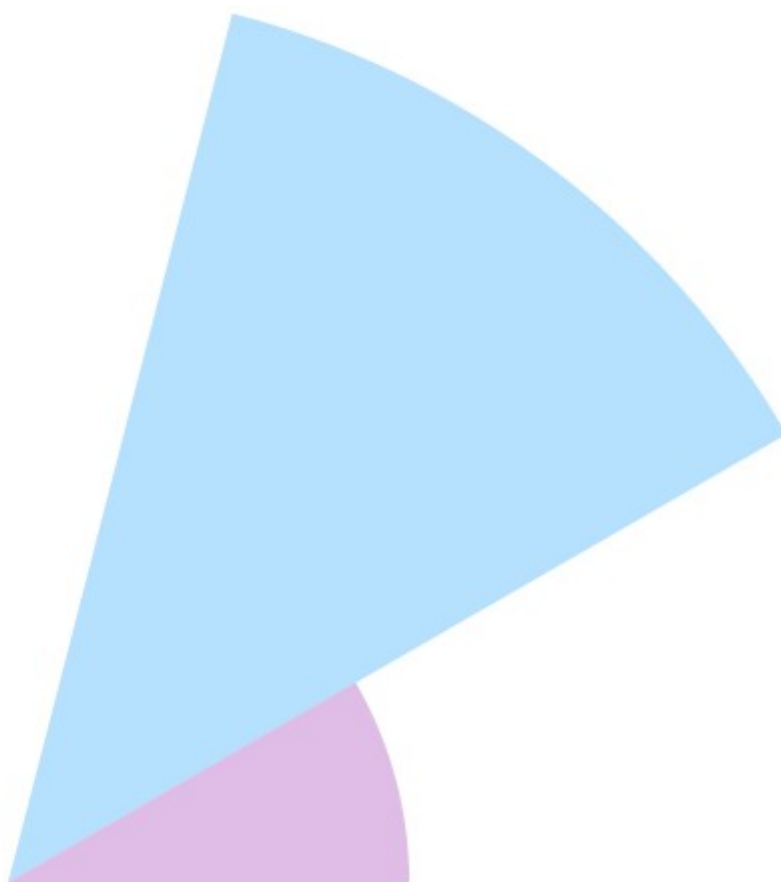
Les travaux présentés ici à l'échelle de l'Occitanie sont le résultat d'un partenariat entre la Préfecture de région, le Conseil régional, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Insee. Cet exercice a également été rendu possible grâce au concours d'experts de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de l'Agence régionale de santé, de Météo-France, de l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie et à la contribution d'autres organismes fournisseurs de données.

Sommaire

Le développement durable en Occitanie

Objectif 1 – Éradication de la pauvreté	7
Objectif 2 – Agriculture et alimentation durable	12
Objectif 3 – Santé et bien-être	17
Objectif 4 – Éducation de qualité	25
Objectif 5 – Égalité entre les femmes et les hommes	29
Objectif 6 – Gestion durable de l'eau pour tous	35
Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable	41
Objectif 8 – Travail décent et croissance durable	47
Objectif 9 – Infrastructures résilientes et innovation	54
Objectif 10 – Réduction des inégalités	58
Objectif 11 – Villes et communautés durables	62
Objectif 12 – Consommation et production responsables	74
Objectif 13 – Lutte contre les changements climatiques	81
Objectif 14 – Vie aquatique marine	89
Objectif 15 – Vie terrestre	92
Objectif 16 – Paix, justice et institutions efficaces	96

Le développement durable en Occitanie



Objectif n° 1 : éradication de la pauvreté

Révélatrice de profondes inégalités sociales, la pauvreté se traduit généralement par des difficultés d'accès aux droits fondamentaux tels que la santé, le logement, la formation, l'emploi... La multiplicité de ces dimensions, la concentration du risque de pauvreté sur certaines catégories de la population et la persistance des situations sont autant d'éléments à prendre en compte dans le traitement de cette question.

Pauvreté

La pauvreté est au cœur des objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée par le Gouvernement en septembre 2018. Cette stratégie vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. En 2023, le pacte des solidarités (2023-2027) a pris le relais de la stratégie pauvreté qui était arrivée à échéance. Les priorités identifiées sont la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge, l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous, la lutte contre la grande exclusion, l'organisation solidaire de la transition écologique ainsi que l'adaptation aux territoires spécifiques tels que l'outre-mer et les territoires ruraux.

► À retenir

- En 2023, 18,6 % de la population d'Occitanie est en situation de pauvreté, soit 2,7 points de plus qu'en France métropolitaine. Les femmes et les jeunes sont plus souvent pauvres ► [figure 1](#).
- La pauvreté est forte dans les départements du littoral méditerranéen et en Ariège ► [figure 2](#).
- La pauvreté est plus prégnante dans l'arrière-pays méditerranéen ► [figure 3](#).
- En Occitanie, les niveaux de vie les plus faibles se situent dans les bassins de vie de l'Ariège et de l'arrière-pays méditerranéen ► [figure 4](#).

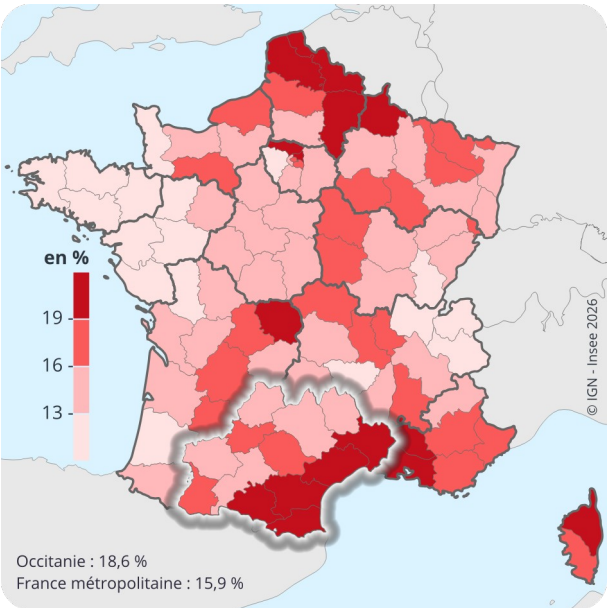
► 1. Taux de pauvreté et niveau de vie médian selon le sexe et l'âge en Occitanie en 2023

Caractéristiques	Taux de pauvreté (%)	Niveau de vie médian (euros mensuels)
Sexe		
Homme	16,0	2 151
Femme	17,6	2 074
Tranche d'âge		
Moins de 18 ans	25,9	1 813
18-29 ans	23,7	1 906
30-39 ans	17,8	2 048
40-49 ans	18,3	2 065
50-64 ans	16,3	2 243
65-74 ans	12,9	2 183
75 ans ou plus	12,1	2 146
Occitanie	18,6	2 054
France métropolitaine	15,9	2 160

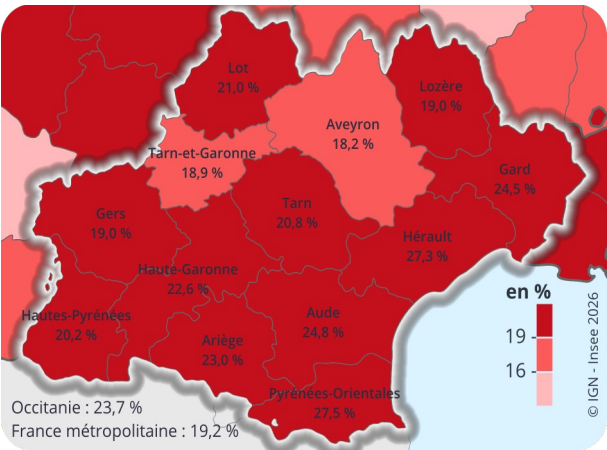
Champ : Personnes appartenant à des ménages fiscaux vivant dans un logement ordinaire dont le revenu disponible est positif ou nul.
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2023.

► 2. Part de la population vivant sous le seuil de pauvreté en 2023

a. dans l'ensemble des ménages de France métropolitaine par département

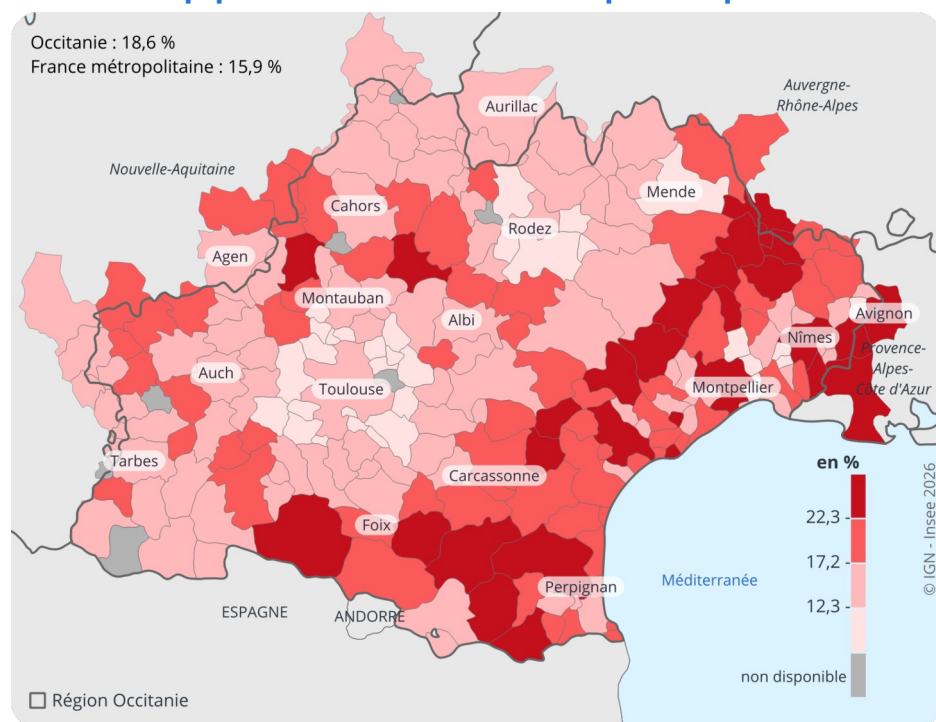


b. pour les personnes âgées de 18 à 29 ans



Champ : Personnes appartenant à des ménages fiscaux vivant dans un logement ordinaire dont le revenu disponible est positif ou nul.
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2023.

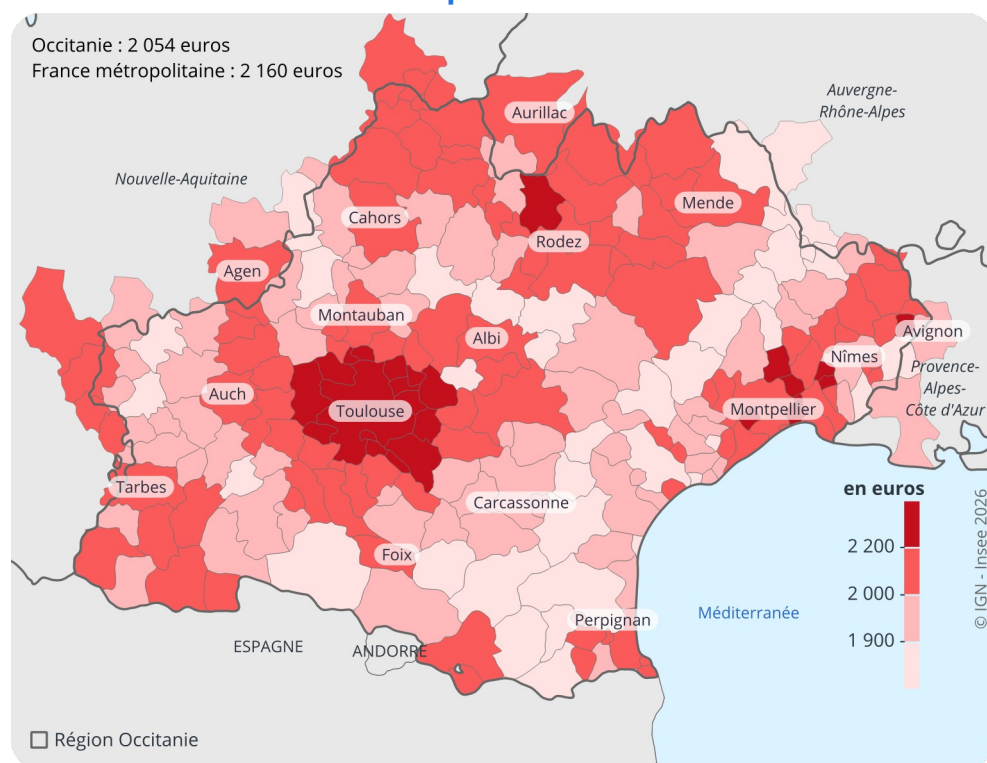
► 3. Part de la population vivant sous le seuil de pauvreté par bassin de vie d'Occitanie en 2023



Champ : Personnes appartenant à des ménages fiscaux vivant dans un logement ordinaire dont le revenu disponible est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2023.

► 4. Niveau de vie médian mensuel par bassin de vie en Occitanie en 2023



Champ : Personnes appartenant à des ménages fiscaux vivant dans un logement ordinaire dont le revenu disponible est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2023.

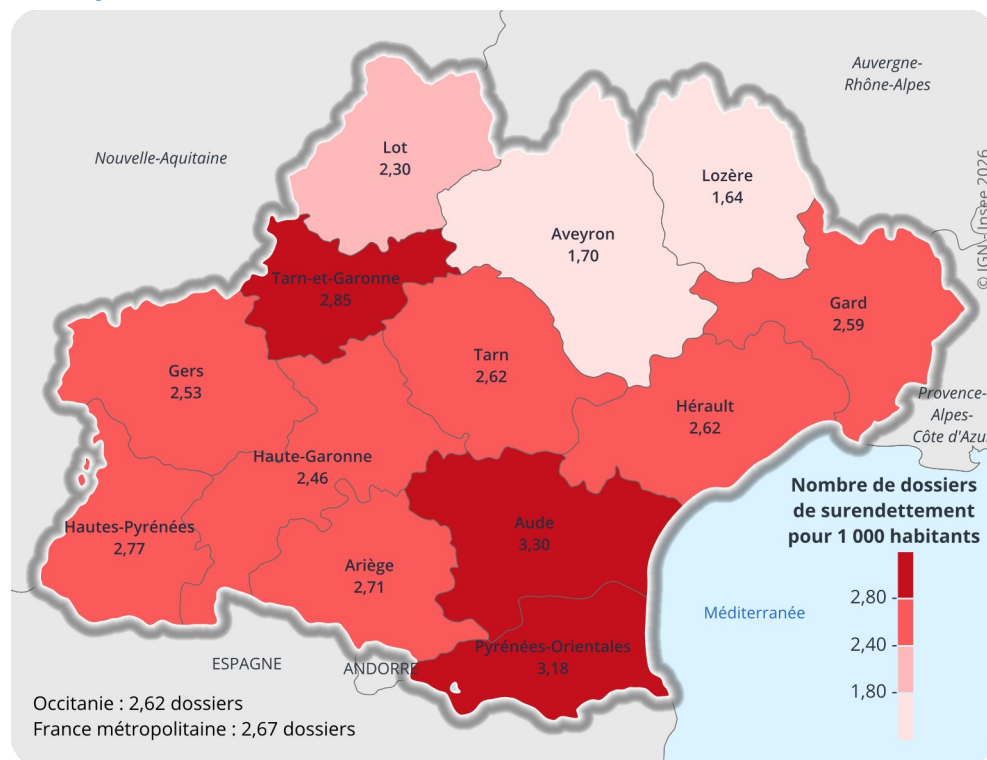
Surendettement des ménages

Bien que le surendettement ne puisse pas être confondu avec la pauvreté, les personnes surendettées sont généralement isolées et dans des situations sociales et financières difficiles. Les femmes sont plus souvent surendettées, du fait de revenus souvent inférieurs à ceux des hommes et parce qu'elles sont plus fréquemment cheffes de famille monoparentale.

► À retenir

- En 2025, 13 728 dossiers ont été déposés auprès des commissions départementales de surendettement en Occitanie, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2024. Les habitants de l'Aveyron et de la Lozère sont moins souvent surendettés ► [figure 5](#).

► 5. Nombre de dossiers de surendettement déposés pour 1 000 habitants de plus de 15 ans en 2025 par département en Occitanie



Note : Les ratios sont calculés à partir des estimations de la population de 15 ans ou plus au 1^{er} janvier 2025.

Sources : Banque de France, Insee.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative. Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté** qui est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian national d'une année donnée. Le **niveau de vie** d'un ménage est égal à son revenu disponible – c'est-à-dire le revenu fiscal déclaré net des impôts directs auxquels s'ajoutent les prestations sociales – divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Ce système de pondération permet de tenir compte des différences de composition des ménages et des économies d'échelle liées à la vie en commun (logement, voiture, électroménager...). Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie médian est le niveau de vie tel que la moitié de la population a un niveau de vie inférieur et l'autre moitié un niveau de vie supérieur.

En 2023, le seuil de pauvreté correspond à un revenu disponible de 1 300 euros par mois pour une personne vivant seule, de 1 940 euros pour un couple sans enfant et de 2 720 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans (d'après le fichier localisé social et fiscal, Filosofi).

Refonte du dispositif Filosofi : Depuis 2012, le dispositif « Fichier Localisé Social et Fiscal » (Filosofi) permet d'observer le revenu disponible des ménages, les inégalités de niveaux de vie et la pauvreté à tous les échelons géographiques, jusqu'à l'échelon infra-communal. Il vient ainsi en complément de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui reste au niveau national la source de référence.

Avec le millésime 2023, le dispositif (dit Filosofi 2) connaît une refonte majeure. Jusqu'en 2021, le logement dans lequel résidaient les individus était identifié grâce à la taxe d'habitation. Celle-ci ayant été supprimée pour les résidences principales, le rapprochement entre les individus et le logement occupé est réalisé essentiellement à partir du dispositif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) mis en place par l'administration fiscale.

Compte tenu des changements méthodologiques importants entre les deux dispositifs, toute analyse sur les évolutions de revenus cherchant à comparer les données de Filosofi et celles de Filosofi 2 est à proscrire.

La situation de **surendettement** est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles, telles que les charges courantes (loyer, énergie, eau...) et/ou les mensualités de crédits. Les commissions de surendettement des particuliers examinent la recevabilité des dossiers déposés auprès de la Banque de France dans chaque département.

► Pour en savoir plus

- Ancelin G. *et al.*, « [Une approche de la précarité en Occitanie – Tableau de bord édition 2026](#) », Insee Dossier Occitanie n° 30, juin 2026.
- Andrieux P.-J., Crisan M., « [En Occitanie, la redistribution réduit de moitié les inégalités de revenus](#) », Insee Flash Occitanie n° 155, juin 2026.
- Ancelin G. *et al.*, « [Panorama de la pauvreté en Occitanie : une pauvreté plus répandue, renforcée par les situations familiales](#) », Insee Dossier Occitanie n° 20, octobre 2023.
- « [Principaux résultats sur les revenus et la pauvreté des ménages en 2023 – Dispositif Fichier localisé social et fiscal \(Filosofi 2\)](#) », Chiffres détaillés, Insee.
- Martin H., « [Mesurer la pauvreté : quels outils statistiques en France et en Europe ?](#) », Le blog de l'Insee, avril 2025.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 2 : agriculture et alimentation durable

Le deuxième objectif de développement durable (ODD) vise à éradiquer la faim et la malnutrition en garantissant l'accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous. Il appelle à la mise en place de systèmes de production alimentaire et de pratiques agricoles durables et résilients. Cet objectif ne pourra être atteint que si les cibles de plusieurs autres ODD sont également atteintes. En particulier, le Plan national d'adaptation au changement climatique comporte un volet agricole. Les décideurs ont un rôle à jouer dans la promotion de systèmes de production durables à grande échelle et dans le bon fonctionnement des marchés alimentaires.

En France, le Programme national pour l'alimentation est le cadre dans lequel est élaborée la politique publique de l'alimentation. Il se décline en quatre volets : la justice sociale, l'éducation des jeunes, la lutte contre le gaspillage et un axe transversal territorial. Le projet agroécologique adopté en 2014 réoriente l'agriculture dans l'objectif de combiner performances économique, sanitaire, environnementale et sociale.

Les États généraux de l'alimentation, qui se sont déroulés au second semestre 2017, ont servi d'appui à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, promulguée en octobre 2018.

Le Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie mis en œuvre en 2019 repose sur six orientations stratégiques permettant d'agir sur l'ensemble des enjeux associés à l'alimentation, dont valoriser le patrimoine alimentaire régional, structurer des filières alimentaires durables, favoriser la solidarité alimentaire, informer et former pour des choix alimentaires éclairés, faire de l'alimentation un pilier de la transition écologique. Il sera remplacé en 2026 par le Pacte régional pour la Souveraineté alimentaire qui constituera l'une des déclinaisons majeures de l'ambition « Occitanie Résiliente » pour protéger la population et les territoires face aux crises actuelles et à venir.

La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie prévoit de poursuivre la dynamique de production en agriculture biologique, d'accélérer le développement de la culture de légumineuses et de promouvoir une consommation alimentaire de meilleure qualité.

Agriculture biologique

L'agriculture biologique apporte une contribution essentielle à la préservation de notre environnement via un ensemble de pratiques respectueuses de celui-ci. Ces pratiques, telles que la rotation des cultures, la lutte biologique contre les parasites, ou encore l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse, permettent en effet de préserver les sols, les ressources en eau et favorisent la biodiversité. La certification bio est un dispositif public encadré par un cahier des charges précis dont les exigences sont contrôlées sur place par des organismes indépendants agréés par l'État (organismes certificateurs).

► À retenir

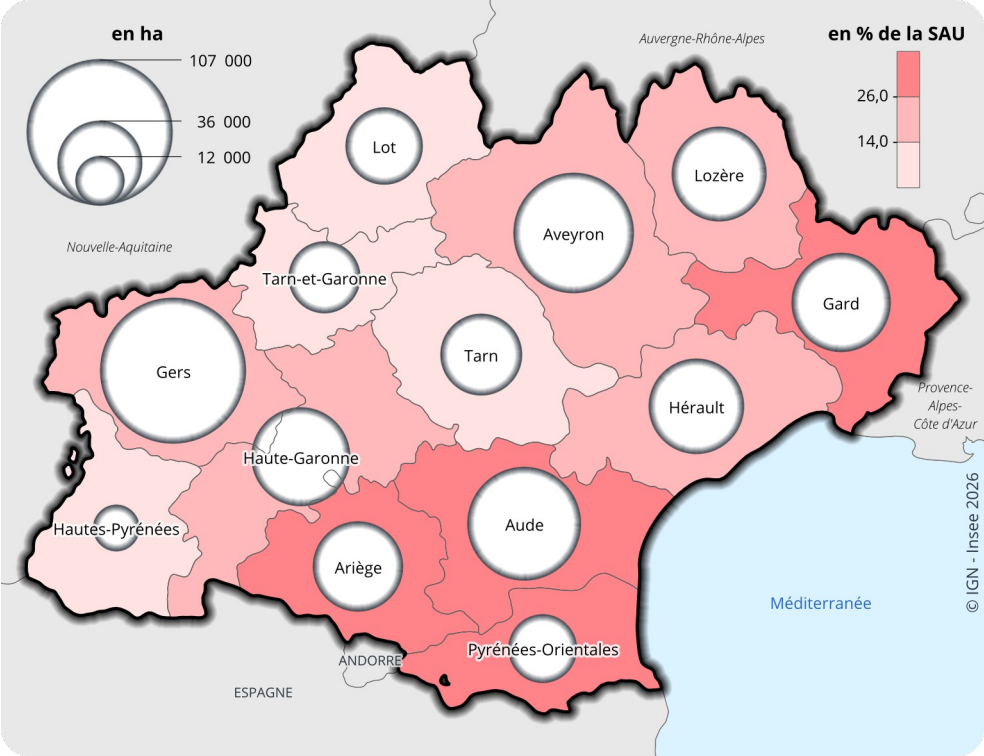
- L'Occitanie est la 1^{re} région française en agriculture biologique, loin devant les autres régions, à la fois pour les surfaces et le nombre d'exploitations. Les surfaces en agriculture biologique diminuent de 1,2 % en 2024, alors que le nombre d'exploitations augmente ► [figure 1](#).
- Les surfaces en agriculture biologique sont les plus élevées dans le Gers, en Aveyron et dans l'Aude ; la part des surfaces en agriculture biologique est la plus forte dans les Pyrénées-Orientales ► [figure 2](#).
- Les surfaces fourragères représentent la majorité des surfaces en agriculture biologique, devant les grandes cultures ► [figure 3](#).
- En Occitanie, trois poules pondeuses sur dix sont conduites en agriculture biologique ► [figure 4](#).
- Le lait de brebis bio produit en Occitanie représente 94 % de la production française ► [figure 5](#).

► 1. Évolution de l'agriculture biologique entre 2015 et 2024 en Occitanie

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Surfaces certifiées (ha)	210 620	219 260	277 203	340 698	380 997	429 164	474 493	511 838	525 168	505 771
Surfaces en conversion (ha)	94 394	137 309	121 746	107 313	118 836	121 679	129 232	107 353	79 113	91 405
Surfaces totales bio (ha)	305 015	356 569	398 948	448 011	499 833	550 842	603 725	619 191	604 281	597 176
Évolution annuelle des surfaces bio (%)	33,6	16,9	11,9	12,3	11,6	10,2	9,6	2,6	-2,4	-1,2
Nombre d'exploitations	6 244	6 964	7 694	8 881	10 223	11 367	12 668	13 216	13 491	14 102
Part des surfaces bio sur l'ensemble des surfaces bio en France (%)	23,5	23,3	23,0	22,5	22,1	21,9	22,0	21,9	21,8	22,1

Sources : Agence Bio; Organismes Certificateurs ; Agreste.

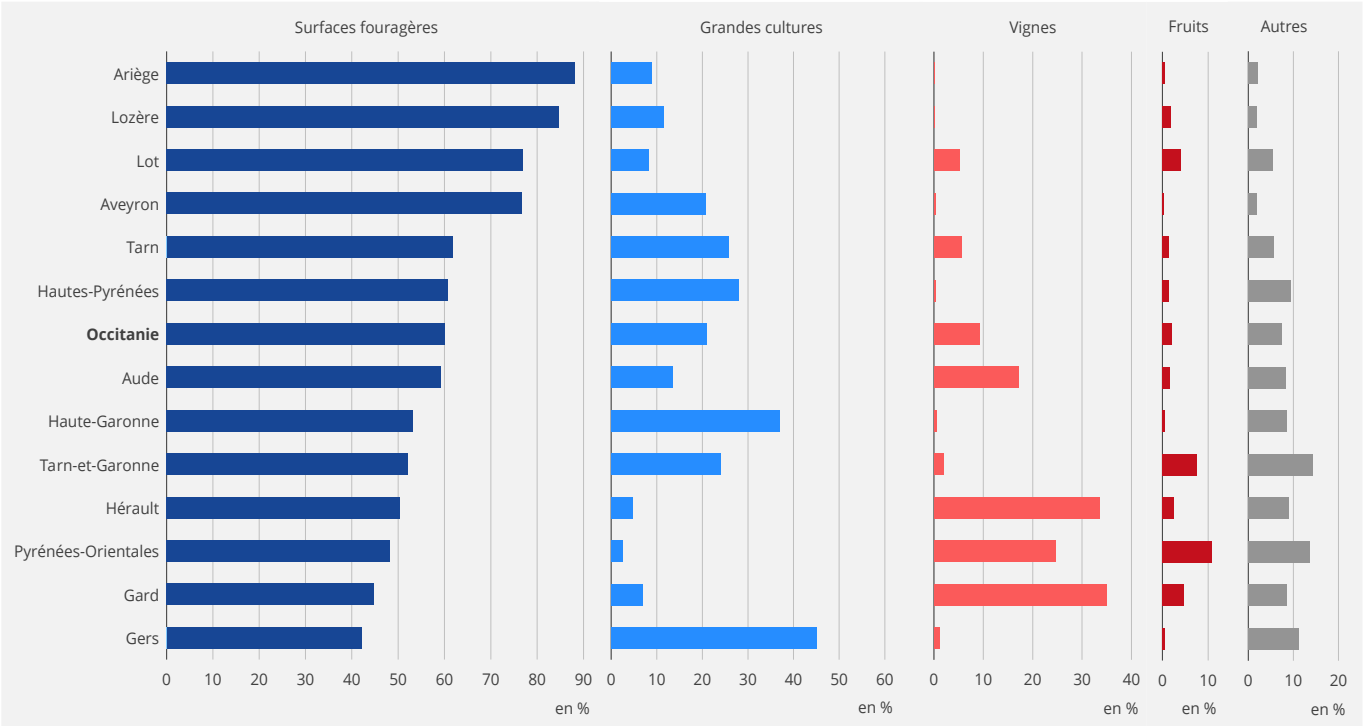
► 2. Surfaces conduites en agriculture biologique selon les départements d'Occitanie en 2024



Note : La SAU est la superficie agricole utilisée. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

Sources : Agence Bio; Organismes Certificateurs ; Agreste.

► 3. Répartition des surfaces conduites en agriculture biologique selon le type de culture en 2024



Note : Surfaces fourragères = cultures fourragères (ex : maïs fourrage, betterave fourragère), prairies. Grandes cultures = céréales et oléoprotéagineux (y compris légumes secs).
Sources : Agence Bio; Organismes Certificateurs ; Agreste.

► 4. Part du cheptel conduit en agriculture biologique entre 2015 et 2024

Type de production	Part du cheptel conduit en agriculture biologique (%)										Cheptel bio
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Apiculture	10	12	11	19	17	23	26	26	29	32	59 092
Brebis laitières	7	9	11	14	14	16	16	17	17	16	107 348
Brebis viande	5	6	8	8	8	9	9	12	11	12	78 641
Chèvres	8	9	12	13	13	13	14	17	17	15	19 767
Poules pondeuses	7	10	9	19	24	25	29	30	30	30	487 910
Poulets de chair	3	4	5	5	5	5	6	6	5	5	907 057
Truies	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	926
Vaches allaitantes	4	5	6	7	7	7	7	8	8	8	35 739
Vaches laitières	3	3	7	9	11	11	12	14	13	12	12 179

Note : En apiculture, le cheptel correspond au nombre de ruches.
Sources : Agence Bio; Organismes Certificateurs ; Agreste.

► 5. Production de lait de brebis bio en Occitanie entre 2017 et 2024

Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production de lait de brebis bio (milliers de litres)	19 124	23 873	27 818	29 690	31 155	31 679	30 481	30 038
Nombre d'établissements de collecte intervenant dans la région	10	11	11	13	16	11	12	16
Part de la production de lait de brebis bio sur l'ensemble de la production de lait de brebis (%)	9,0	11,1	13,0	13,4	13,9	14,3	13,8	13,9
Nombre de producteurs	158	191	195	212	203	260	254	250
Part des producteurs de lait de brebis bio sur l'ensemble des producteurs de lait de brebis (%)	8,2	10,1	11,0	12,0	11,9	14,5	14,7	15,6
Part de la production de lait de brebis bio en Occitanie sur l'ensemble de la production de lait de brebis bio en France (%)	94,9	94,8	94,6	93,4	93,5	93,1	93,0	93,9
Part des producteurs de lait de brebis bio d'Occitanie sur l'ensemble des producteurs de lait de brebis bio français (%)	85,9	86,8	85,2	83,1	80,9	84,1	83,8	84,7

Source : Agreste, enquête annuelle laitière.

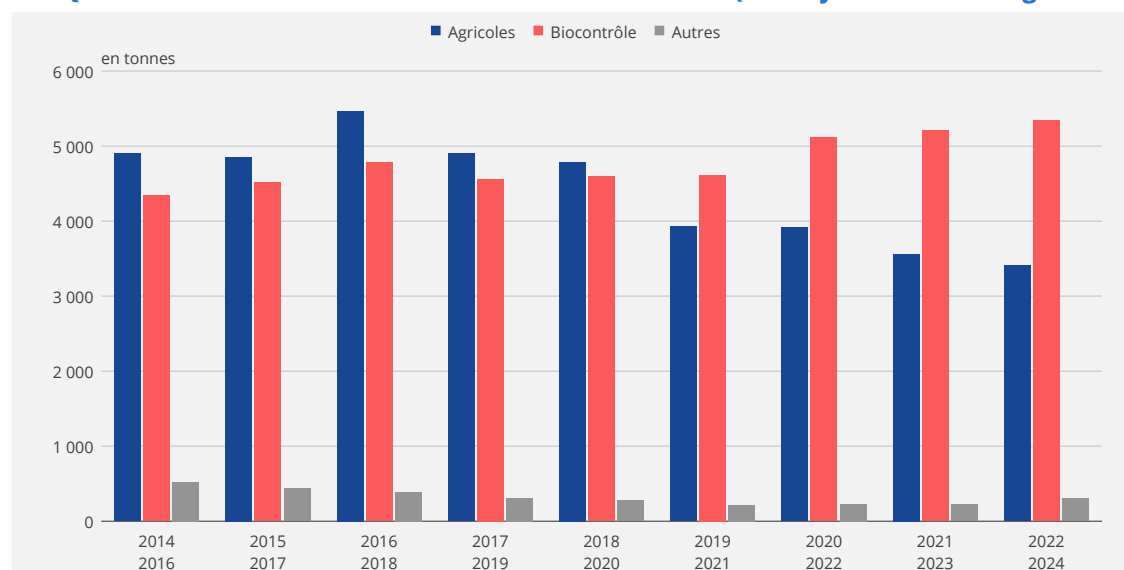
Produits phytosanitaires

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver la santé et la biodiversité. Lancé en 2008 et révisé à trois reprises, le plan Écophyto vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. La stratégie Écophyto 2030 a été publiée en mai 2024 ; elle fixe un objectif de réduction de l'utilisation et des risques globaux des produits phytosanitaires de 50 % d'ici 2030.

► À retenir

- En Occitanie depuis 10 ans, les achats de produits en biocontrôle ont tendance à augmenter alors que ceux de produits phytosanitaires agricoles et autres (traitements des semences, produits à usage non professionnel) diminuent. ► [figure 6](#).
- Les achats de produits en biocontrôle progressent pour tous les usages, mais les achats de fongicides sont prépondérants ► [figure 7](#).

► 6. Quantité de substances actives achetées en Occitanie (en moyenne triennale glissante)

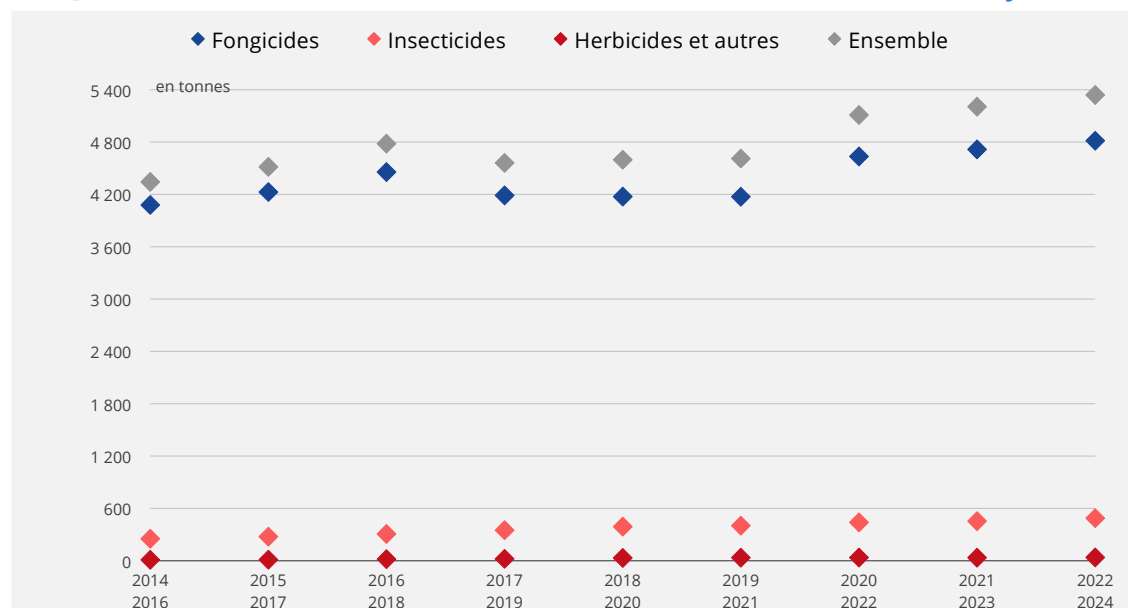


Notes : La catégorie « Autres » regroupe les produits de traitement des semences et autres produits à usage non professionnel (espaces verts et jardins...).

L'année 2019 est marquée par la hausse de la redevance pour pollutions diffuses au 1^{er} janvier. Les agriculteurs ont eu tendance à stocker des produits phytopharmaceutiques à l'approche de la fin de l'année précédente afin d'anticiper cette hausse.

Source : Extraction Banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D), traitement Sriset Occitanie.

► 7. Quantité de substances actives en biocontrôle achetées en Occitanie (en moyenne triennale glissante)



Notes : L'année 2019 est marquée par la hausse de la redevance pour pollutions diffuses au 1^{er} janvier. Les agriculteurs ont eu tendance à stocker des produits phytopharmaceutiques à l'approche de la fin de l'année précédente afin d'anticiper cette hausse.

L'augmentation des quantités de substances actives de biocontrôle fongicides achetées en 2020-2022 est notamment liée à une recrudescence des maladies.

Source : Extraction Banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D), traitement Sriset Occitanie.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **produits phytosanitaires** (ou phytopharmaceutiques) sont des préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture. Ils font partie des pesticides, qui regroupent également les biocides et les antiparasitaires à usage humain et vétérinaire. Les données sur les ventes de produits phytosanitaires sont segmentées selon l'utilisation des produits :

- les produits professionnels agricoles se retrouvent dans trois segments : biocontrôle, agricole et traitements des semences ;
- les produits non professionnels sont classés dans le segment jardins et espaces verts sachant que celui-ci va progressivement disparaître puisqu'ils sont progressivement tous interdits pour cet usage.

Le **biocontrôle** est un ensemble de méthodes de protection des végétaux basées sur l'utilisation de mécanismes naturels. Le principe du biocontrôle repose sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication. Les produits de biocontrôle comprennent :

- les macro-organismes, essentiellement des invertébrés, notamment des acariens, insectes et nématodes (vers ronds), utilisés pour protéger les plantes des bio-agresseurs via la lutte biologique ;
- les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques (tels que les phéromones et les kairomones) ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Les données sur les achats de produits phytosanitaires sont issues des déclarations des distributeurs agréés. Elles ne reflètent donc ni la quantité appliquée, ni la période d'application des traitements, la date et le lieu réels de leur usage n'étant pas connus.

► Pour en savoir plus

- [Site de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.](#)
- [Site de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique.](#)
- [Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie.](#)
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie.](#)
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 3 : santé et bien-être

Le troisième objectif vise à améliorer l'état de santé de la population et la qualité de vie des personnes malades, handicapées et des personnes dépendantes en prenant en compte les différents déterminants de santé : génétique, habitudes de vie, conditions de travail, environnement, habitat, relations sociales et histoires familiales, accès aux soins... En matière de santé, la France doit relever deux défis majeurs : les inégalités sociales et territoriales de santé et le vieillissement de la population.

L'Occitanie est une région de contrastes. Sa démographie est dynamique mais marquée par le vieillissement de la population. Les inégalités sociales et territoriales sont fortes. En cohérence avec la stratégie nationale de santé, le Projet régional de santé (PRS) d'Occitanie définit les priorités de santé de la région, fixe les objectifs opérationnels pour cinq ans ainsi que les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

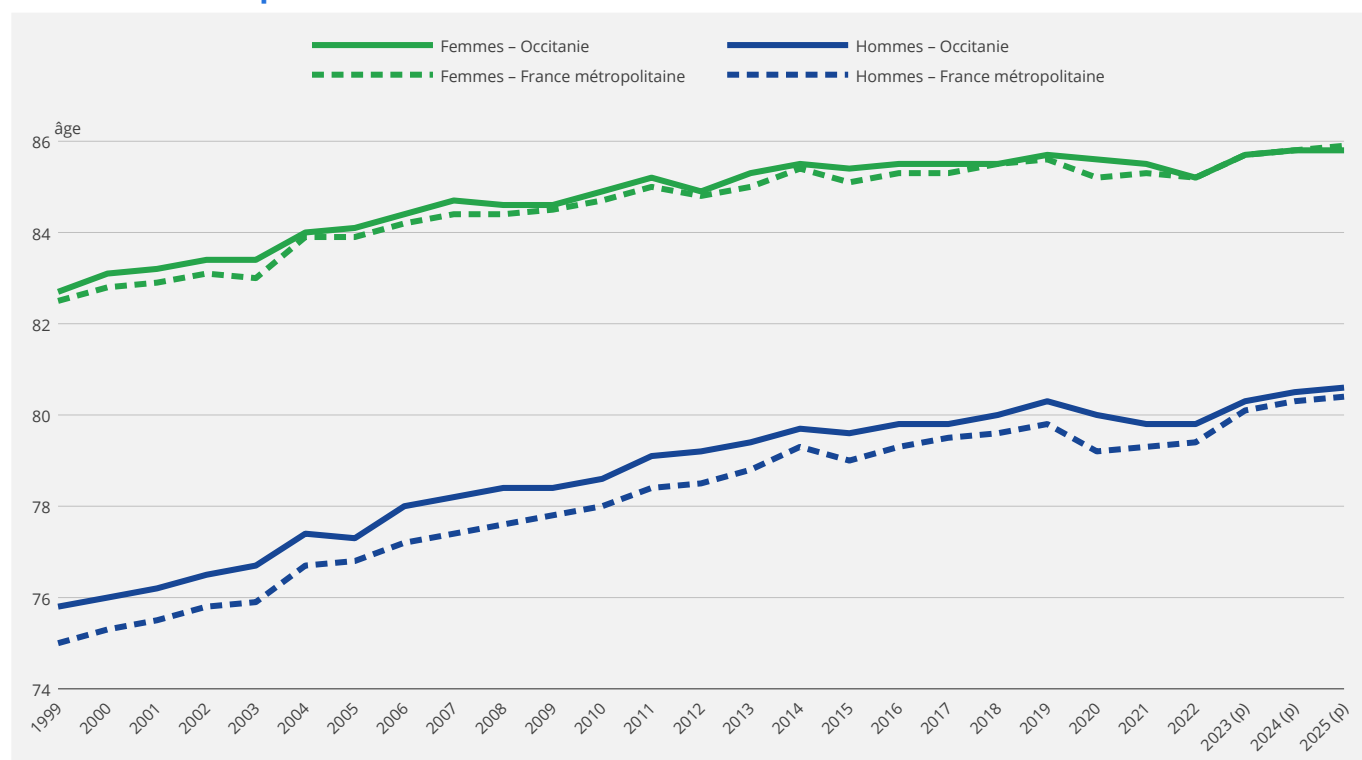
Espérance de vie

Les gains importants d'espérance de vie depuis le milieu du XX^e siècle témoignent d'une nette amélioration de l'état de santé de la population et en particulier d'une meilleure prise en charge des maladies aux âges avancés. Les épidémies ou les événements exceptionnels, comme les canicules ou l'épidémie de Covid-19, peuvent réduire l'espérance de vie de façon conjoncturelle.

► À retenir

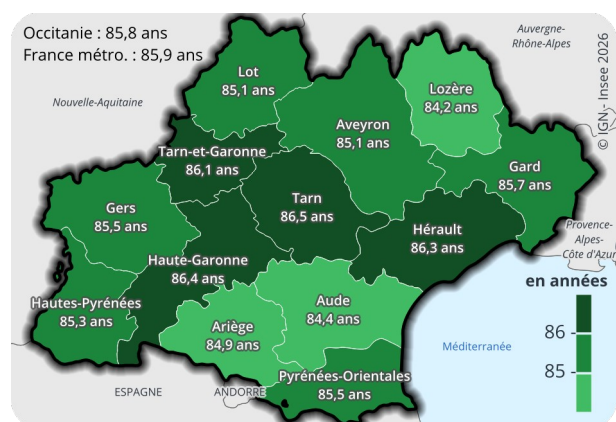
- En Occitanie, l'espérance de vie à la naissance est de 80,6 ans pour les hommes et 85,8 ans pour les femmes en 2025, niveaux très proches des moyennes de France métropolitaine. L'écart d'espérance de vie entre les sexes diminue en Occitanie, pour atteindre 5,2 années en faveur des femmes en 2025 ► [figure 1](#).
- L'espérance de vie varie de 84,2 ans en Lozère à 86,5 ans dans le Tarn pour les femmes, et de 78,3 ans dans l'Aude à 82,1 ans en Haute-Garonne pour les hommes ► [figure 2](#).

► 1. Évolution de l'espérance de vie à la naissance selon le sexe de 1999 à 2025

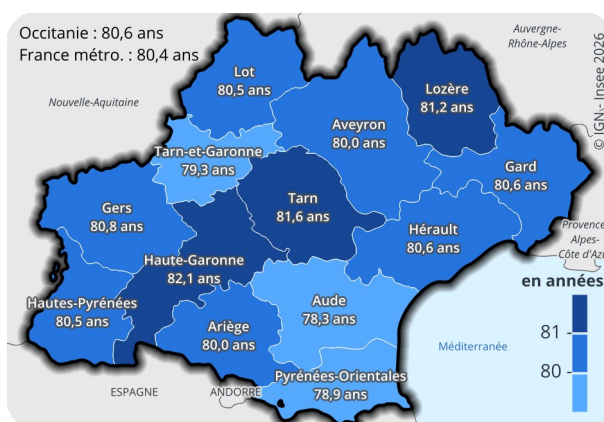


► 2. Espérance de vie à la naissance selon le sexe dans les départements d'Occitanie en 2025

a. Femmes



b. Hommes



Source : Insee, statistiques de l'état civil, estimations de population (données provisoires).

Mortalité prématurée

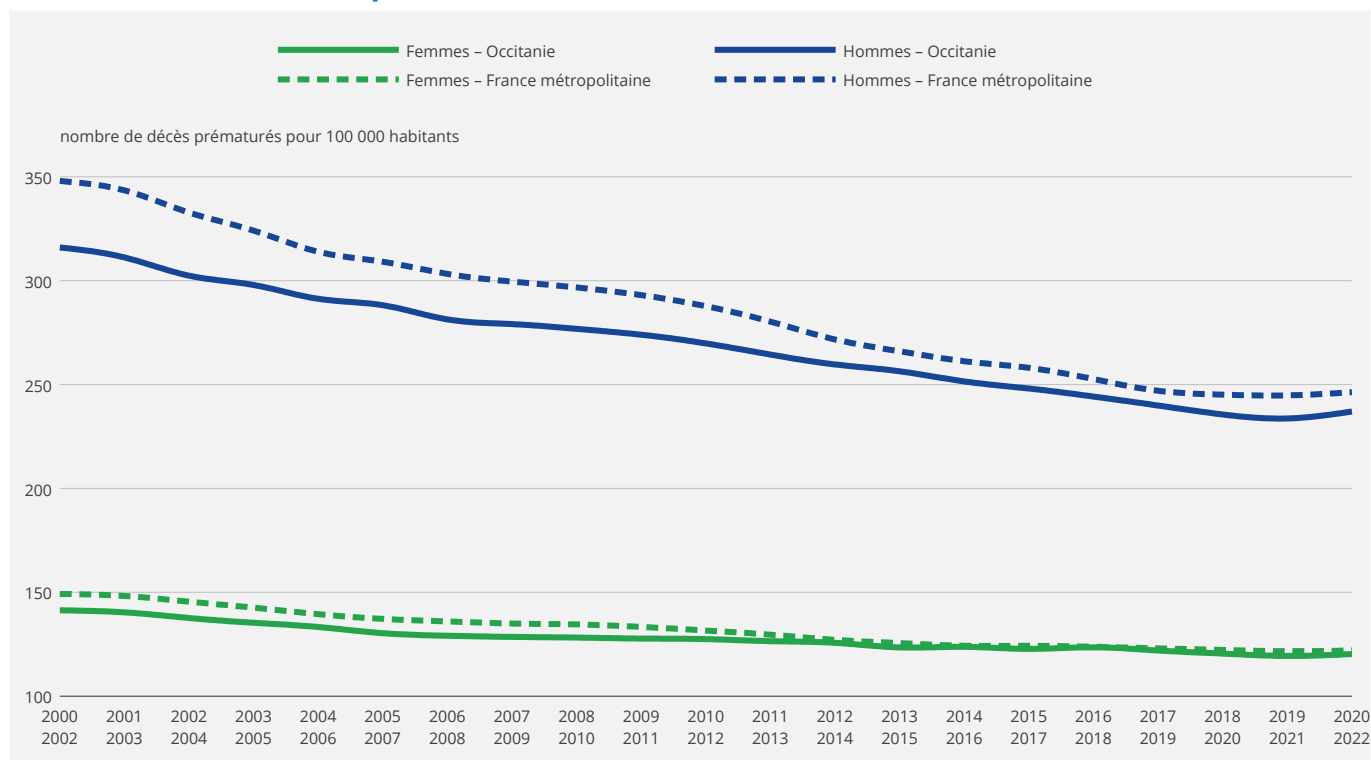
La mortalité prématurée, soit avant 65 ans, constitue un indicateur d'inégalités sociales et territoriales. La mortalité prématurée baisse en France depuis une vingtaine d'années, mais des disparités importantes subsistent selon le département, le sexe et la catégorie professionnelle.

La mortalité infantile désigne les enfants nés vivants et décédés à moins d'un an. En France, environ un quart de ces décès avant le premier anniversaire ont lieu le jour de la naissance, la moitié entre 1 et 27 jours de vie, un quart dans la période post-néonatale, qui survient de 28 jours à moins d'un an.

► À retenir

- En Occitanie, la mortalité prématurée est inférieure à celle de France métropolitaine pour les hommes et quasiment au même niveau pour les femmes. Sur la période 2020-2022 (en moyenne triennale), la mortalité prématurée des hommes est deux fois plus élevée que celle des femmes ► [figure 3](#).
- Pour les femmes, la mortalité prématurée varie de 101,3 décès pour 100 000 habitants de moins de 65 ans en Aveyron à 143,7 dans les Hautes-Pyrénées. Pour les hommes, elle varie de 192,5 en Haute-Garonne à 309,5 dans les Pyrénées-Orientales ► [figure 4](#).
- Les tumeurs sont la première cause de décès prématuré sur la période 2020-2022 (en moyenne triennale) ► [figure 5](#).
- La mortalité par suicide est plus faible en Occitanie qu'en France métropolitaine chez les hommes (20,6 pour 100 000 habitants, en moyenne sur la période 2020-2022, contre 22) et chez les femmes (5,4 pour 100 000 habitants contre 6,3) ► [figure 6](#).
- En Occitanie, la mortalité infantile est moins élevée qu'en France métropolitaine. Elle s'établit en moyenne à 3,3 pour 1 000 enfants nés vivants dans la région ► [figure 7](#).

► 3. Évolution de la mortalité prématurée toutes causes confondues selon le sexe de 2000-2002 à 2020-2022

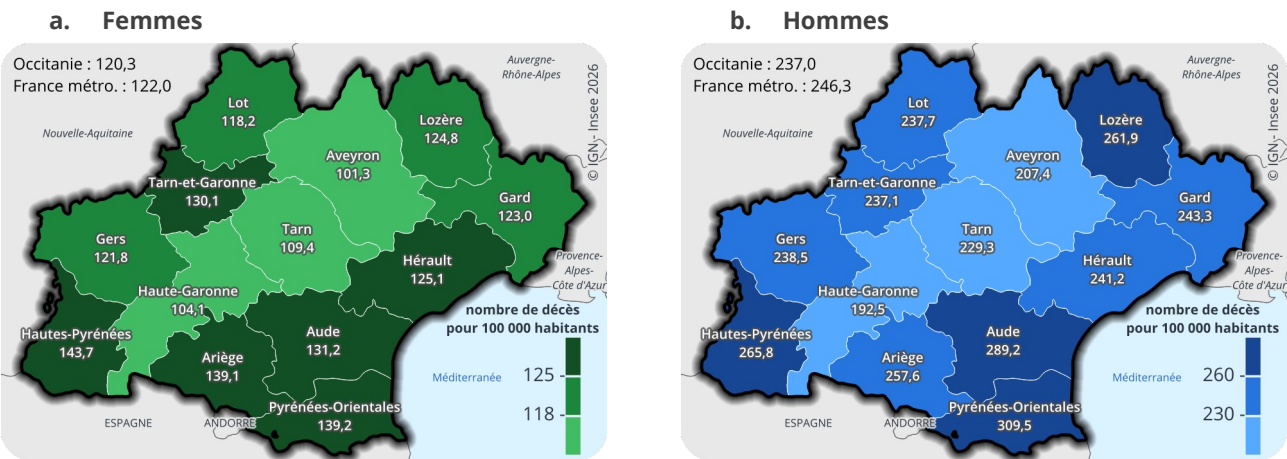


Note : Taux standardisés en moyennes triennales.

Champ : Décès avant 65 ans.

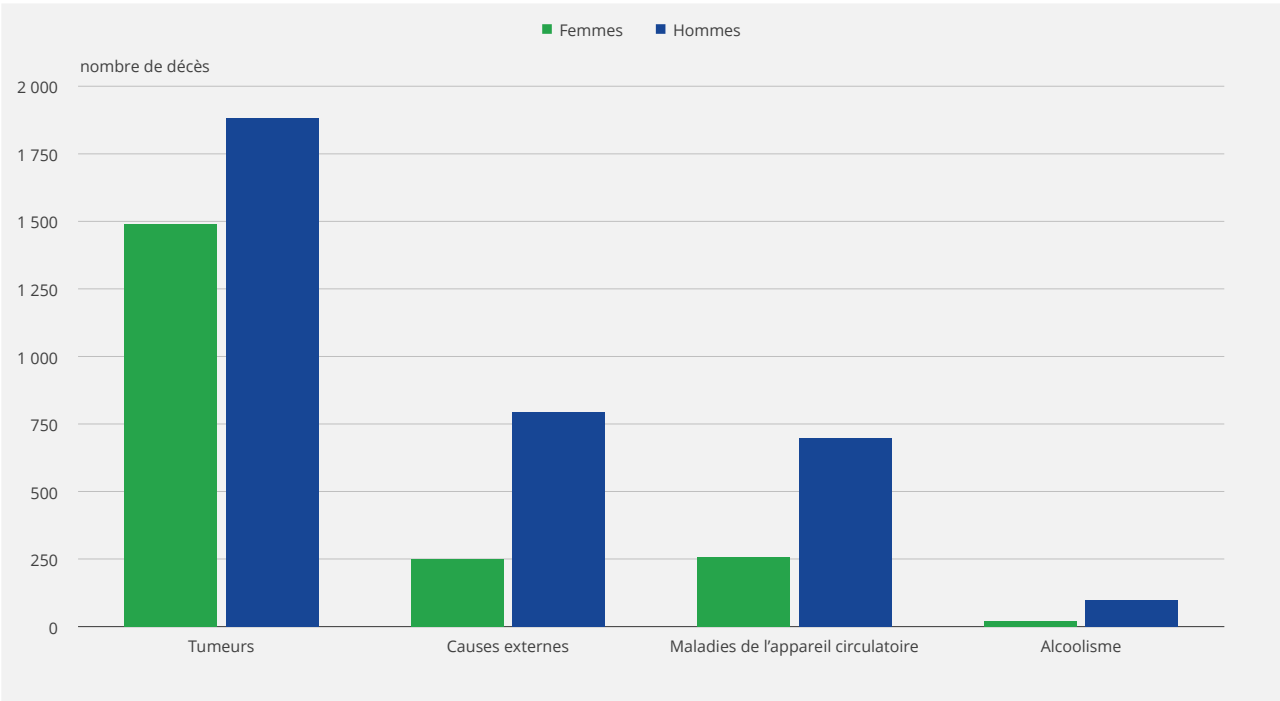
Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc), exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 4. Taux standardisé de mortalité prématurée toutes causes confondues en 2020-2022 en Occitanie



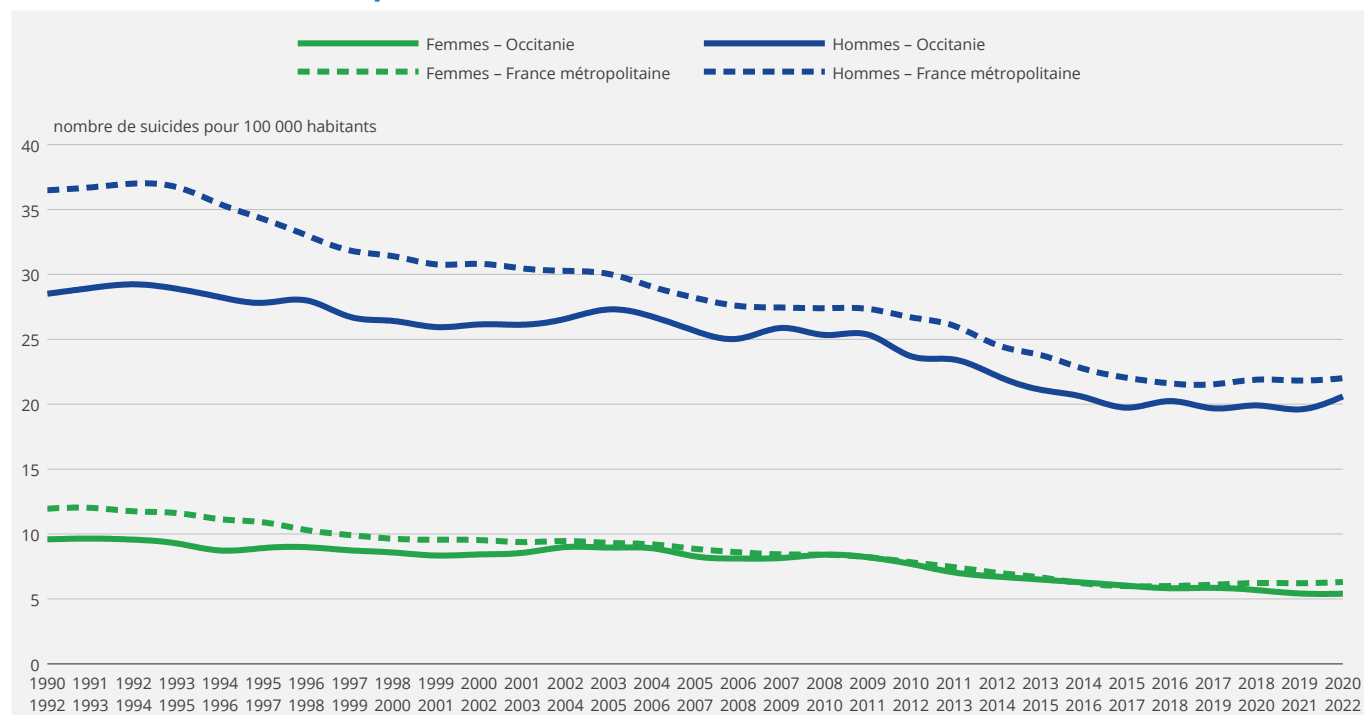
Note : Effectifs en moyennes triennales.
Champ : Décès avant 65 ans.
Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc), exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 5. Principales causes de décès prématurés en 2020-2022 en Occitanie



Notes :
Effectifs en moyennes triennales.
Les causes externes incluent les accidents, les suicides, les homicides et autres causes externes de blessure et empoisonnement
Champ : Décès avant 65 ans.
Sources : Statistique nationale des causes de décès, Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc Inserm).

► 6. Évolution de la mortalité par suicide de 1990-1992 à 2020-2022

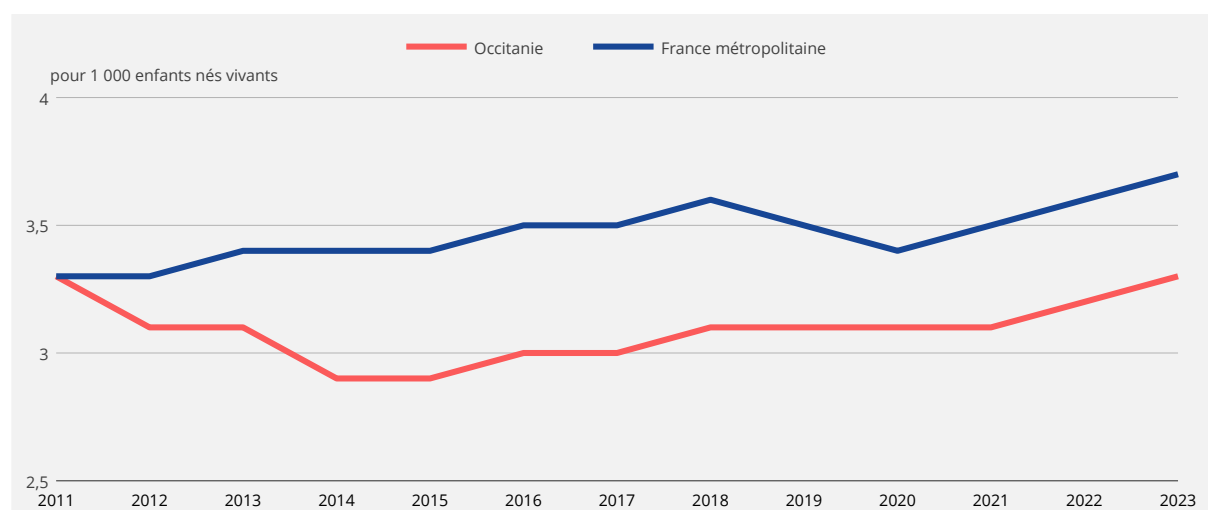


Note : Taux standardisés en moyennes triennales.

Champ : Décès à tout âge (y compris après 65 ans).

Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc), exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 7. Évolution du taux de mortalité infantile lissé sur 3 ans



Source : Insee, statistiques de l'état civil.

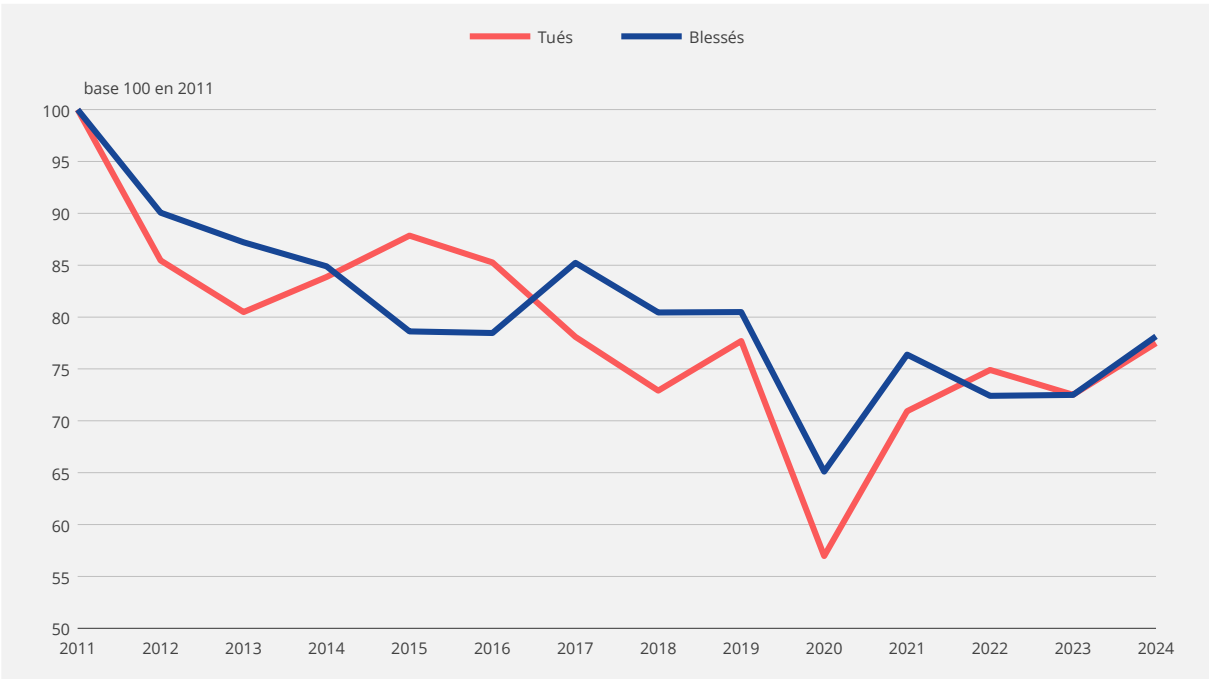
Mortalité évitable

Les décès évitables sont liés à des comportements à risque (tabagisme, alcoolisme, conduite dangereuse...) ; ils représentent un tiers des décès prématurés (avant 65 ans) des hommes et environ un quart de ceux des femmes.

► À retenir

- En Occitanie, la mortalité routière augmente de 5 points en 2024 et revient à son niveau d'avant Covid ► [figure 8](#).
- Dans la région, la mortalité liée au tabac continue de baisser chez les femmes, mais elle remonte légèrement chez les hommes ► [figure 9](#).
- La mortalité liée à l'alcool, quatre fois plus élevée chez les hommes que chez les femmes, est plus faible en Occitanie qu'en France métropolitaine. Cependant, sur la période récente, elle augmente plus vite en Occitanie qu'en France métropolitaine ► [figure 10](#).

► 8. Évolution du nombre de tués et de blessés sur les routes d'Occitanie entre 2011 et 2024



Note : Les blessés sont les blessés légers (victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises à l'hôpital plus de 24 heures) et les blessés graves hospitalisés plus de 24 heures ; les tués sont les victimes décédées sur le coup ou dans les trente jours suivant l'accident.

Source : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR), fichier national des accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre.

► 9. Évolution de la mortalité liée au tabac selon le sexe entre 2016-2018 et 2020-2022

		nombre de décès pour 100 000 habitants				
Sexe	Territoire	2016 2018	2017 2019	2018 2020	2019 2021	2020 2022
Femmes	Occitanie	73,8	73,6	73,3	72,8	72,5
	France métropolitaine	73,8	73,4	72,0	71,0	70,9
Hommes	Occitanie	198,0	191,2	187,3	185,8	187,6
	France métropolitaine	201,0	195,0	191,5	188,3	187,7

Note : Taux standardisés en moyennes triennales.

Les décès liés au tabac regroupent d'une part les décès issus des causes suivantes (causes initiales) : cancer de la trachée, des bronches et du poumon, bronchite chronique et maladies pulmonaires obstructives, cardiopathie ischémique ; et d'autre part les décès issus d'une cause initiale autre que celles citées ci-avant, mais ayant la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) en cause associée ou en comorbidité.

Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc), exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 10. Évolution de la mortalité liée à l'alcool selon le sexe entre 2016-2018 et 2020-2022

nombre de décès pour 100 000 habitants						
Sexe	Territoire	2016 2018	2017 2019	2018 2020	2019 2021	2020 2022
Femmes	Occitanie	12,1	11,6	11,5	11,3	12,4
	France métropolitaine	14,9	14,6	14,5	14,3	14,5
Hommes	Occitanie	48,6	48,3	47,9	49,0	49,5
	France métropolitaine	60,6	59,2	58,4	57,9	58,3

Note : Taux standardisés en moyennes triennales.
Les décès liés à l'alcool regroupent d'une part les décès issus des causes suivantes (cause initiale) : cirrhose, psychose alcoolique et alcoolisme, cancer des voies aérodigestives supérieures (lèvres, cavité buccale, pharynx, œsophage et larynx) ; et d'autre part les décès issus d'une cause initiale autre que celles citées ci-avant, mais ayant la psychose alcoolique et alcoolisme en cause associée ou en comorbidité.
Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

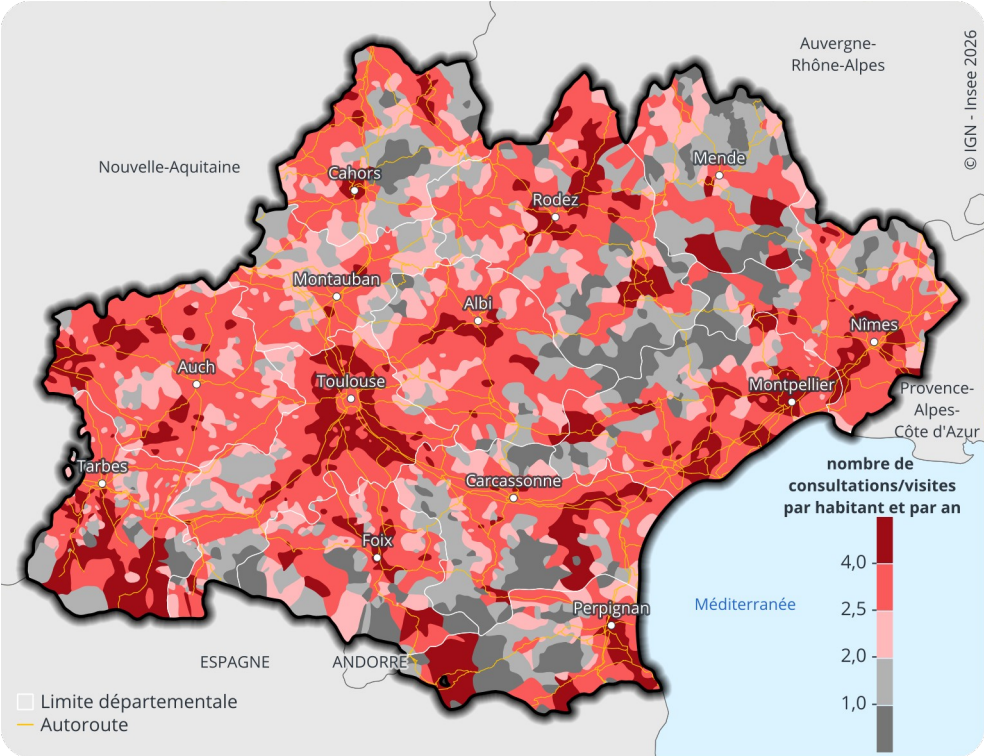
Accessibilité à l'offre de soin locale

Il existe de fortes disparités territoriales dans l'accès aux soins. L'ambition première portée par le Projet régional de santé consiste à proposer des solutions pour assurer la continuité des soins dans les territoires. L'engagement porté par le Gouvernement avec le réseau France Santé est de garantir à chaque Français une offre de soins de proximité accessible à moins de 30 minutes et sous 48 heures.

► À retenir

- L'accessibilité aux soins médicaux de premier recours nécessite un nombre suffisant de médecins répartis de manière cohérente avec les besoins de la population. Elle est plus faible dans les zones les moins densément peuplées et les plus éloignées des métropoles ► [figure 11](#).

► 11. Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes en Occitanie au 1^{er} janvier 2025



Note : Le nombre de consultations/visites par habitant et par an apparaît élevé dans certaines zones des Pyrénées en raison d'une suractivité médicale liée aux accidents de sports d'hiver rapportée à la faible population résidente de ces zones montagneuses.
Lecture : À Toulouse, la population a accès en moyenne à 3,8 consultations par an chez le médecin généraliste.
Champ : Médecins généralistes libéraux y compris médecins à exercice particulier (MEP) et des centres de santé.
Sources : Fichier national des professionnels de santé (FNPS) – extraction 1^{er} janvier 2025 ; Système national des données de santé (SNDS), activité 2024 ; Insee, recensement de la population 2022.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

L'**espérance de vie à la naissance** représente la durée de vie moyenne d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité par âge de l'année considérée. Ces conditions de mortalité sont notamment liées à l'environnement sanitaire et social, aux comportements individuels à risque (en lien avec l'alcool, le tabac, les accidents de la circulation...) mais aussi à la structure de l'activité économique d'un territoire.

Pour comparer globalement la **mortalité** dans des départements différents, le taux brut de mortalité ne peut être utilisé car il ne tient pas compte des différences de structure d'âge départementales. Un département dont la population est âgée peut avoir un taux brut de mortalité relativement élevé uniquement du fait de sa structure d'âge. Pour éliminer cet effet de l'âge, on utilise des taux standardisés.

Ainsi, le **taux standardisé de mortalité liée à l'alcool, au tabac, au suicide ou le taux standardisé de mortalité prématurée** est le taux que l'on observerait dans le département (ou la région) s'il avait la même structure par âge que la population de référence, soit ici la population France entière (hors Mayotte) au recensement 2018.

L'**indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL)** tient compte du niveau d'activité (nombre de contacts) des médecins généralistes libéraux y compris médecins à exercice particulier (MEP) et des centres de santé pour mesurer l'offre, et du taux de recours des habitants différencié par âge pour mesurer la demande. C'est un indicateur local, calculé au niveau de chaque commune mais qui prend en compte l'offre de médecins et la demande des communes environnantes. En effet, à chaque commune est associé un « secteur flottant » qui se définit comme une zone limitée par une courbe isochrone centrée sur le chef-lieu de la commune étudiée. L'accessibilité est pondérée selon le temps d'accès pour le patient. Les professionnels de santé sont géolocalisés à leur adresse, les habitants sont affectés au chef-lieu de leur commune de résidence. L'APL se lit comme un nombre de consultations/visites par habitant et par an.

► Pour en savoir plus

- Laurain M., Mounchit N., « [En Occitanie, la population continue de croître malgré l'érosion de la fécondité](#) », Insee Analyses Occitanie n° 153, avril 2026.
- [Projet régional de santé Occitanie 2023-2028](#).
- « [Portraits de territoires \(2025\)](#) », CREAL-ORS Occitanie en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie, décembre 2025.
- [Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 4 : éducation de qualité

Cet objectif vise à assurer à toutes et à tous une éducation équitable, gratuite et de qualité à toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les catégories sociales. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable.

Acquisition des compétences

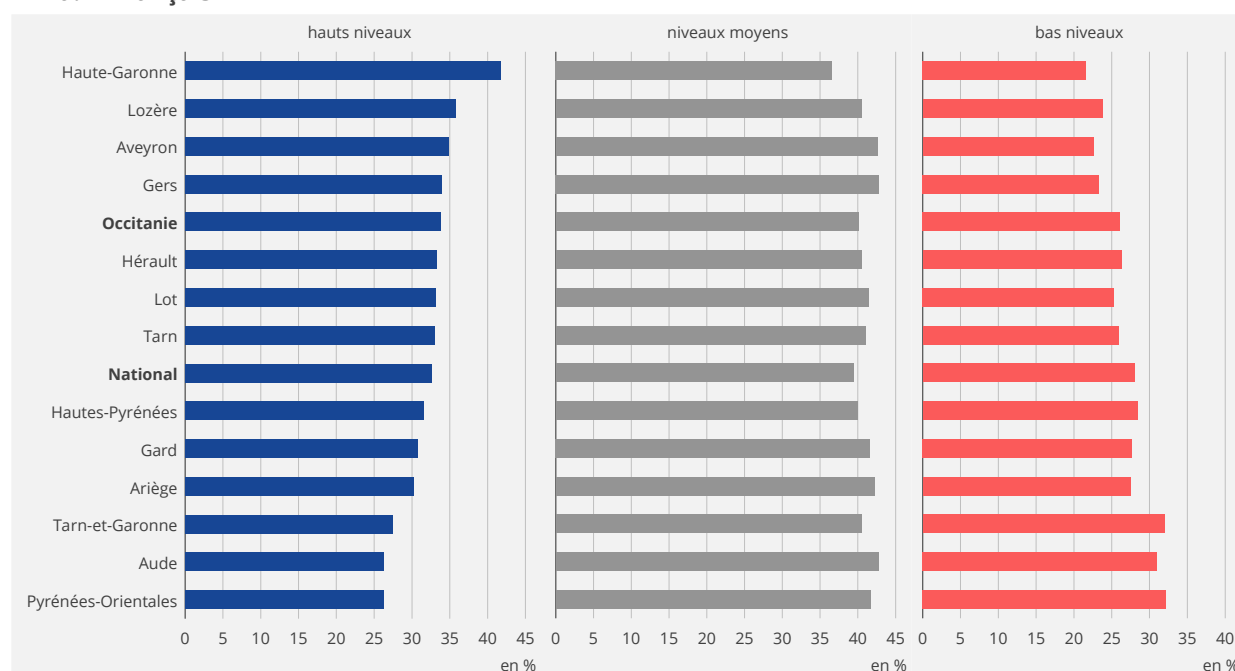
En France, garantir à tous les élèves l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) est une priorité du ministère en charge de l'Éducation nationale, qui a décidé notamment le dédoublement des classes de CP, puis de CE1, en réseau d'éducation prioritaire. La loi pour une École de la confiance, promulguée le 26 juillet 2019, contient en outre un chapitre consacré à l'école inclusive, afin d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

► À retenir

- En Occitanie, à l'entrée en sixième à la rentrée 2025, les résultats en français et en mathématiques sont globalement meilleurs qu'au niveau national, mais varient selon les départements : les performances sont les plus élevées en Haute-Garonne et les plus faibles dans les Pyrénées-Orientales ► [figure 1](#).
- Dans la région comme en moyenne en France métropolitaine, un jeune sur huit présente des difficultés de lecture ► [figure 2](#).

► 1. Répartition des élèves de sixième dans les groupes de niveaux à la suite des évaluations à la rentrée 2025

a. Français

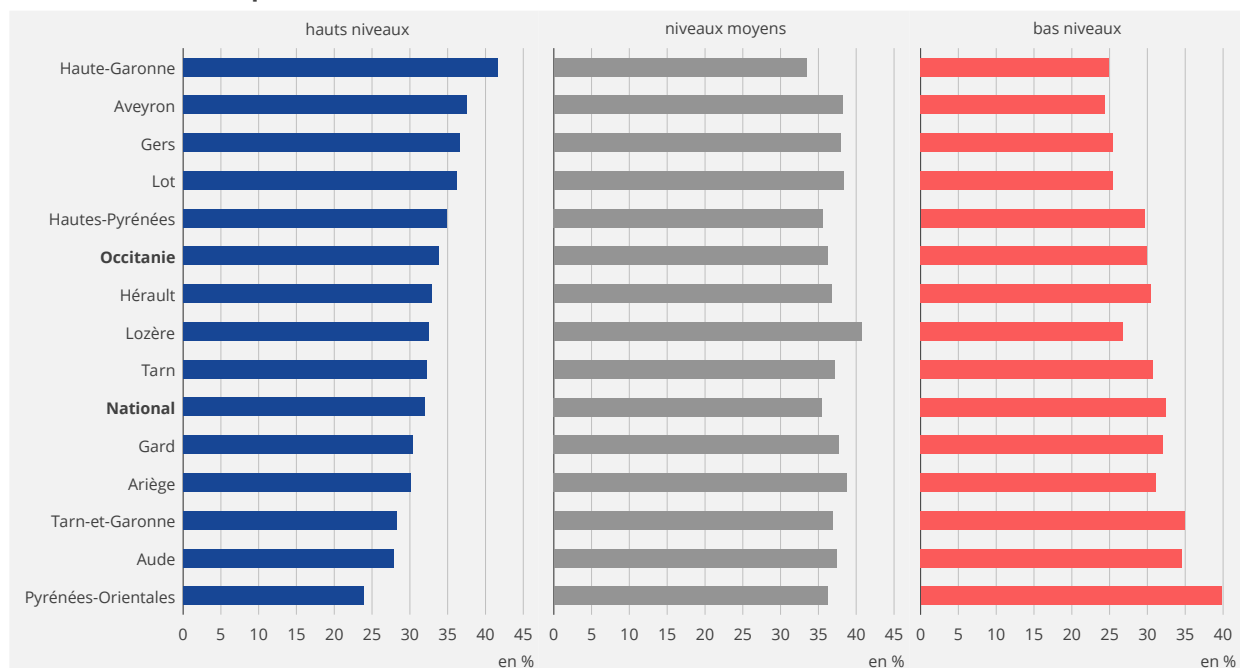


Note : National = France + Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Champ : Établissements du secteur public et du secteur privé sous contrat.

Source : Ministère en charge de l'Éducation nationale – Depp, évaluation exhaustive de début de sixième.

b. Mathématiques

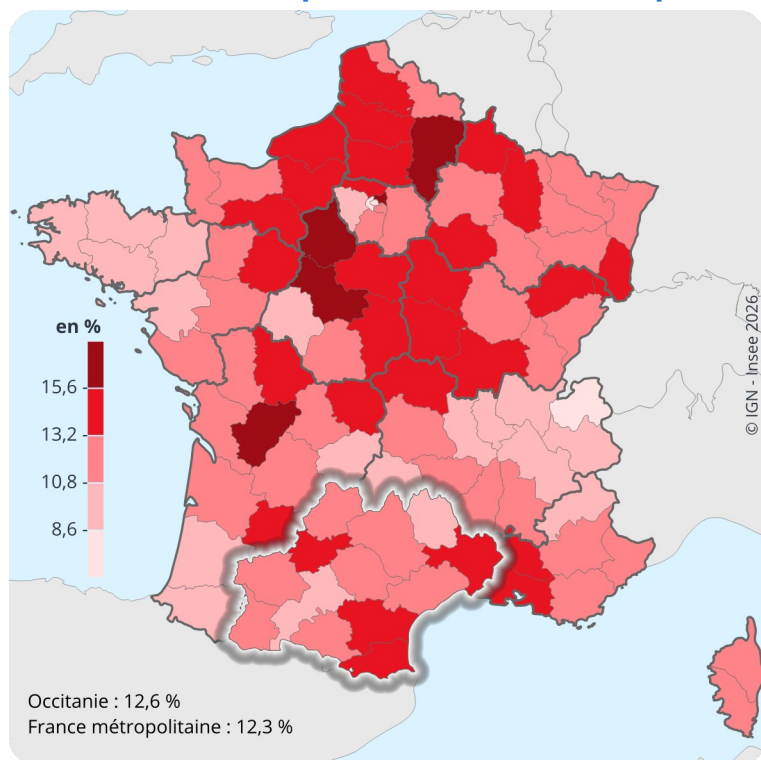


Note : National = France + Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Champ : Établissements du secteur public et du secteur privé sous contrat.

Source : Ministère en charge de l'Éducation nationale – Depp, évaluation exhaustive de début de sixième.

► 2. Part des jeunes de 16-25 ans ayant participé à la Journée défense et citoyenneté (JDC) en difficulté de lecture selon les départements de France métropolitaine en 2024



Sources : Ministère en charge de l'Éducation nationale et de la Jeunesse – Depp ; Ministère des Armées – DSNJ.

Sorties précoces du système scolaire

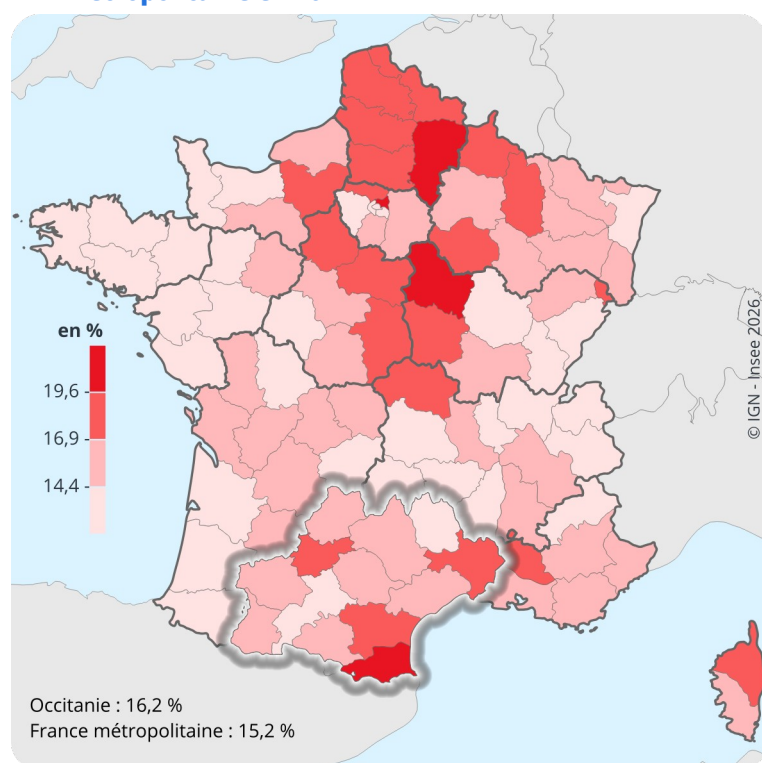
En France, l'article 15 de la loi pour une École de la confiance prolonge l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale et l'un des objectifs fixés par l'Union européenne en matière d'éducation et de formation pour 2030, dans le prolongement de l'ambition portée par la « Stratégie Europe 2020 » visant à réduire le nombre de sortants précoces de formation. Elle articule prévention et remédiation autour d'un objectif central : faire que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société.

En Occitanie, les jeunes de plus de 16 ans en rupture scolaire peuvent être accompagnés par les dispositifs spécifiques des Missions de lutte contre le décrochage scolaire des deux académies (entretien de situation, actions de formation, préparation d'un retour en formation par voie scolaire ou en alternance, actions diplômantes ou qualifiantes). Dans le cadre du Programme régional de la formation du Conseil régional, le dispositif Déclic propose des formations courtes pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans ayant quitté le système scolaire sans diplôme et souhaitant se préparer à un retour en formation.

► À retenir

- Les jeunes peu ou pas diplômés sont proportionnellement plus nombreux dans les Pyrénées-Orientales (22 %) ► [figure 3](#).

► 3. Part de jeunes de 20 à 24 ans sortis des études peu ou pas diplômés selon les départements de France métropolitaine en 2022



Source : Insee, recensement de la population 2022.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Maîtrise des compétences à l'entrée en sixième : en septembre de chaque année, les élèves de sixième du secteur public et du secteur privé sous contrat passent une évaluation standardisée en français et en mathématiques. Les élèves sont répartis en six groupes selon les compétences maîtrisées : bas niveaux (groupes 1 et 2), niveaux moyens (groupes 3 et 4) et hauts niveaux (groupes 5 et 6). Les seuils délimitant chaque groupe ont été construits dans chaque discipline à partir de la distribution des scores observée en 2017.

Part de jeunes en difficulté de lecture : cet indicateur contribue à éclairer la part de jeunes en risque de difficulté d'insertion. Il s'agit du nombre de jeunes de 16 à 25 ans jugés en difficulté de lecture, selon les tests de la Journée défense et citoyenneté (JDC) organisés par le ministère des Armées, rapporté à l'ensemble des jeunes de nationalité française et de la même tranche d'âge évalués lors de la JDC. Les comparaisons entre départements doivent être maniées avec précaution car la population concernée peut varier sensiblement d'un département à l'autre et les jeunes participant à la JDC n'ont pas tous le même âge.

Part de jeunes sortis des études peu ou pas diplômés : cet indicateur caractérise les territoires au regard des sorties précoces de formation initiale. Il donne en effet la part des jeunes âgés de 20 à 24 ans sans diplôme et hors du système éducatif. Il s'agit du nombre de jeunes non inscrits dans un établissement d'enseignement et qui sont non diplômés ou titulaires au mieux du certificat de formation générale ou du diplôme national du brevet ou du brevet des collèges, rapporté à l'ensemble des jeunes de la même tranche d'âge non inscrits dans un établissement d'enseignement.

► Pour en savoir plus

- « [Formations et emploi - Édition 2025](#) », Insee Références, février 2025.
- « [Évaluations de début de sixième 2025 - Résultats](#) », Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), Document de travail - série études n° 2025-E12, novembre 2025.
- « [Journée défense et citoyenneté 2024 : un jeune Français sur vingt en situation d'illettrisme](#) », Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), Note d'information n° 25-57, octobre 2025.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 5 : égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre femmes et hommes est un enjeu important dans la société française et recouvre différents domaines de la vie économique et sociale. La thématique de l'égalité au travail permet de mesurer les efforts dans l'atteinte de cet objectif.

Le plan interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 comprend quatre axes : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique et la culture de l'égalité.

Inégalités salariales entre femmes et hommes

Les disparités professionnelles entre femmes et hommes se décèlent dans les écarts persistants de rémunération entre femmes et hommes. Afin de les réduire, l'égalité salariale entre sexes est inscrite dans le Code du Travail depuis 2006. La loi « Avenir professionnel » de 2018 prévoit un ensemble de mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. En application de cette loi, le décret du 8 janvier 2019 astreint les entreprises de plus de 50 salariés à publier un index de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

► À retenir

- Les écarts de salaire entre femmes et hommes diminuent dans la majorité des départements d'Occitanie. En 2023, le salaire, à temps de travail identique, est plus élevé de 13,4 % pour les hommes en Occitanie (13,6 % en France métropolitaine) ► [figure 1](#).
- En 2023 pour les cadres, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est nettement plus faible en Occitanie qu'en France métropolitaine. En Occitanie, l'écart de salaire entre femmes et hommes le plus élevé est chez les ouvriers (13,7 %) ► [figure 2](#).
- Les écarts se creusent tout au long de la carrière professionnelle, passant de moins de 5 % avant 25 ans, à 26 % après 55 ans ► [figure 3](#).

► 1. Écart de salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein entre les hommes et les femmes en 2022 et 2023 selon le département en Occitanie

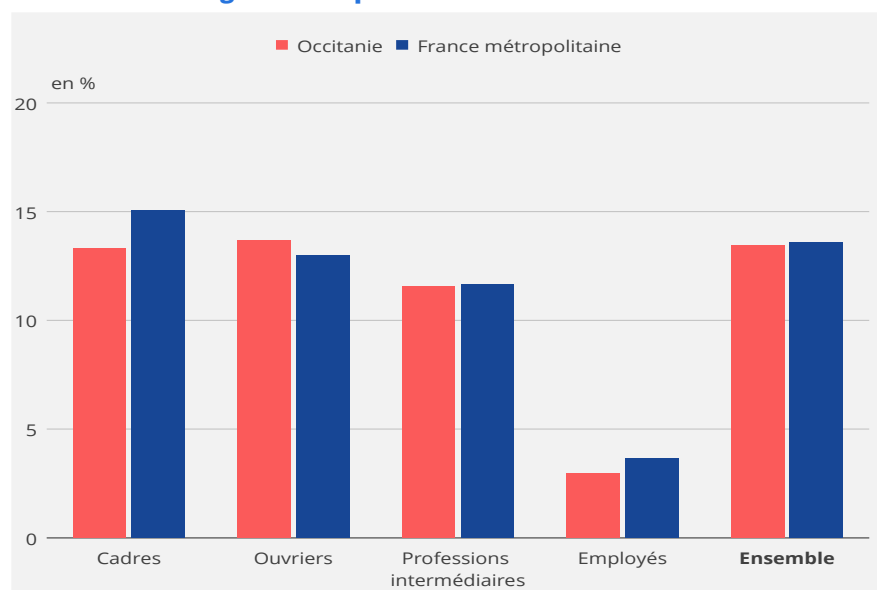
Département	en %	
	2022	2023
Haute-Garonne	16,9	15,9
Gard	13,8	13,0
Hautes-Pyrénées	13,3	12,7
Ariège	12,2	12,4
Tarn-et-Garonne	12,2	11,9
Lot	11,7	11,5
Hérault	11,4	11,1
Aveyron	12,3	11,0
Pyrénées-Orientales	9,6	10,4
Tarn	10,0	9,8
Aude	10,1	9,3
Gers	8,0	7,7
Lozère	7,1	7,0
Occitanie	14,0	13,4
France métropolitaine	14,1	13,6

Lecture : En 2023 en Haute-Garonne, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein des hommes est supérieur de 15,9 % à celui des femmes.

Champ : Secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture.

Source : Insee, Base tous salariés.

► **2. Écart de salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein entre les hommes et les femmes en 2023 selon la catégorie socioprofessionnelle**

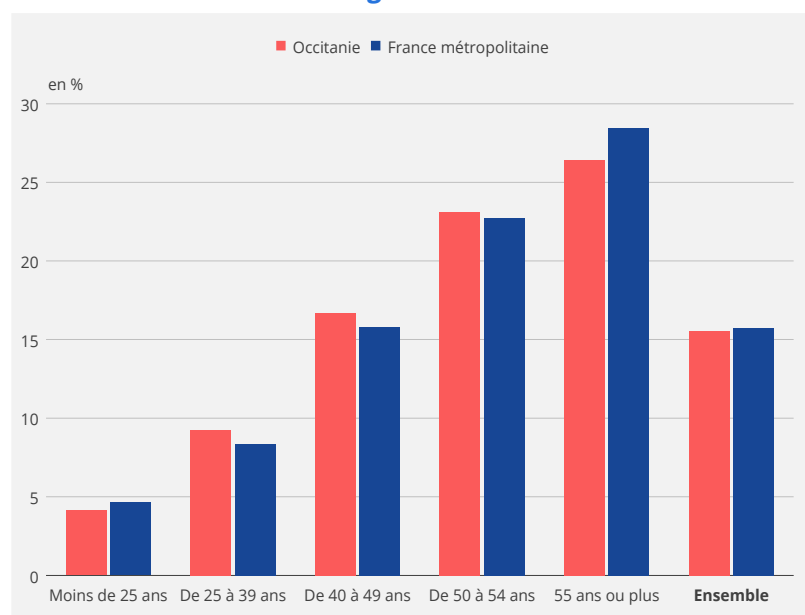


Lecture : En 2023 en Occitanie, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein des hommes cadres est supérieur de 13,3 % à celui des femmes cadres.

Champ : Secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture.

Source : Insee, Base tous salariés.

► **3. Écart de salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein des hommes par rapport aux femmes en 2023 selon la tranche d'âge**



Lecture : En 2023 en Occitanie, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein des hommes âgés de moins de 25 ans est supérieur de 4,1 % à celui des femmes de la même tranche d'âge.

Champ : Secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture.

Source : Insee, Base tous salariés.

L'accès des femmes aux postes à responsabilités

Les femmes sont minoritaires au sein des postes de direction, témoignant également des disparités professionnelles existant entre femmes et hommes. La loi dite « Copé-Zimmermann » du 27 janvier 2011 impose aux entreprises de plus de 250 salariés de nommer au moins 40 % de femmes au sein de leur conseil d'administration et de surveillance. La loi « Rixain », adoptée en décembre 2021, vise à accélérer la participation des femmes à l'égalité économique et professionnelle.

► À retenir

- Dans le secteur privé, les femmes cadres dirigeantes sont peu nombreuses quel que soit le secteur d'activité, mais l'accès des femmes aux postes à responsabilité s'améliore pour les plus jeunes ► [figure 4](#).
- Les femmes sont moins nombreuses que les hommes à occuper des emplois supérieurs de direction dans la fonction publique d'État et territoriale alors que la parité est atteinte dans les fonctions publiques hospitalière ► [figure 5](#).

► 4. Part des femmes cadres dirigeantes dans le secteur privé en 2023

Caractéristiques	Secteur privé	
	Occitanie	France
Secteur d'activité		
Industrie	15,7	22,2
Construction	10,5	10,7
Commerce	22,9	28,0
Services	31,6	31,8
Âge		
Moins de 30 ans	59,7	47,0
De 30 à 49 ans	30,5	34,4
50 ans ou plus	23,2	23,8
Ensemble	27,3	29,1

Champ : Salariés en équivalent temps plein (EQTP) du secteur privé et des entreprises publiques ; hors agriculture, services domestiques et activités extra-territoriales.

Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS) et Déclarations sociales nominatives (DSN).

► 5. Part des femmes occupant des emplois supérieurs de direction dans la fonction publique en 2023

Caractéristiques	Secteur public	
	Occitanie	France
Versant de fonction publique		
Fonction publique d'État	36,5	38,3
Fonction publique territoriale	35,4	38,8
Fonction publique hospitalière	53,4	55,0
Âge		
Moins de 30 ans	50,0	43,9
De 30 à 49 ans	52,6	48,5
50 ans ou plus	32,7	36,6
Ensemble	39,8	41,6

Champ : Ensemble des postes actifs non annexes de l'année 2023, hors militaires. Statistiques au lieu de travail.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

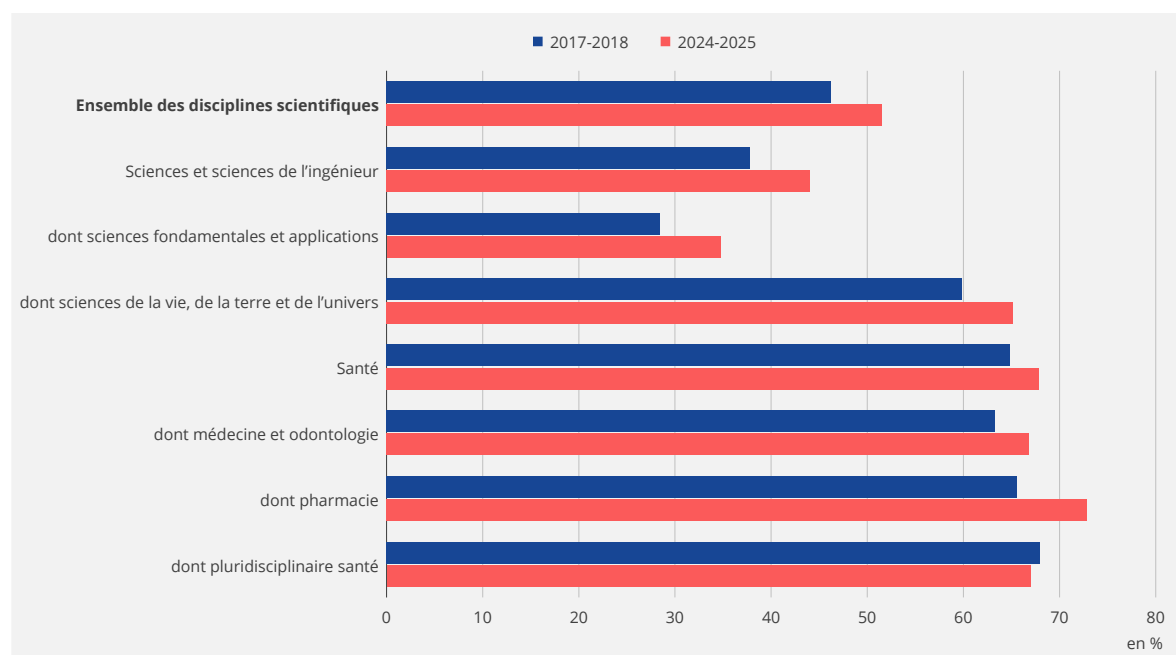
Orientation des femmes dans les parcours d'études

Les parcours d'études restent très genrés. Le domaine de la santé reste très féminisé à contrario des sciences fondamentales ou de l'ingénieur.

► À retenir

- La part des femmes dans les disciplines scientifiques progresse. Néanmoins, les femmes sont toujours très peu présentes dans les formations aux sciences fondamentales. À l'inverse, elles sont largement majoritaires dans les formations de santé ► [figure 6](#).

► 6. Part des femmes dans les disciplines scientifiques à l'université et dans les écoles d'ingénieurs pour les rentrées 2024-2025 et 2017-2018 en Occitanie



Champ : Étudiants inscrits dans les disciplines scientifiques des établissements publics sous tutelle du ministère en charge de l'Enseignement supérieur, hors inscriptions simultanées université-classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Sources : MENESR-DGESIP-DGRI-Sies.

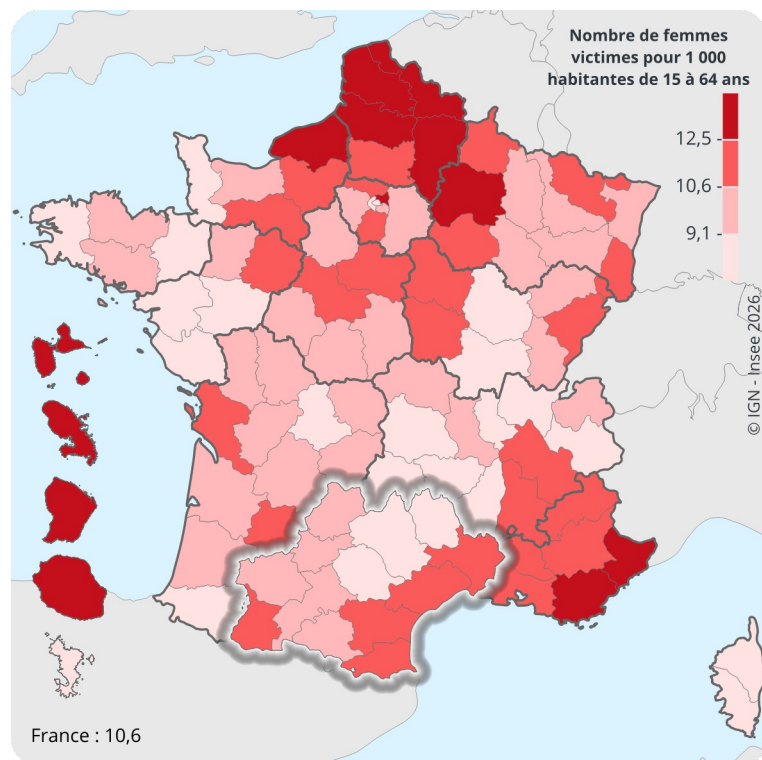
Violences faites aux femmes

Parallèlement aux actions menées dans le domaine du travail, les plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes entrent dans le projet plus vaste de l'égalité entre les femmes et les hommes. La loi « Schiappa » promulguée en août 2018 vise ainsi à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en intensifiant l'arsenal répressif tout en garantissant un meilleur accompagnement des victimes. Puis, à la suite du Grenelle des violences conjugales de 2019, une loi visant à protéger les victimes de violences conjugales a été votée en juillet 2020. Le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2027 s'articule autour de quatre grands axes : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique et la culture de l'égalité.

► À retenir

- En 2024, la police et la gendarmerie ont enregistré plus de femmes victimes de violences qu'au niveau national dans cinq départements d'Occitanie. L'Aveyron, la Lozère et le Tarn font partie des départements avec le taux le plus faible ► [figure 7](#).

► 7. Nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales en 2024 par département



Lecture : En 2024, dans les Pyrénées-Orientales 11,8 femmes sont victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans.

Champ : femmes âgées de 15 à 64 ans

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

L'indicateur d'**écart de rémunération** présenté est le salaire mensuel moyen en équivalent temps plein. Il rapporte les salaires perçus au volume de travail, ce qui permet de comparer les rémunérations à temps de travail identique et de corriger les écarts en défaveur des femmes dus au aux temps partiels plus fréquents pour les femmes que pour les hommes. Les inégalités de salaires restantes découlent en partie d'autres différences de situation professionnelle : des secteurs d'activité moins rémunérateurs et des métiers et des postes de niveau inférieur.

Les [bases Tous salariés](#) sont des fichiers statistiques annuels de données individuelles sur l'ensemble des salariés, produites à partir de déclarations administratives de leurs employeurs. Le champ de diffusion inclut les salariés du secteur privé et des entreprises publiques, ceux des trois fonctions publiques, ainsi que ceux des particuliers employeurs.

Les **cadres dirigeants** du secteur privé correspondent aux professions codifiées 371A (cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises de 500 salariés ou plus) ou 380A (état-major : directeurs techniques des grandes entreprises) dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles.

Les **emplois supérieurs de direction** dans la fonction publique correspondent à un ensemble d'emplois : corps et emplois à la décision du gouvernement- décret de 1985 et assimilés, autres corps de direction et encadrement supérieur de la fonction publique d'État, les emplois de direction et l'encadrement supérieur de la fonction publique hospitalière, l'emplois de directions et l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale.

Les **violences conjugales** correspondent aux crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime, que cela s'inscrive dans un contexte de mariage, de PACS ou d'union libre. Sont prises en compte des infractions de natures très différentes : violences physiques (qui vont des homicides aux violences sans incapacité), violences sexuelles physiques (viols, tentatives de viols et agressions sexuelles), harcèlement sexuel, violences verbales ou violences psychologiques (harcèlement moral, menaces, atteintes à la vie privée, diffamations et injures).

Les taux départementaux de femmes victimes de violences conjugales sont calculés sur les femmes âgées de 15 à 64 ans, afin d'assurer une meilleure comparabilité entre des départements aux structures de population par sexe et âge différentes (notamment au regard de la part des plus de 65 ans).

Précautions d'interprétation : les violences sexuelles (notamment conjugales) sont des violences encore taboues aujourd'hui, ce qui rend la mesure du phénomène particulièrement délicate et l'interprétation des évolutions annuelles du nombre de victimes sensible.

► Pour en savoir plus

- Costes B., Kubrak C., « [Les femmes ont des métiers moins rémunérateurs mais aussi des salaires inférieurs pour un même métier](#) », Insee Flash Occitanie n° 142, mars 2025.
- « [Égalité femmes-hommes en Occitanie : chiffres clés de la région et de ses départements](#) », Insee Dossier Occitanie n° 23, mars 2024.
- Andrieux P.-J., Flachère M., « [Les femmes peu nombreuses aux postes à responsabilités](#) », Insee Flash Occitanie n° 119, mai 2022.
- Andrieux P.-J., « [La loi fait progresser la parité chez les élus](#) », Insee Flash Occitanie n° 117, mars 2022.
- « [Femmes et hommes, l'égalité en question – Édition 2022](#) », Insee Références, mars 2022.
- « [Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité : quasi-stabilisation en 2024](#) », Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Interstats Info rapide n° 56, octobre 2025.
- « [Discrimination à l'embauche selon le sexe : les enseignements d'un testing de grande ampleur](#) », Dares Analyses n° 26, mai 2021.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 6 : gestion durable de l'eau pour tous

Ce sixième objectif appelle à protéger la ressource en eau, indispensable à nos besoins vitaux mais aussi au fonctionnement de nos sociétés. À l'échelle européenne, la directive-cadre sur l'eau publiée en 2000 fixe un objectif d'atteinte du « bon état des eaux », à la fois qualitatif et quantitatif, pour tous les États membres. Sur le territoire français, cet objectif est traduit à l'échelle de chaque bassin hydrographique dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Trois bassins hydrographiques se trouvent sur le territoire régional : Rhône-Méditerranée, Adour-Garonne, et Loire-Bretagne sur la partie Nord de la Lozère. En Occitanie, la démarche H₂O 2030 portée par la Région vise à préciser la stratégie régionale d'intervention à l'horizon 2030, afin de garantir une eau de qualité pour tous les citoyens et de préserver les milieux aquatiques et les services qu'ils rendent. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie contient plusieurs objectifs visant à préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité, afin de mieux préserver le vivant.

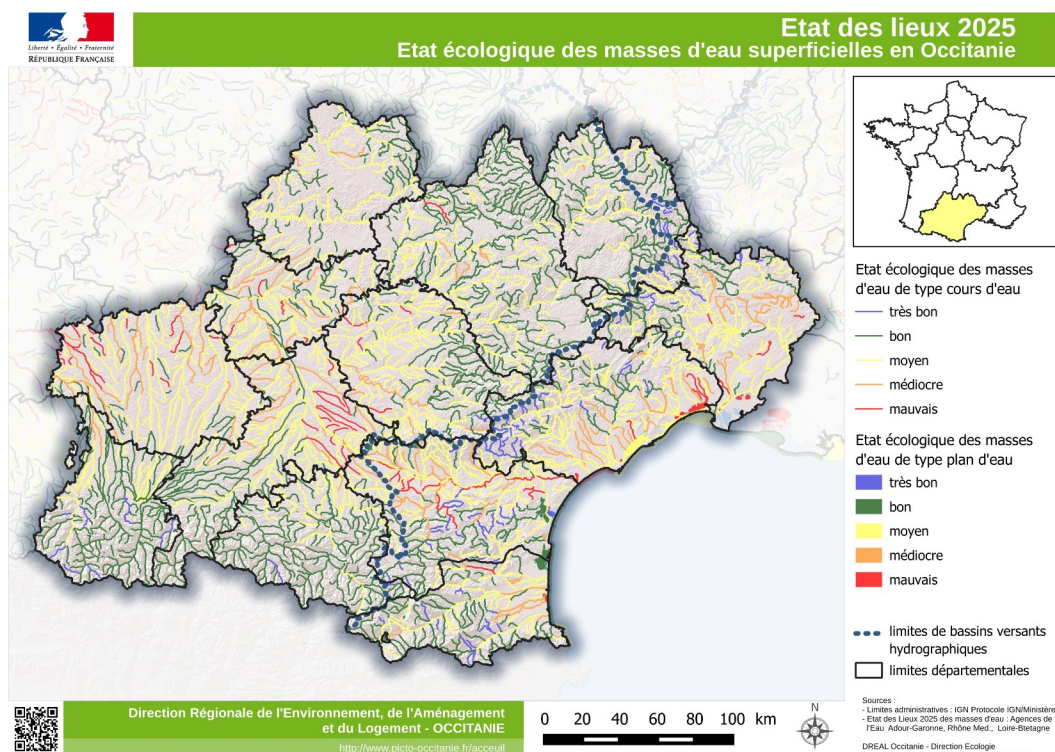
Qualité des eaux

Face à l'augmentation des activités anthropiques et du nombre d'habitants, le risque de diminution de la qualité des eaux constitue un enjeu sanitaire et environnemental majeur.

► À retenir

- L'état écologique dans les bassins versants des plaines agricoles et des fleuves côtiers n'est pas bon ► [figure 1](#).
- En Occitanie, les masses d'eau superficielles présentent un bon état chimique ► [figure 2](#).
- L'état quantitatif est bon pour la plupart des masses d'eau souterraines de la région, avec une dégradation dans les Pyrénées-Orientales ► [figure 3](#).
- En Occitanie, les masses d'eau souterraines sont en bon état chimique partout sauf dans le Gers, le Tarn-et-Garonne, le nord de la Haute-Garonne, l'Aveyron et la côte de l'Hérault et du Gard ► [figure 4](#).

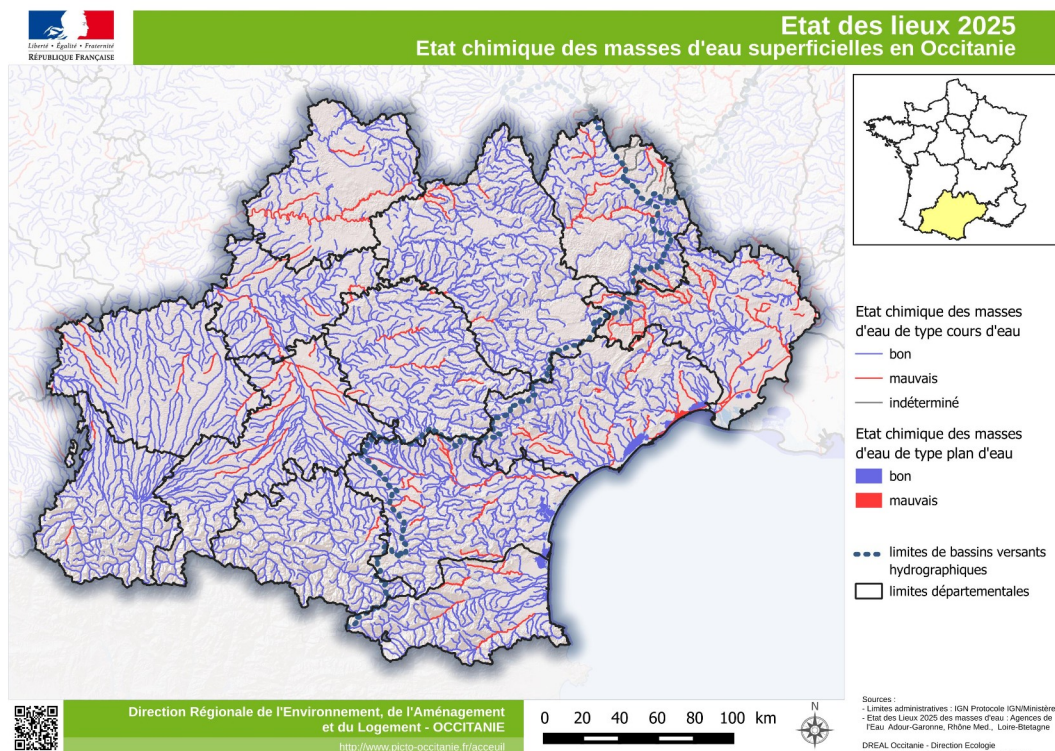
► 1. État écologique des masses d'eau superficielles en Occitanie en 2025 (rivières, plans d'eau, zones de transition et côtières)



Notes : L'état écologique des eaux superficielles croise des données biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques. Les zones de transition correspondent aux eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Sources : États des lieux 2025 des masses d'eau, agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne, et Loire-Bretagne, Dreal Occitanie.

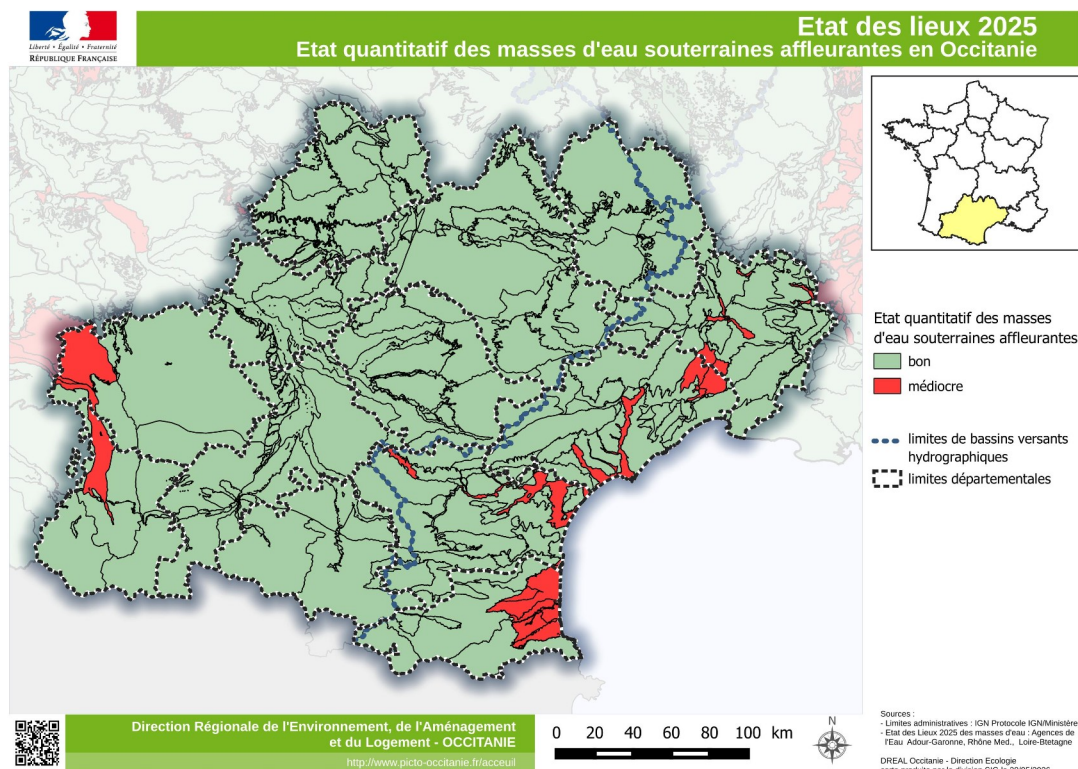
► 2. État chimique des masses d'eau superficielles en Occitanie en 2025 (rivières, plans d'eau, zones de transition et côtières)



Notes : L'état chimique des eaux superficielles est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales pour une cinquantaine de substances dangereuses. Les zones de transition correspondent aux eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Sources : États des lieux 2025 des masses d'eau, agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne, et Loire-Bretagne, Dreal Occitanie.

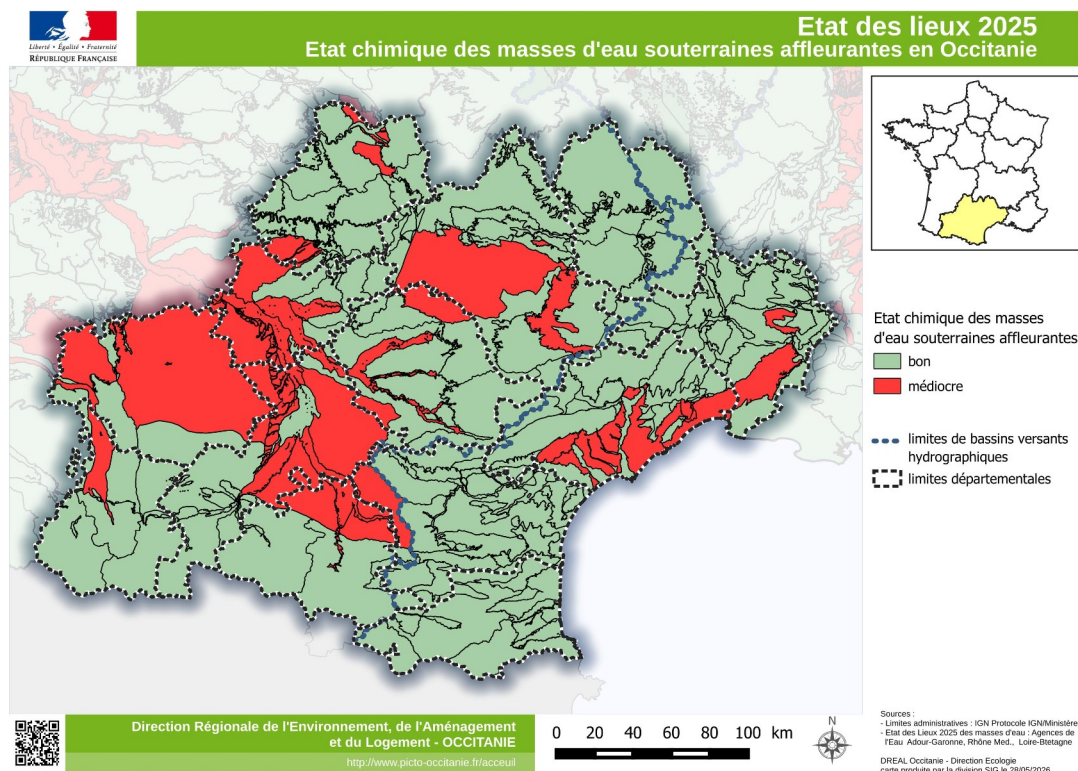
► 3. État quantitatif des masses d'eau souterraines affleurantes en Occitanie en 2025



Note : L'état quantitatif des eaux souterraines est qualifié de « bon » lorsque le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine.

Sources : États des lieux 2025 des masses d'eau, agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne, et Loire-Bretagne, Dreal Occitanie.

► 4. État chimique des masses d'eau souterraines affleurantes en Occitanie en 2025



Note : L'état chimique des eaux souterraines est établi selon les normes de qualité environnementales, comme pour l'état chimique des masses d'eau superficielles.

Sources : États des lieux 2025 des masses d'eau, agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne, et Loire-Bretagne, Dreal Occitanie.

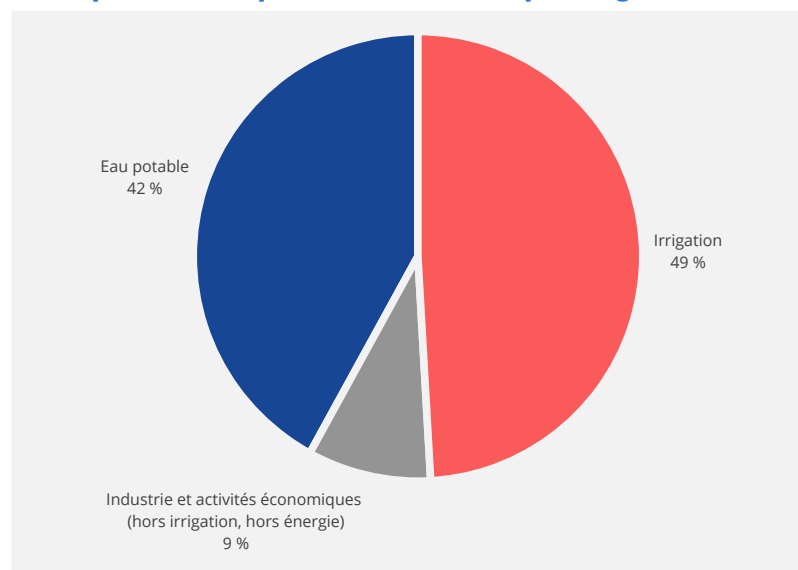
Les prélèvements en eau

À l'enjeu de qualité, s'ajoute la nécessité d'une utilisation rationnelle des ressources en eau, compte tenu de l'intensification des besoins d'une part et des risques de pénurie aggravés par le dérèglement climatique d'autre part.

► À retenir

- En Occitanie, l'irrigation est le premier usage de la ressource en eau, devant l'eau potable. Ces deux usages constituent 91 % des prélèvements en 2023 ► [figure 5](#).
- En 2023 les prélèvements en eau sont revenus au niveau de 2021, après une forte hausse en 2022 ► [figure 6](#).
- En 2023, le taux de prélèvement d'eau potable par habitant a baissé de 7 % par rapport à 2022 ► [figure 7](#).

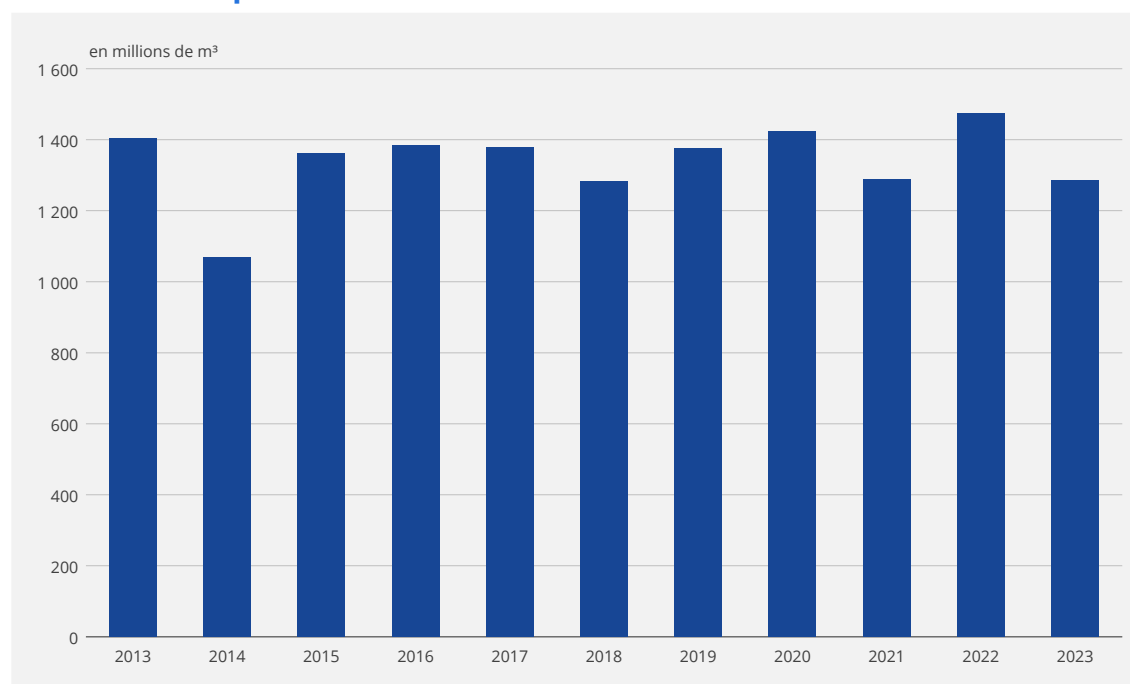
► 5. Répartition des prélèvements en eau par usage en 2023 en Occitanie



Champ : Prélèvements en eau hors énergie, eau turbinée (barrage) et canaux.

Sources : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).

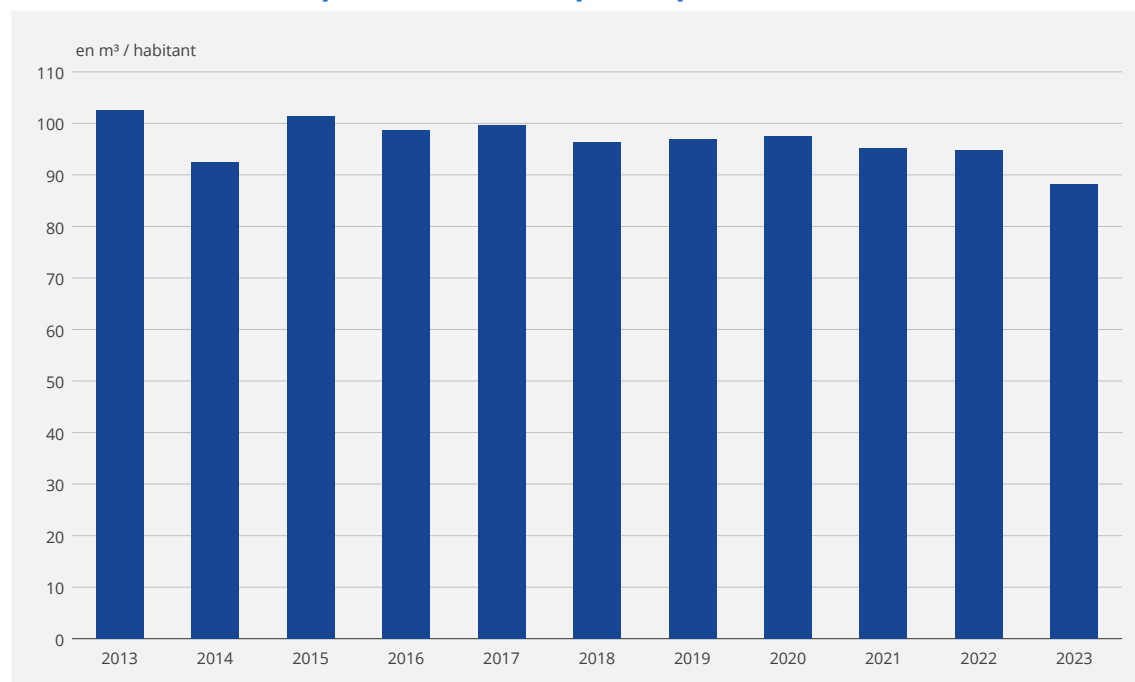
► 6. Évolution des prélèvements en eau entre 2013 et 2023 en Occitanie



Champ : Prélèvements en eau hors énergie, eau turbinée (barrage) et canaux.

Sources : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).

► 7. Évolution du taux de prélèvement en eau potable par habitant entre 2013 et 2023 en Occitanie



Sources : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ; Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) ; Insee, recensement de la population.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau, l'**état des eaux** est mesuré à l'échelle des masses d'eau, c'est-à-dire des portions de cours d'eau, canaux, nappes d'eau souterraines, plans d'eau ou zones côtières homogènes de suivi. Deux états sont attribués aux masses d'eau superficielles : un état écologique et un état chimique. Deux états sont également attribués aux masses d'eau souterraines : un état quantitatif et un état chimique. Une masse d'eau est considérée en « bon état » si les deux états sont au moins bons.

- L'**état écologique des eaux superficielles** (rivières, plans d'eau, zones de transition et côtières) est mesuré via des réseaux de stations de mesures. Il croise des données biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physicochimiques. Toutes ces dimensions sont intégrées dans un même indicateur, qui prend l'une des cinq valeurs suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.
- L'**état chimique des eaux superficielles** est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales pour une cinquantaine de substances dangereuses. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect).
- L'**état quantitatif des eaux souterraines** est qualifié de « bon » lorsque le niveau de l'eau souterraine est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine.
- L'**état chimique des eaux souterraines** est établi selon les normes de qualité environnementales, comme pour l'état chimique des masses d'eau superficielles (seuil de 50 mg/L pour les nitrates et 0,1 µg/L par substance pour les pesticides notamment).

La caractérisation de l'état des masses d'eau est réalisée dans le cadre des états des lieux des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'indicateur retenu pour appréhender la **pression quantitative sur la ressource en eau** est l'évolution du volume annuel prélevé, soit le volume pompé dans les eaux de surfaces et les eaux souterraines. Il s'agit du volume déclaré par les usagers, par exemple les collectivités pour la production d'eau potable, les agriculteurs pour l'irrigation ou les entreprises pour les usages industriels. Elle se distingue du volume effectivement consommé, c'est-à-dire déduction faite des restitutions importantes au milieu naturel effectuées par certaines industries, en particulier l'industrie hydroélectrique, et par les réseaux d'eau potable notamment.

► Pour en savoir plus

- Indicateur de gestion durable de l'eau sur « [PictOstat](#) », outil de cartographie statistique interactif des services de l'État de la région Occitanie.
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 7 : énergie propre et d'un coût abordable

Cet objectif aborde les questions de l'accès de tous aux services énergétiques, de l'impact de la production d'énergie sur l'environnement et de la maîtrise de la consommation énergétique. Le recours aux énergies renouvelables est une nécessité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Le 13 février 2026, le Gouvernement a publié la nouvelle édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et son annexe, la Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP), documents fixant la stratégie énergétique de la France pour répondre aux enjeux de consommation et de production d'énergie sur la période 2026-2035. La PPE 3 fixe plusieurs priorités : garantir la souveraineté énergétique de la France, rendre l'énergie accessible, décarboner le mix énergétique et permettre l'accès à des mobilités bas carbone. Elle vise notamment la neutralité carbone d'ici 2050.

La Région Occitanie a pris l'engagement de devenir en 2050 la première région à énergie positive d'Europe, en couvrant notamment 100 % de ses consommations d'énergie par la production d'énergies renouvelables locales. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie fixe plusieurs objectifs pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables mais aussi accompagner la sobriété et rénover les logements et bâtiments tertiaires.

Production et consommation d'énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont issues de ressources que la nature renouvelle en permanence (eau, vent, soleil, matières organiques...) par opposition aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) et nucléaires. Les sources d'énergies renouvelables permettent la production d'électricité (hydraulique, éolien, solaire photovoltaïque, bioénergies), mais aussi la production de chaleur (solaire thermique, géothermie, biogaz, biocarburants, déchets urbains et bois énergie).

► À retenir

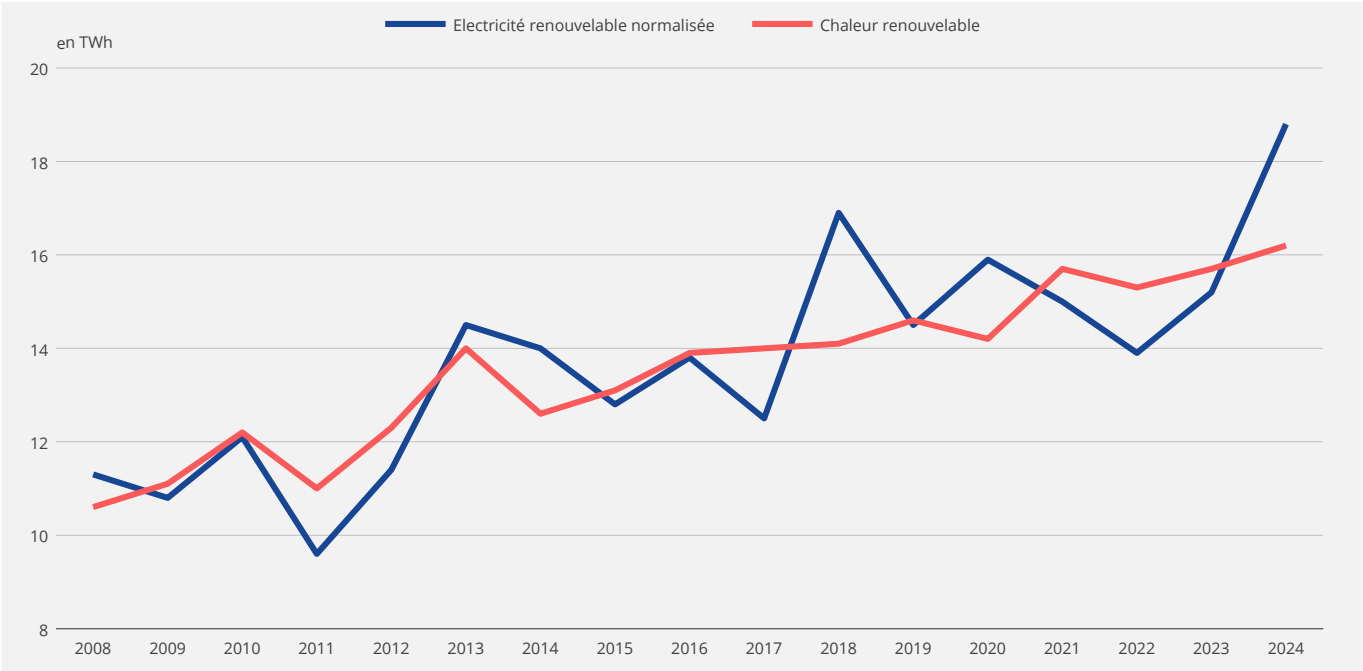
- La production d'énergies renouvelables continue d'augmenter en 2024 en Occitanie. Elle a augmenté de 59 % entre 2008 et 2024 ► [figures 1 et 2](#).
- Les énergies renouvelables locales couvrent plus d'un quart de la consommation régionale en 2023 ► [figure 3](#).
- Les énergies renouvelables électriques sont en forte progression dans des intercommunalités peu dotées en 2013. Ainsi, la puissance installée totale a doublé entre 2013 et 2023 en Occitanie ► [figure 5](#).
- En Occitanie, l'hydraulique reste la première énergie renouvelable. Elle représente la moitié de la puissance électrique installée ► [figure 6](#).

► 1. Production d'énergies renouvelables (EnR) en 2008 et en 2024 en Occitanie

en térawattheure (TWh)		
Type d'énergie renouvelable	2008	2024
Production EnR totale	22,3	35,5
Électricité renouvelable	11,3	18,8
Hydroélectricité	10,1	10,5
Éolien	1,0	3,4
Solaire photovoltaïque	0,0	4,4
Bioénergies	0,2	0,5
Chaleur renouvelable	10,6	16,2
Bois énergie	9,6	10,4
Autres	1,0	5,8
Gaz renouvelable	0,0	0,3
Biocarburants	0,4	0,2

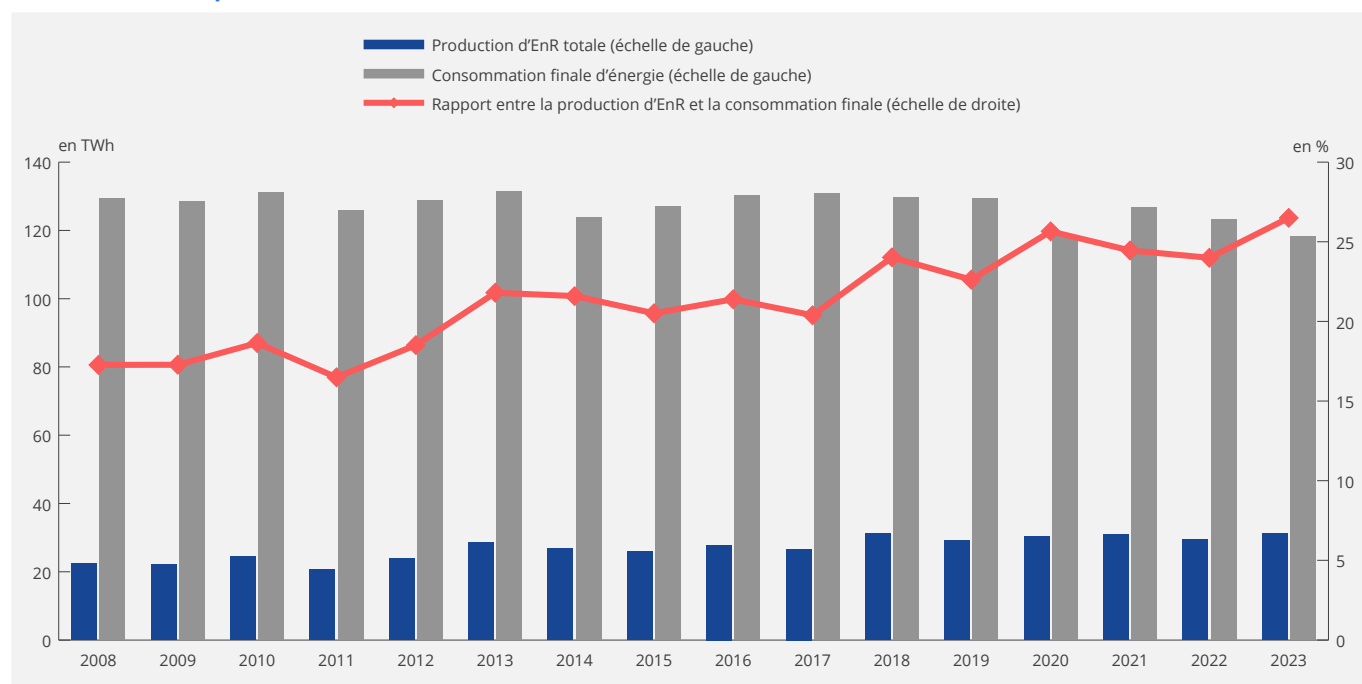
Notes : Production normalisée pour l'hydraulique et l'éolien (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).
La production de chaleur renouvelable inclut la production des pompes à chaleur.
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Chiffres clés de l'énergie.

► 2. Évolution de la production d'EnR entre 2008 et 2024 en Occitanie



Notes : Production normalisée pour l'hydraulique et l'éolien (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).
La production de chaleur renouvelable inclut la production des pompes à chaleur.
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Chiffres clés de l'énergie.

► 3. Évolution de la production d'EnR, de la consommation finale d'énergie et du rapport entre les deux, entre 2008 et 2023, en Occitanie



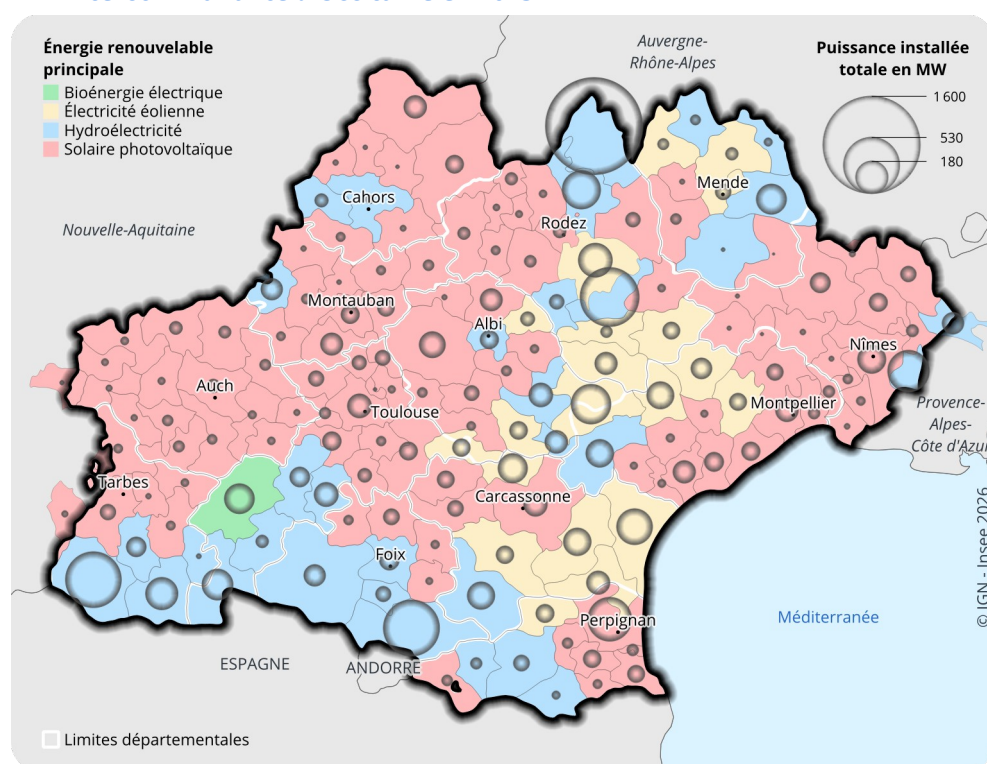
Notes : Production normalisée pour l'hydraulique et l'éolien (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

Consommation d'énergie finale corrigée des variations climatiques.

Lecture : En 2023, 31 TWh d'énergie renouvelable est produite en Occitanie, tandis que 118 TWh d'énergie est consommée. Les énergies renouvelables locales couvrent donc 27 % de la consommation régionale.

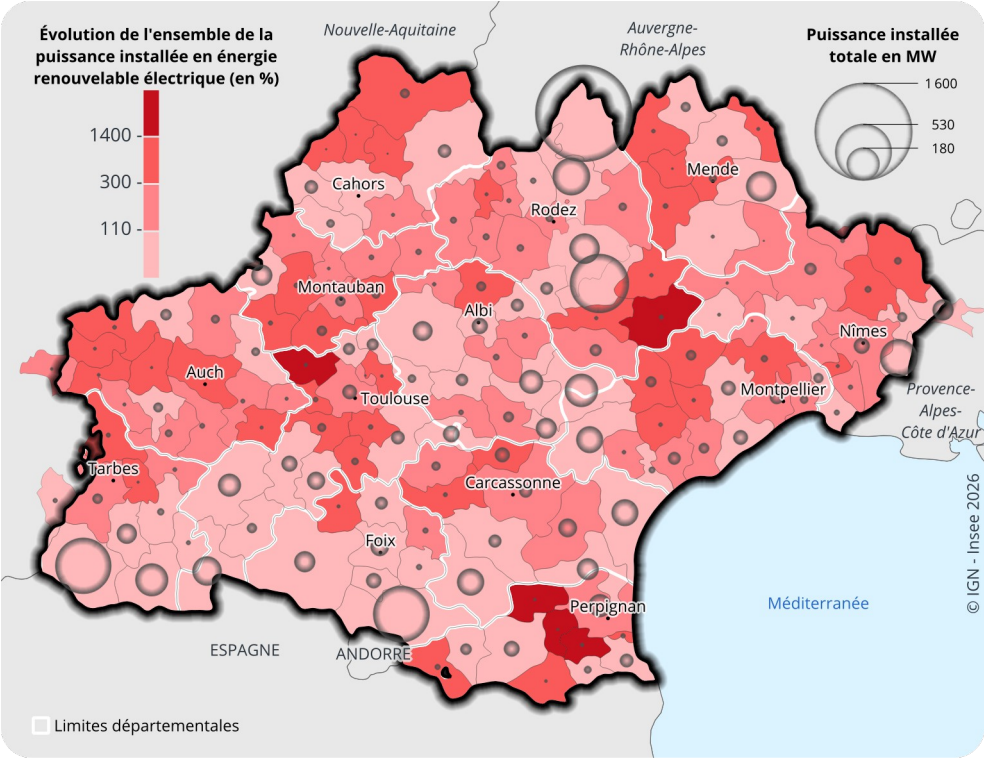
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Chiffres clés de l'énergie.

► 4. Énergie renouvelable principale et puissance installée totale en énergie renouvelable par intercommunalité d'Occitanie en 2023



Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Pictostat.

► 5. Puissance installée totale en énergie renouvelable électrique par intercommunalité d'Occitanie en 2013, et évolution entre 2013 et 2023



Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► 6. Puissances installées par EnR électrique en Occitanie en 2023 (classement par importance décroissante de la puissance totale)

en mégawatt (MW)					
Département	Bioénergies électriques	Éolienne	Hydraulique	Solaire photovoltaïque	Total
Aveyron	2,0	332,4	2 382,7	316,8	3 033,8
Haute-Garonne	85,4	45,3	319,9	497,3	947,9
Aude	2,3	451,8	132,3	356,5	942,9
Hérault	14,2	322,8	126,8	461,8	925,6
Hautes-Pyrénées	1,6	0,0	786,7	82,9	871,3
Tarn	4,0	267,7	251,0	299,7	822,5
Ariège	4,8	0,0	712,4	83,7	800,9
Gard	10,5	11,5	265,3	475,2	762,5
Pyrénées-Orientales	19,3	165,7	74,0	396,9	656,0
Tarn-et-Garonne	10,8	0,0	87,4	246,9	345,2
Lozère	7,8	62,9	176,8	56,4	303,8
Gers	2,9	0,0	4,4	238,6	245,9
Lot	4,0	6,0	58,6	142,9	211,5
Occitanie	169,6	1 666,1	5 378,4	3 655,7	10 869,8

Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

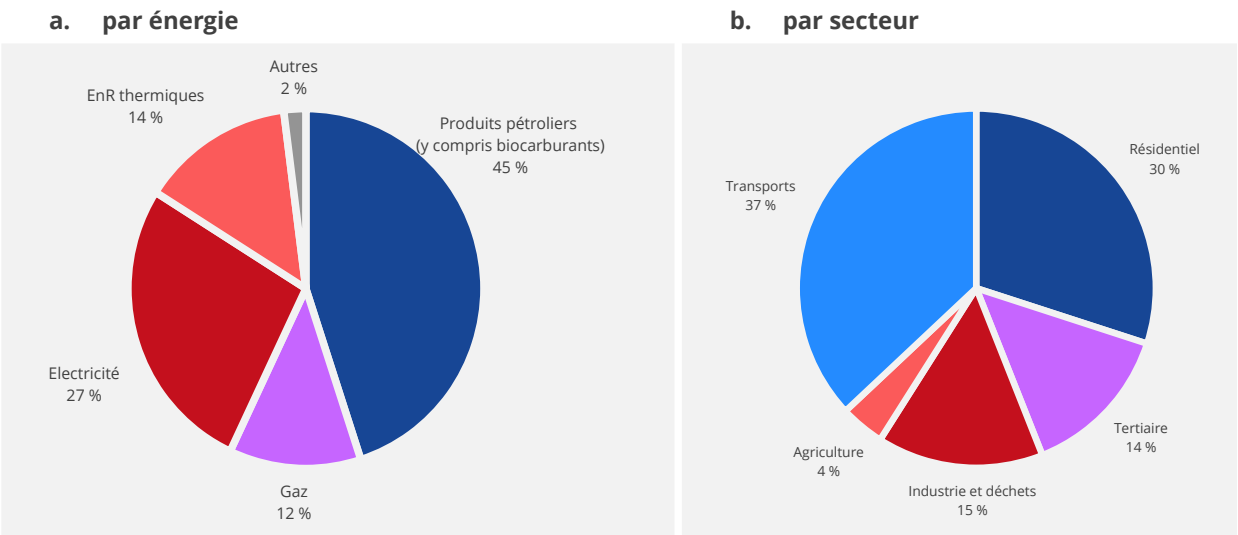
Consommation énergétique

En Occitanie, comme en France, la consommation énergétique est encore dominée par les produits pétroliers. Les secteurs du transport et de l'habitat, les plus énergivores, sont aujourd'hui des secteurs cibles pour les politiques de transition énergétique.

► À retenir

- En 2023, 45 % de l'énergie finale consommée en Occitanie est issue des produits pétroliers. Les transports et le secteur résidentiel (chauffage principalement) représentent les deux tiers de la consommation finale d'énergie dans la région ► [figure 7](#).
- En Occitanie, la moitié des résidences principales sont chauffées par l'électricité. Le chauffage électrique est majoritaire dans les départements du littoral et le recours au fioul et au bois reste important dans les territoires ruraux ► [figure 8](#).

► 7. Répartition de la consommation finale d'énergie en Occitanie en 2023



Note : La catégorie « Autres » correspond aux combustibles minéraux solides, vapeur, combustibles spéciaux non EnR.
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo).

► 8. Part des modes de chauffage des résidences principales en Occitanie en 2023 (classement par importance décroissante du mode de chauffage électrique)

en %					
Département	Électricité	Gaz	Réseau urbain	Fioul	Autres (bois notamment)
Pyrénées-Orientales	62,9	16,5	0,7	6,7	13,2
Hérault	60,0	26,1	1,6	4,5	7,8
Aude	57,5	17,1	0,8	7,8	16,8
Gard	52,6	23,6	1,3	9,2	13,3
Tarn-et-Garonne	49,1	16,9	0,2	14,2	19,6
Haute-Garonne	46,4	38,2	2,5	4,6	8,3
Gers	41,8	13,9	0,2	18,2	25,9
Tarn	41,5	22,6	0,6	16,2	19,1
Ariège	33,9	22,2	0,3	12,8	30,8
Lot	33,4	11,3	1,0	25,2	29,1
Hautes-Pyrénées	33,4	35,5	0,2	8,8	22,1
Aveyron	32,7	22,2	0,5	21,3	23,3
Lozère	27,2	0,0	1,8	34,3	36,7
Occitanie	49,5	25,7	1,4	9,2	14,2

Source : Insee, recensement de la population, traitement de l'Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Pictostat.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Parmi les **énergies renouvelables (EnR)**, on distingue :

- d'une part les énergies renouvelables dites électriques utilisées pour produire de l'électricité (les énergies hydraulique, éolienne, marémotrice, le solaire photovoltaïque et la géothermie à haute température) ;
- et d'autre part les énergies renouvelables dites thermiques (EnRt) utilisées pour produire de la chaleur (notamment le solaire thermique, les pompes à chaleur, la géothermie valorisée sous forme de chaleur, le bois énergie).

Certaines énergies sont utilisées pour produire simultanément de l'électricité et de la chaleur (les déchets urbains renouvelables incinérés, les résidus agricoles et agroalimentaires incinérés, le biogaz et les biocarburants).

Les productions d'électricité hydraulique et éolienne sont normalisées afin d'atténuer l'effet des variations aléatoires d'origine climatique. Ainsi, la production hydraulique renouvelable normalisée de l'année N est obtenue en multipliant les capacités du parc de l'année N par la moyenne sur les quinze dernières années des facteurs de charge annuels (productions réelles/capacités installées).

La **consommation d'énergie finale** est la consommation d'énergie à toutes fins autres que la transformation, le transport, la distribution et le stockage d'énergie.

La **puissance installée en énergie renouvelable électrique** est mesurée en mégawatts (MW), le Watt représentant une quantité d'énergie de un joule étant fournie pendant une seconde. Tandis que pour mesurer la **consommation d'énergie**, on utilise le Wattheure (ou ses multiples : mégawattheure MWh, térawattheure TWh), qui correspond à l'énergie effectivement consommée pendant un temps donné.

► Pour en savoir plus

- [Site de l'Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie \(Orcéo\)](#).
- « [Les Chiffres Clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie – édition 2025](#) », Orcéo.
- [Site de la Dreal Occitanie](#).
- Indicateurs sur « [PictOStat](#) », outil de cartographie statistique interactif des services de l'État de la région Occitanie.
- [Site de la Région Occitanie consacré à la démarche « Région à énergie positive » \(Répos\)](#).
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 8 : travail décent et croissance durable

La croissance économique peut être créatrice d'emplois et participer à l'augmentation du niveau de vie de la population, mais elle connaît les limites que lui imposent les ressources offertes par un monde fini.

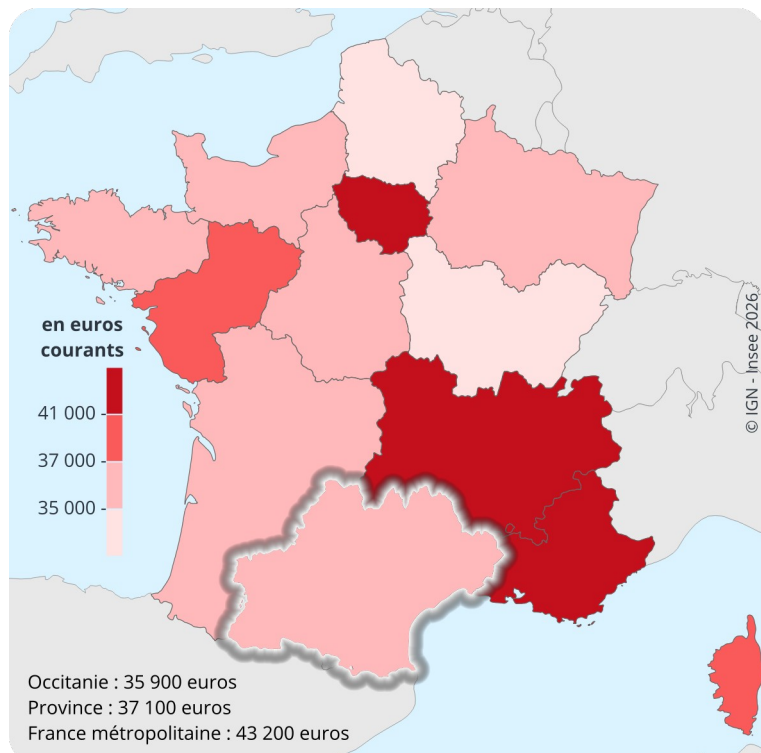
Croissance économique

Le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur de la richesse produite sur le territoire de la région. Une croissance du PIB observée sur le long terme peut permettre d'améliorer le niveau de vie des habitants ou de mieux prendre en charge les problèmes sociaux. Au sens du développement durable, la croissance du PIB est toutefois un indicateur imparfait, ne prenant pas en compte la répartition des richesses d'une part, et les conditions environnementales d'autre part. Les comptes nationaux augmentés publiés par Insee visent à appréhender l'activité économique, ses conséquences pour le dérèglement climatique et la répartition des revenus des ménages.

► À retenir

- Le niveau de la richesse produite par habitant en Occitanie est proche de la moyenne des régions de France de province ► [figure 1](#).
- En 2024, la richesse produite par habitant dans la région augmente de 2,3 % alors qu'elle a progressé de 5,7 % par an de 2021 à 2023 ► [figure 2](#).

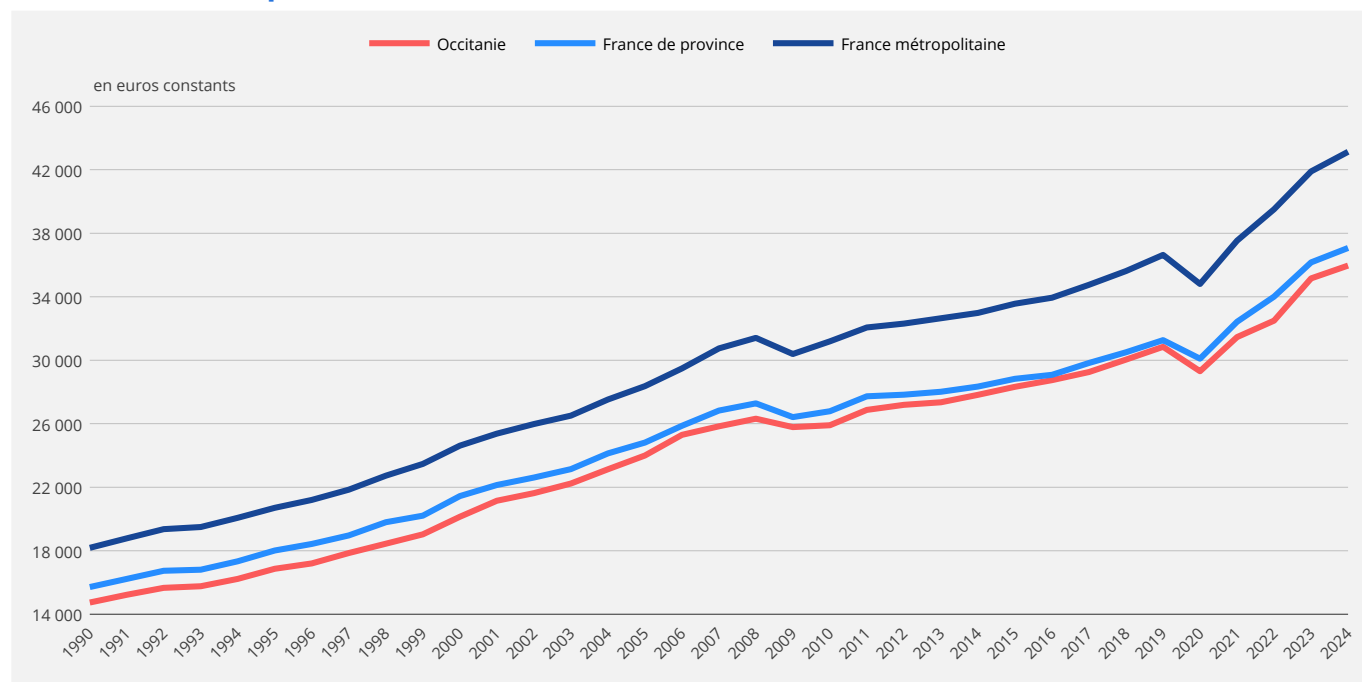
► 1. PIB régionaux par habitant en 2024



Note : La France de province correspond à l'ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Source : Insee, Comptes régionaux base 2020 (PIB provisoire 2024, estimations de population).

► 2. Évolution du PIB par habitant en volume entre 1990 et 2024



Notes : Le PIB par habitant en volume, mesuré aux prix constants de 2020, c'est-à-dire corrigé des effets de l'inflation, autorise les comparaisons temporelles.

Les séries de PIB en volume ont été réévaluées en base 2020 jusqu'en 1990.

Source : Insee, comptes régionaux base 2020 (PIB semi-définitif pour 2023, PIB provisoire pour 2024), estimations de population.

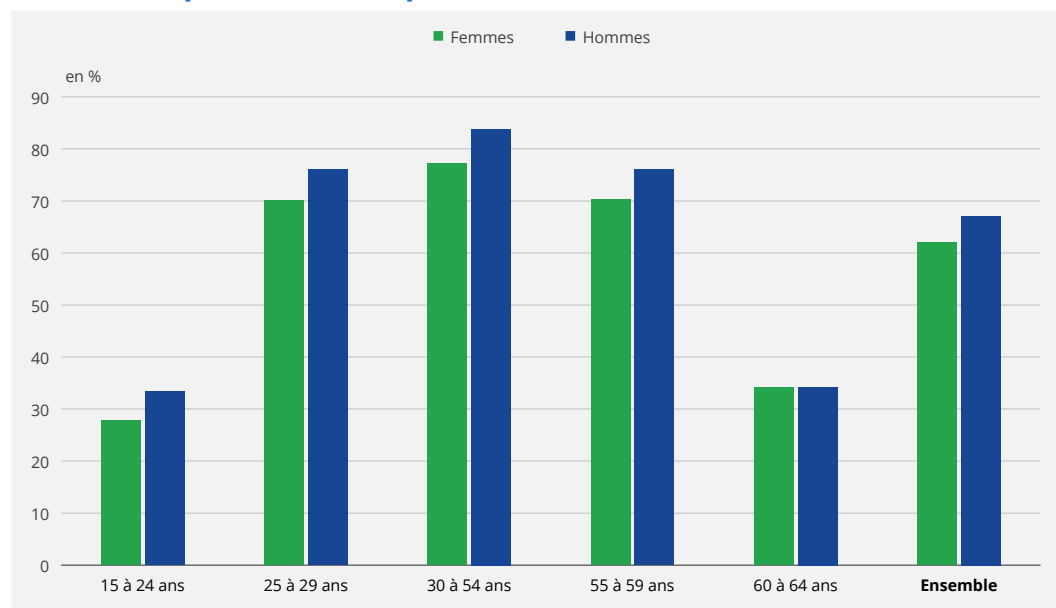
Taux d'emploi

Le taux d'emploi révèle à la fois la capacité des structures productives à mobiliser la main-d'œuvre potentielle et la capacité de l'économie à favoriser l'inclusion sociale des personnes par l'emploi.

► À retenir

- En 2022, le taux d'emploi des femmes est plus faible à tous les âges, sauf à partir de 60 ans où il est au même niveau que celui des hommes ► [figure 3](#).
- Entre 2012 et 2022, le taux d'emploi des femmes en Occitanie augmente et se rapproche de celui de la France métropolitaine ► [figure 4](#).
- En Occitanie, le taux d'emploi est plus faible dans les zones d'emploi d'Alès-Le Vigan (Gard), d'Agde-Pézenas (Hérault) et de Perpignan (Pyrénées-Orientales) ► [figure 5](#).

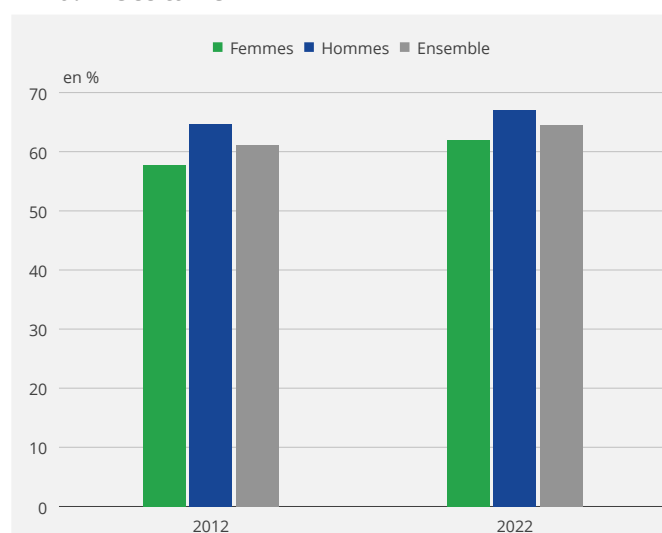
► 3. Taux d'emploi des 15-64 ans par sexe en Occitanie en 2022



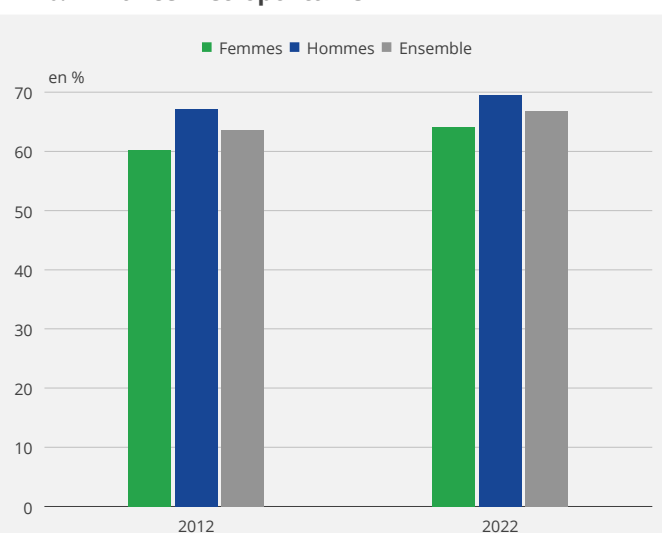
Source : Insee, recensement de la population 2022.

► 4. Taux d'emploi des 15-64 ans par sexe en 2012 et 2022

a. Occitanie

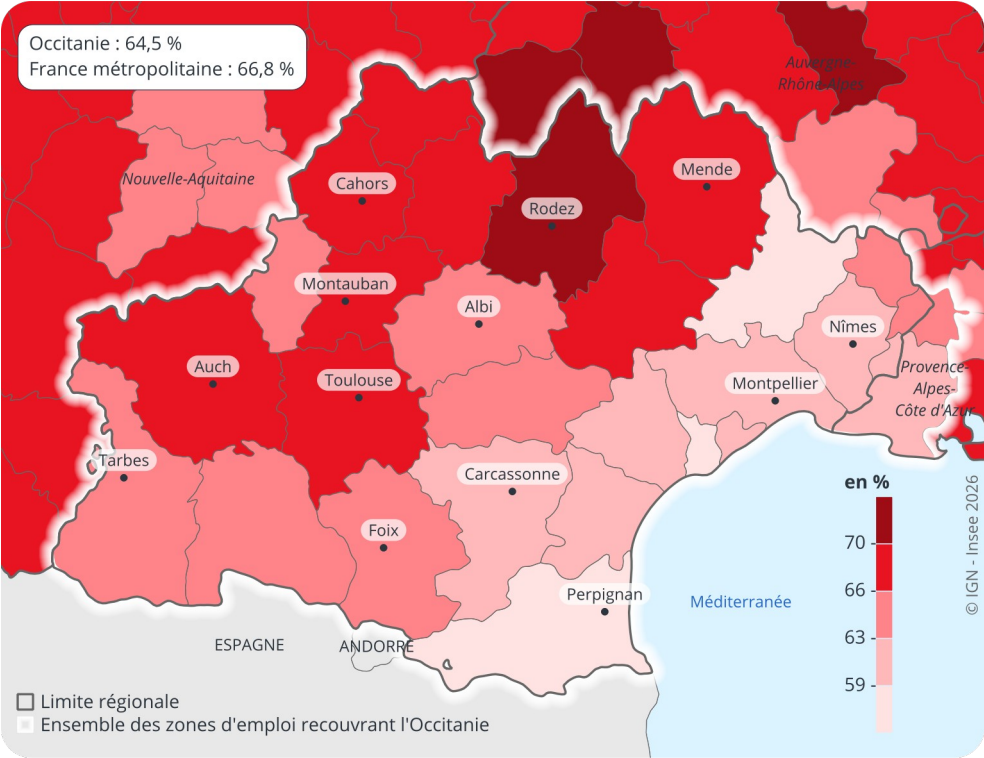


b. France métropolitaine



Source : Insee, recensements de la population 2012 et 2022.

► 5. Taux d'emploi des 15-64 ans par zone d'emploi en 2022



Note : Zonage en zones d'emploi 2020 (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).
Source : Insee, recensement de la population 2022.

Insertion professionnelle

Les jeunes sont particulièrement vulnérables sur un marché du travail où la part des contrats de travail stables baisse légèrement au profit des emplois à durée limitée.

► À retenir

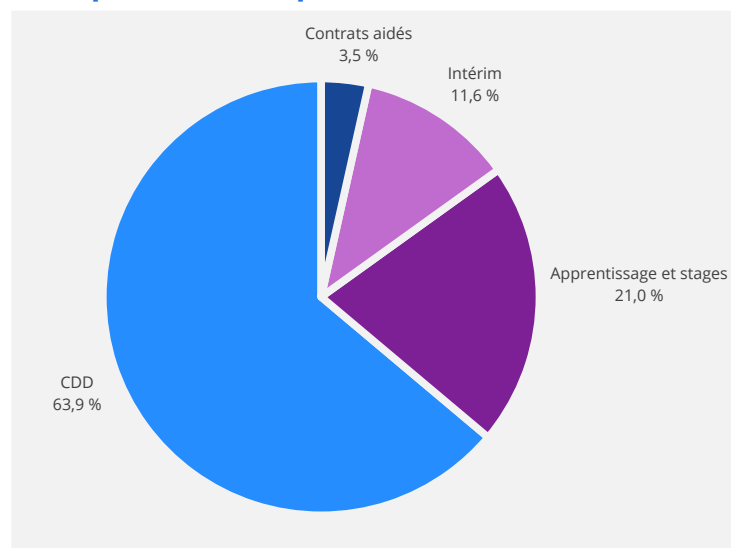
- La part des emplois à durée limitée est stable entre 2016 et 2022, dans la région comme en France métropolitaine ► [figure 6](#).
- Les contrats à durée déterminée représentent près de deux emplois à durée limitée sur trois en 2022 ► [figure 7](#).
- Parmi les personnes occupant un emploi à durée limitée, les hommes sont plus souvent en apprentissage ou en intérim que les femmes (42 % contre 24 %) ► [figure 8](#).
- Plus de la moitié des jeunes de 15 à 24 ans occupent des emplois à durée limitée ► [figure 9](#).
- Trois jeunes sur dix ne sont ni scolarisés ni insérés dans la vie active dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude ► [figure 10](#).

► 6. Conditions d'emploi des 15-64 ans

en %					
Territoire	Année	Emplois à durée limitée	CDI à temps complet ou partiel	Non salariés	Ensemble
Occitanie	2022	13,7	69,4	16,9	100
	2016	13,6	69,9	16,5	100
France métropolitaine	2022	13,4	73,4	13,2	100
	2016	13,3	74,1	12,6	100

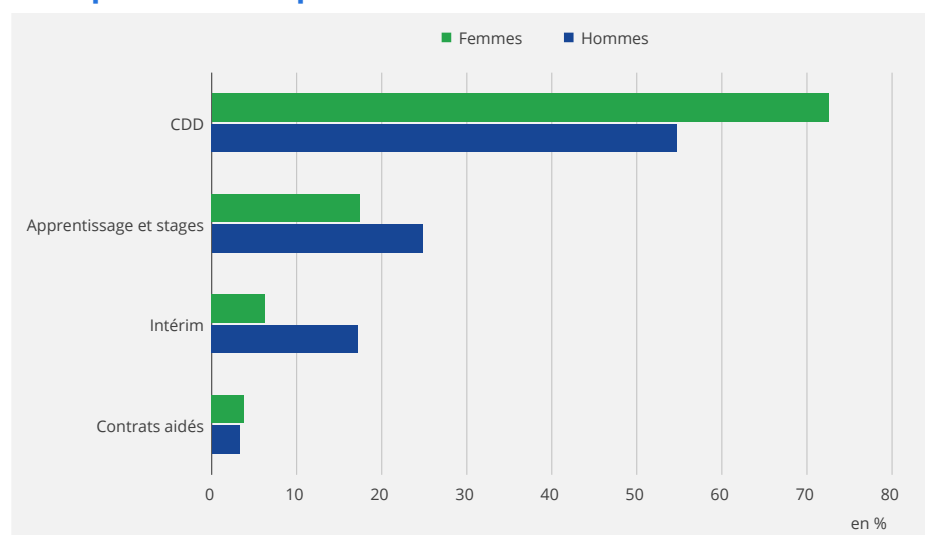
Note : CDI : contrats à durée indéterminée.
Source : Insee, recensements de la population 2016 et 2022.

► 7. Répartition des emplois à durée limitée des 15-64 ans en Occitanie en 2022



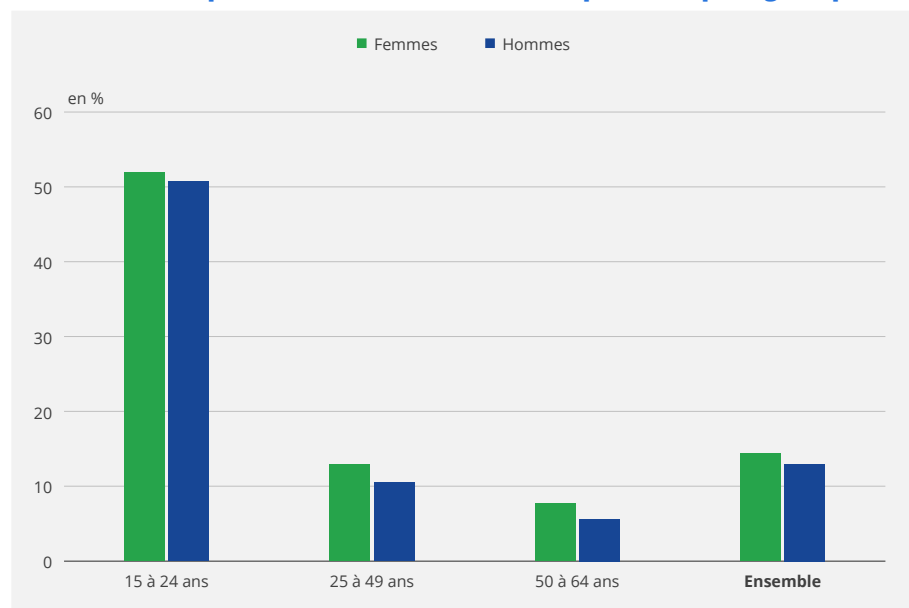
Source : Insee, recensement de la population 2022.

► 8. Répartition des emplois à durée limitée des 15-64 ans selon le sexe en Occitanie en 2022



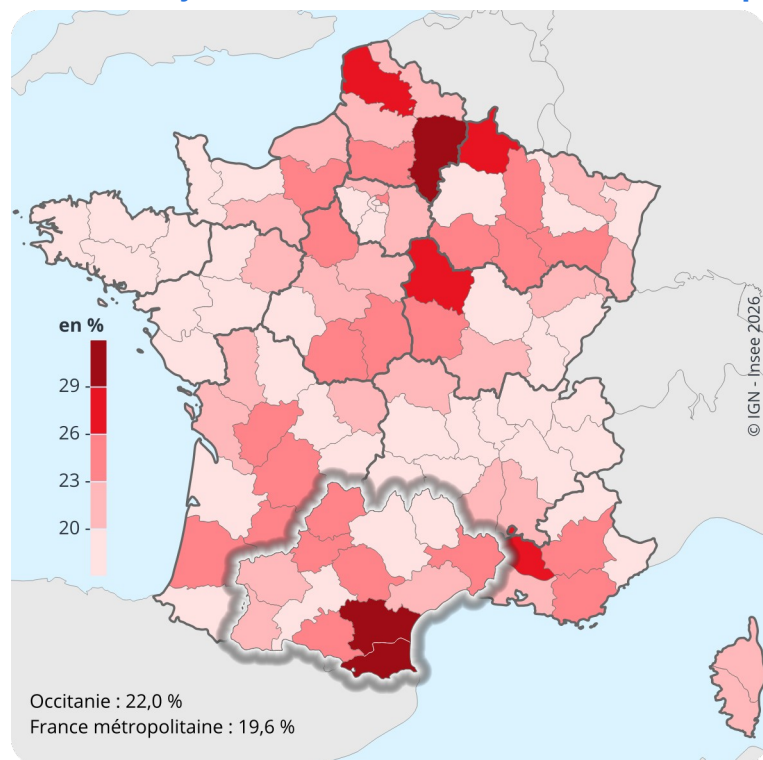
Source : Insee, recensement de la population 2022.

► 9. Part des emplois à durée limitée dans l'emploi total par âge et par sexe en Occitanie en 2022



Source : Insee, recensement de la population 2022.

► 10. Part des jeunes de 18 à 25 ans non insérés selon les départements en 2022



Source : Insee, recensement de la population 2022.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Le **produit intérieur brut (PIB)** est un des agrégats majeurs de la comptabilité nationale. Il mesure la richesse créée une année donnée en calculant la valeur de la production totale de biens et de services produits par les unités productrices résidentes, moins les consommations intermédiaires pour les produire et plus les taxes nettes sur les produits et les importations. Le PIB par habitant est le rapport en euros courants entre le PIB et la population moyenne. Pour les comparaisons temporelles, il est mesuré à prix constant, c'est-à-dire corrigé des effets de l'inflation (PIB par habitant en volume).

Le **taux d'emploi** rapporte le nombre de personnes en emploi à la population totale. Il peut être calculé pour une sous-catégorie de la population donnée (par exemple une tranche d'âge, les habitants d'une région, les titulaires d'un diplôme, etc.). On se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Les **emplois à durée limitée** sont ceux qui ont un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur. Il s'agit de l'intérim, des contrats à durée déterminée (CDD), de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés. Ces deux dernières catégories sont encadrées par des dispositifs qui incitent à atteindre des objectifs spécifiques de formation et d'insertion.

La **part des jeunes non insérés** est le rapport entre les jeunes de 18 à 25 ans qui n'ont pas d'emploi et ne sont ni étudiants, ni élèves, ni stagiaires et l'ensemble de la population des 18 à 25 ans, au lieu de résidence. Les jeunes non scolarisés et non insérés dans la vie active sont potentiellement menacés par la pauvreté, l'isolement ou l'exclusion sociale.

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail.

► Pour en savoir plus

- « [Bilan économique 2024 - Occitanie. En Occitanie, l'économie résiste dans un contexte d'incertitude](#) », Insee Conjoncture Occitanie n° 47, juin 2025.
- Flachère M., Lardellier R., « [Un travailleur sur dix reste pauvre malgré les autres ressources de son ménage](#) », Insee Analyses Occitanie n° 116, juin 2022.
- Chipuy J., Steinmetz F., « [En Occitanie, 27 nouvelles zones d'emploi très diversifiées](#) », Insee Analyses Occitanie n° 96, septembre 2020.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 9 : infrastructures résilientes et innovation

Le neuvième objectif de développement durable promeut l'essor résilient et durable des infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation. Ces secteurs doivent en effet être un moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie, tout en ayant un impact mineur sur l'environnement. Cet objectif appelle à favoriser un appui financier, technologique et technique des industries en encourageant l'innovation et la recherche scientifique.

Les immatriculations de voitures à faibles émissions de dioxyde de carbone

Le transport contribuant pour plus de la moitié aux émissions de dioxyde de carbone (CO₂), le déploiement des véhicules moins polluants contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie prévoit d'accompagner la sobriété du parc de véhicules et sa décarbonation, par exemple en atteignant 15 % de véhicules électriques dans le parc de voitures particulières d'ici 2030.

► À retenir

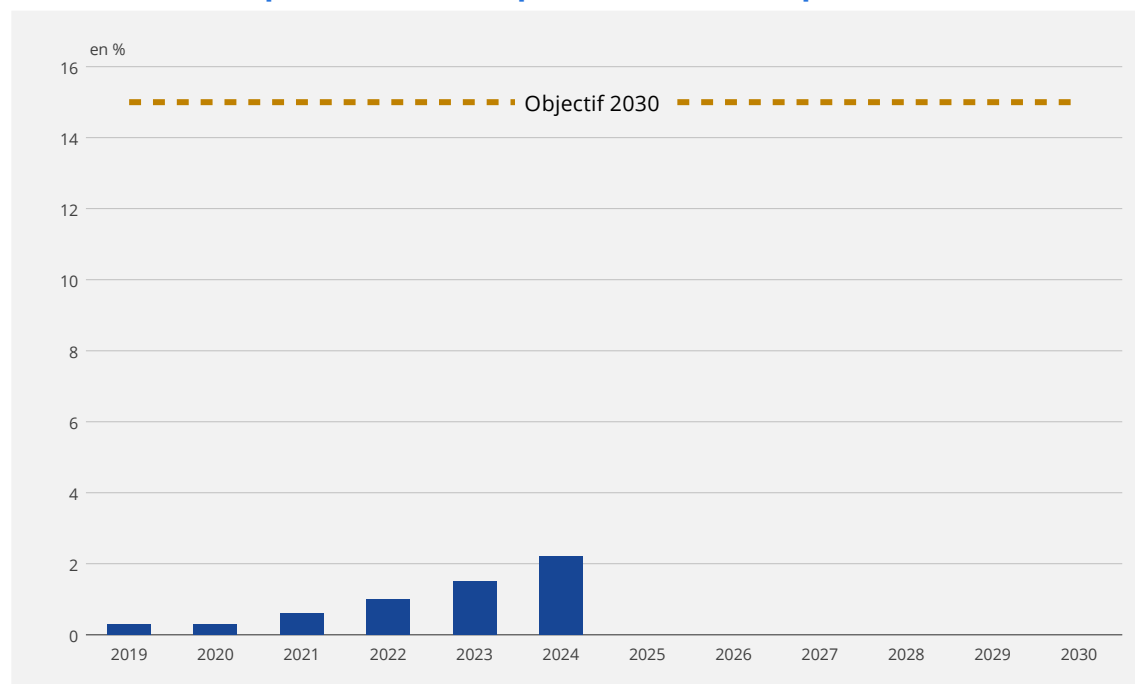
- En 2024, les voitures hybrides rechargeables ou électriques (y compris à hydrogène) représentent près d'une immatriculation sur trois en Occitanie ► [figure 1](#).
- La part de voitures électriques continue d'augmenter en 2024 mais est encore loin de l'objectif fixé pour 2030 ► [figure 2](#).

► 1. Immatriculations des voitures neuves hybrides rechargeables ou électriques en 2014 et 2024

Département	Voitures hybrides rechargeables ou électriques			
	Nombre en 2014	Part dans le total des immatriculations neuves en 2014 (%)	Nombre en 2024	Part dans le total des immatriculations neuves en 2024 (%)
Ariège	18	0,4	578	28,3
Aude	40	0,5	1 901	20,2
Aveyron	26	0,5	1 225	22,9
Gard	111	0,6	5 378	22,8
Haute-Garonne	276	0,8	10 815	30,6
Gers	25	0,6	1 012	31,3
Hérault	269	1,0	8 506	25,4
Lot	19	0,5	673	30,7
Lozère	3	0,2	199	18,3
Hautes-Pyrénées	19	0,4	997	18,3
Pyrénées-Orientales	56	0,5	2 883	20,3
Tarn	52	0,6	2 530	24,9
Tarn-et-Garonne	30	0,6	1 561	29,9
Occitanie	944	0,7	38 258	31,1
France métropolitaine	12 726	0,7	436 105	25,7

Champ : Y compris voitures à hydrogène.
Source : SDES, Répertoire statistique des véhicules routiers – RSVERO2.

► 2. Part de voitures particulières électriques (Crit-Air E) dans le parc en Occitanie



Champ : Y compris voitures à hydrogène.

Source : SDES, Répertoire statistique des véhicules routiers – RSVERO – Données sur le parc de véhicules en circulation au 1^{er} janvier 2025.

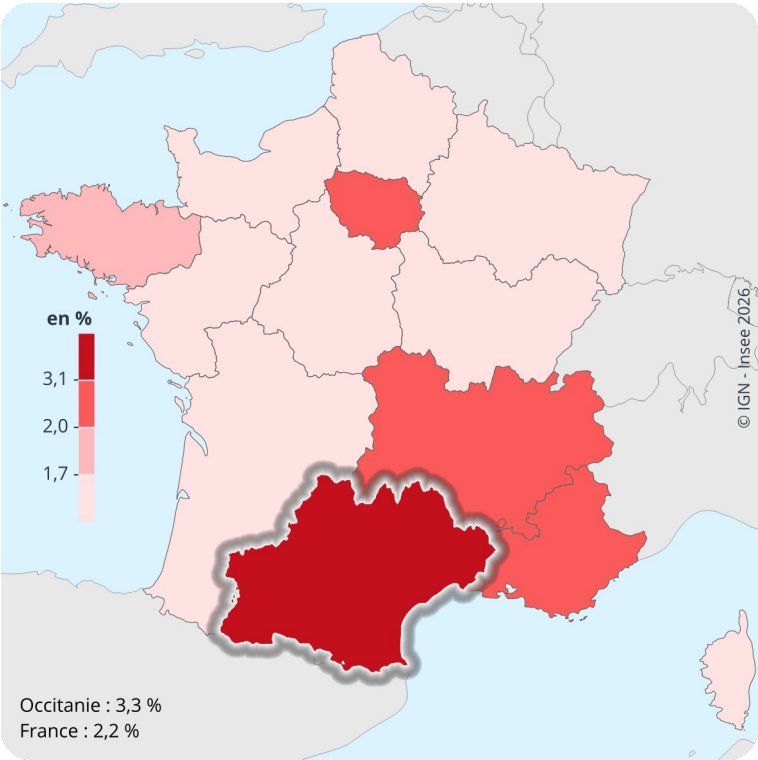
L'effort de recherche et développement

La recherche et développement (R&D) est un facteur clé de la croissance et de l'emploi à moyen terme, en étant la source d'innovations qui permettent un positionnement compétitif dans le développement de la société de la connaissance. Elle est l'un des moyens de répondre aux grands défis sociétaux (énergie, climat, santé...). Le suivi des dépenses de R&D répond directement à l'objectif phare européen visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement. Ces ambitions sont prises en compte dans le programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation pour la période 2021-2027, « Horizon Europe ». En France, les orientations relatives à la politique de recherche au cours de la période 2021-2030 fixent l'objectif de porter les dépenses intérieures de R&D des administrations et des entreprises à au moins 3 % du produit intérieur brut annuel.

► À retenir

- L'Occitanie est la première région française pour la part du produit intérieur brut (PIB) consacrée à la R&D ► [figure 3](#).
- En Occitanie, l'effort de recherche est à la baisse en 2023 mais reste supérieur à la moyenne française ► [figure 4](#).
- La recherche publique est particulièrement développée en Occitanie où elle génère 42 % des dépenses de R&D, soit 8 points de plus qu'au niveau national ► [figure 5](#).

► 3. Dépenses intérieures de R&D des entreprises et des administrations par région en 2023, en pourcentage du PIB régional (effort de recherche)



Note : Dans les départements d'outre-mer, l'effort de recherche s'élève à 0,72 %.

Champ : Ensemble des entreprises et des administrations localisées en France métropolitaine.

Source : Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Sies.

► 4. Effort de recherche des entreprises et des administrations en Occitanie et en France en 2007 et de 2012 à 2023

Localisation	en % du PIB												
	2007	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Occitanie	3,5	3,8	3,7	3,7	3,7	3,7	3,5	3,7	3,6	3,6	3,6	3,7	3,3
France	2,0	2,3	2,3	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2	2,3	2,2	2,2	2,2

Champ : Ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.

Source : Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Sies.

► 5. Dépenses intérieures de R&D des entreprises et des administrations en 2023

Localisation	Indicateur	Dépenses intérieures de R&D		
		Administrations	Entreprises	Ensemble
Occitanie	Montant (millions d'euros)	2 961	4 117	7 078
	Part (%)	42	58	100
France	Montant (millions d'euros)	20 852	40 630	61 482
	Part (%)	34	66	100

Champ : Ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.
Source : Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Sies.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Parmi les véhicules hybrides, on distingue les rechargeables, que l'on peut recharger sur une prise électrique standard ou une borne de recharge, et les non rechargeables, dont la batterie se recharge à l'aide de l'énergie du moteur thermique (essence ou gazole) quand le véhicule roule. Seuls les rechargeables font partie (avec les électriques) des véhicules à faibles émissions et bénéficient du bonus écologique, dispositif renforcé fin 2020 dans le cadre du plan de relance.

La **dépense intérieure de recherche et développement expérimental** (DIRD) comprend les moyens financiers (nationaux et étrangers) mobilisés pour l'exécution des travaux de recherche et développement (R&D) sur le territoire national par le secteur des administrations (DIRDA) et par le secteur des entreprises (DIRDE). Elle comprend les dépenses courantes (masse salariale des personnels de R&D et dépenses de fonctionnement) et les dépenses en capital (achats d'équipements nécessaires à la R&D).

L'**effort de recherche** est la part du produit intérieur brut aux prix du marché (PIB) consacrée aux dépenses intérieures de R&D (DIRD). Autrement dit, l'effort de recherche est le ratio DIRD/PIB.

► Pour en savoir plus

- Le Lan R., « [R&D : l'Occitanie, au premier rang des régions françaises et bien placée au niveau européen](#) », Insee Analyses Occitanie n° 104, février 2021.
- « [Dépenses de recherche et développement expérimental en France – Résultats détaillés pour 2023 et estimations pour 2024](#) », Note d'information du SIES n° 2025-12 – ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, novembre 2025.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 10 : réduction des inégalités

Cet objectif cible l'amélioration de l'égalité des chances en adoptant des lois et en menant des politiques publiques qui garantissent une amélioration durable des conditions de vie de tous. L'accès à un certain niveau de vie, dans une optique d'épanouissement de tous les êtres humains, constitue un besoin prioritaire à prendre en compte dans le cadre des enjeux du développement durable. L'accès à internet, en tant que composante de la liberté d'expression, est devenu un droit fondamental.

Les disparités de niveau de vie

La France bénéficie d'un système de redistribution des richesses afin de lutter contre les inégalités entre les individus. En outre, il existe des mécanismes de solidarité entre les territoires producteurs de richesses (principalement les grandes villes) et les territoires plus en difficulté. Toutefois, la question des inégalités de revenus reste un enjeu clé en Occitanie, comme en France.

► À retenir

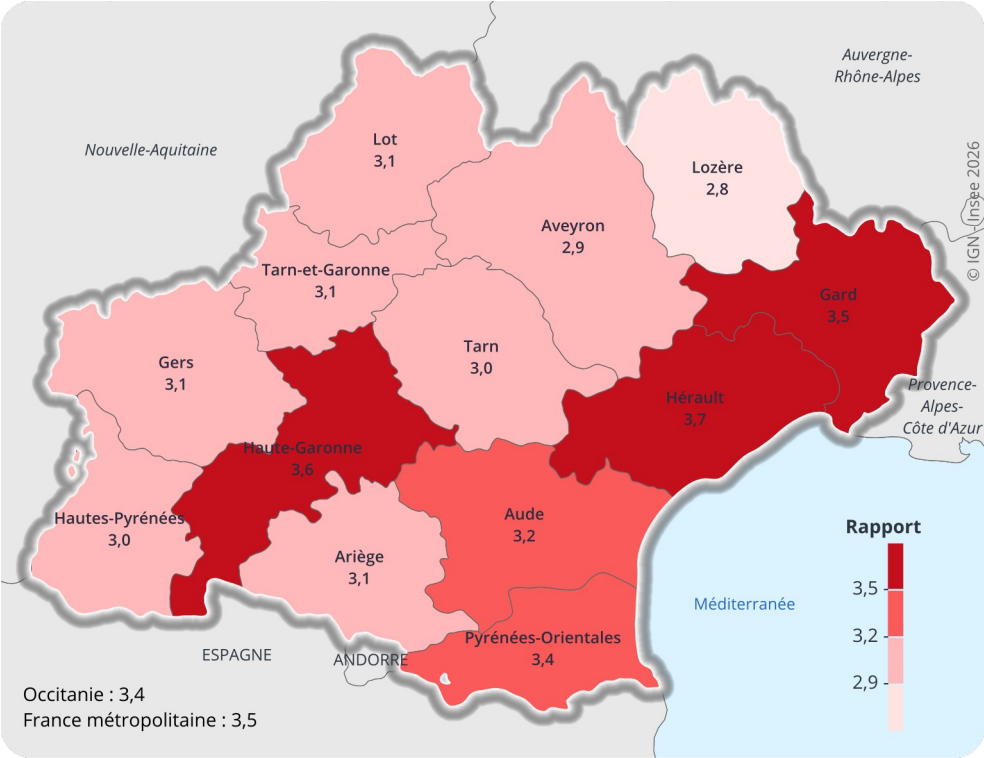
- La Haute-Garonne est le département d'Occitanie où le niveau de vie médian est le plus élevé : 27 040 euros annuels en 2023 ► [figure 1](#).
- Dans la région, les 10 % de personnes les plus aisées ont un niveau de vie au moins 3,4 fois plus élevé que les 10 % de personnes les plus modestes. Les inégalités de niveau de vie sont plus fortes dans les départements du pourtour méditerranéen et en Haute-Garonne ► [figure 2](#).

► 1. Distribution et dispersion des niveaux de vie par département d'Occitanie en 2023 (classement par niveau de vie médian décroissant)

Territoire	Niveau de vie (euros annuels)		
	Médian	1 ^{er} décile (D1)	9 ^e décile (D9)
Haute-Garonne	27 040	13 110	47 710
Aveyron	24 780	13 900	40 220
Gers	24 770	13 480	41 250
Lot	24 740	13 330	40 790
Tarn	24 420	13 270	40 420
Tarn-et-Garonne	24 350	13 070	39 920
Hautes-Pyrénées	24 320	13 200	39 300
Hérault	24 280	11 790	43 690
Lozère	24 270	13 720	38 760
Gard	23 930	11 870	41 490
Ariège	23 360	12 200	38 290
Pyrénées-Orientales	23 080	11 720	39 650
Aude	23 060	11 970	38 720
Occitanie	24 650	12 460	42 880
France métropolitaine	25 920	13 200	46 500

Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans-domicile.
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2023.

► 2. Disparité des niveaux de vie par département d'Occitanie en 2023 (rapport interdécile D9/D1)



Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans-domicile.
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2023.

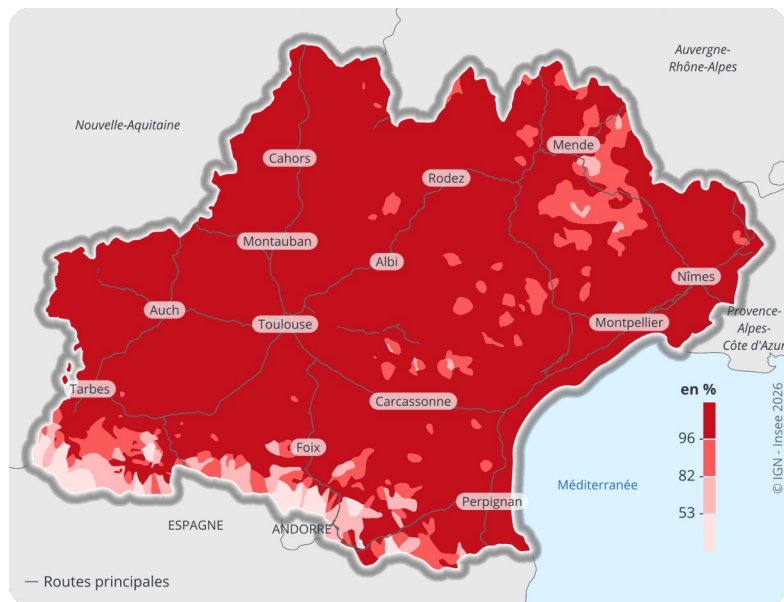
L'accès à internet

En raison du développement des moyens de communication numériques et de la dématérialisation des services publics, les inégalités d'accès à internet constituent un nouveau défi de nos sociétés.

► À retenir

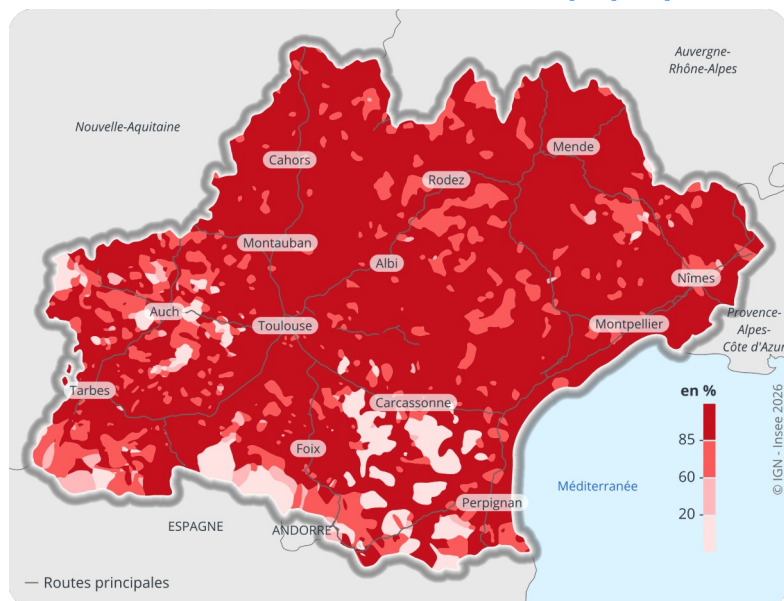
- Dans la région, les zones de montagne et certaines zones de l'arrière-pays méditerranéen disposent d'une moins bonne couverture 4G ► [figure 3](#).
- L'accès au très haut débit via la fibre progresse en Occitanie. En 2024, au moins 60 % des locaux sont raccordables à la fibre dans neuf communes sur dix, alors que c'était le cas pour seulement huit sur dix une année auparavant ► [figure 4](#).

► 3. Part de la surface communale couverte en 4G par au moins un opérateur en Occitanie en 2025



Source : Arcep.

► 4. Part des locaux raccordables FttH (fibre optique) par commune en Occitanie en 2024



Source : Arcep.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Le **niveau de vie** est défini comme le revenu disponible après redistribution (paiement des impôts et réception des prestations sociales), divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage, ce qui permet des comparaisons indépendamment des différences de composition des ménages. Afin de tenir compte des économies d'échelle liées à la vie en commun (logement, voiture, électroménager...), on utilise un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les **inégalités de niveau de vie** sont approchées par des indicateurs de dispersion : les déciles qui partagent la distribution des revenus en dix parties égales. Le 1^{er} décile noté D1 est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % de personnes les plus modestes. Le 9^e décile noté D9 est le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 10 % les plus aisées. Le rapport interdécile des niveaux de vie (noté D9/D1) met en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

Refonte du dispositif Filosofi : Depuis 2012, le dispositif « Fichier Localisé Social et Fiscal » (Filosofi) permet d'observer le revenu disponible des ménages, les inégalités de niveaux de vie et la pauvreté à tous les échelons géographiques, jusqu'à l'échelon infra-communal. Il vient ainsi en complément de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui reste au niveau national la source de référence.

Avec le millésime 2023, le dispositif (dit Filosofi 2) connaît une refonte majeure. Jusqu'en 2021, le logement dans lequel résidaient les individus était identifié grâce à la taxe d'habitation. Celle-ci ayant été supprimée pour les résidences principales, le rapprochement entre les individus et le logement occupé est réalisé essentiellement à partir du dispositif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) mis en place par l'administration fiscale.

Compte tenu des changements méthodologiques importants entre les deux dispositifs, toute analyse sur les évolutions de revenus cherchant à comparer les données de Filosofi et celles de Filosofi 2 est à proscrire.

Le **taux de couverture 4G** reflète la disponibilité, à l'extérieur des bâtiments, d'accès à l'internet mobile 4G, tel que les opérateurs l'affichent sur leurs cartes de couverture. Ces cartes sont le résultat d'une modélisation informatique, produite par les opérateurs. Celles-ci sont théoriques et prennent en compte de multiples paramètres liés au réseau de l'opérateur. Comme toute simulation informatique théorique, il se peut que, localement, la réalité du terrain ne soit pas conforme à la simulation. De plus, la couverture peut varier selon un certain nombre d'éléments, tels que la typologie du terrain (montagnes, vallées, forêts...), la densité d'habitat de la zone, la sensibilité du terminal ou encore le fait d'être à l'intérieur d'un bâtiment.

Le **taux de couverture FttH** (« Fiber to the Home ») d'une commune évalue la proportion des logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un ou plusieurs réseaux FttH, autrement dit raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

► Pour en savoir plus

- Andrieux P.-J., Crisan M., « [En Occitanie, la redistribution réduit de moitié les inégalités de revenus](#) », Insee Flash Occitanie n° 155, juin 2026.
- « [France, portrait social – édition 2025 ; fiche niveaux de vie](#) », Insee Références, novembre 2025.
- « [Principaux résultats sur les revenus et la pauvreté des ménages en 2023 – Dispositif Fichier localisé social et fiscal \(Filosofi 2\)](#) », Chiffres détaillés, Insee.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 11 : villes et communautés durables

Comme en France, le dynamisme démographique qui caractérise l'Occitanie est surtout porté par les grandes aires d'attraction des villes. Le onzième objectif incite à améliorer la planification et la gestion urbaines pour faire face aux défis posés par l'urbanisation, tant en matière d'espace consommé que d'artificialisation du sol. Les processus de changement de destination des espaces naturels, forestiers ou agricoles vers l'urbanisation exercent en effet une forte pression sur l'environnement. L'enjeu est d'offrir à toutes et à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, au logement et aux transports, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant leurs impacts environnementaux.

Consommation d'espace en lien avec la densité urbaine

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 précise que « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Elle prévoit une réduction de 50 % du rythme de consommation d'espaces entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La croissance de la population et celle des activités économiques entraînent un étalement urbain et une consommation d'espaces naturels. Néanmoins, En France, 60 % de la consommation d'espaces entre 2011 et 2025 est constatée dans des territoires où la tension immobilière est faible.

Les processus de changement de destination des espaces naturels, forestiers ou agricoles vers l'urbanisation exercent une forte pression sur l'environnement. Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone, diminution du potentiel de production agricole) et concernent également l'aménagement du territoire et les conditions de vie des habitants (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement des ménages et de la facture énergétique).

► À retenir

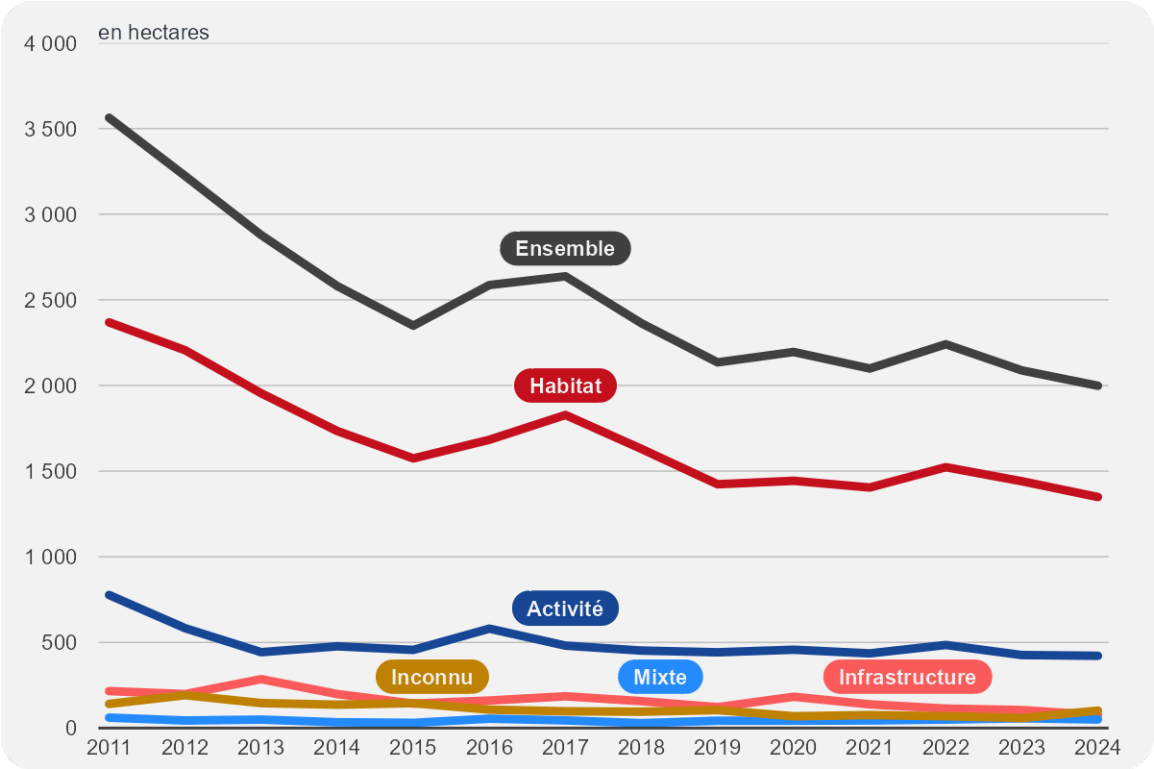
- Entre 2011 et 2025, 35 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés en Occitanie, dont 67 % pour l'habitat. La consommation annuelle de nouveaux espaces tend à diminuer depuis 2011, en particulier pour l'habitat ► [figures 1 et 2](#).
- La consommation d'espace entre 2011 et 2025 est plus marquée en périphérie des villes et sur le littoral ► [figure 3](#).
- L'habitat est dense dans les départements du littoral et les résidences principales sont plus souvent suroccupées dans les métropoles de Montpellier et de Toulouse ► [figure 4](#).

► 1. Surface nouvellement consommée et destination entre 2011 et 2025

Territoire	Surface nouvellement consommée (ha)			Répartition du flux de consommation d'espaces entre 2011 et 2025 selon la destination (%)			
	2011-2021	2021-2025	2011-2025	Habitat	Activité	Infrastructures	Autre
Ariège	743	179	922	63,1	25,4	4,9	6,5
Aude	1 895	567	2 462	60,3	25,9	6,5	7,3
Aveyron	1 535	490	2 025	63,6	19,1	9,2	8,1
Gard	2 971	893	3 864	64,6	22,6	6,6	6,1
Haute-Garonne	5 586	1 720	7 306	70,9	17,8	7,7	3,6
Gers	2 517	791	3 308	75,3	16,1	3,1	5,6
Hérault	3 265	1 023	4 288	61,4	20,7	9,4	8,6
Lot	990	304	1 295	64,8	24,5	6,5	4,2
Lozère	471	235	706	54,7	25,0	4,7	15,6
Hautes-Pyrénées	908	312	1 220	70,1	20,3	3,5	6,2
Pyrénées-Orientales	1 859	668	2 527	57,4	21,7	8,4	12,5
Tarn	2 046	850	2 896	76,9	14,8	4,3	4,0
Tarn-et-Garonne	1 726	394	2 120	77,7	16,7	3,2	2,3
Occitanie	26 513	8 426	34 939	67,4	19,8	6,5	6,2

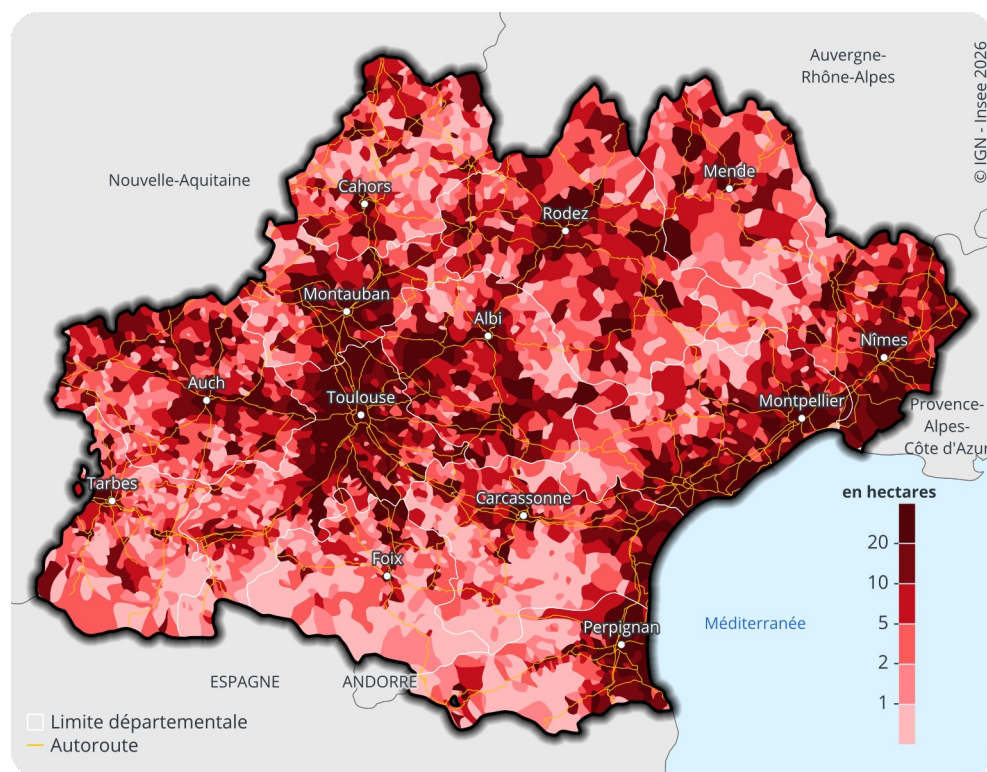
Note : Les infrastructures comprennent les routes et les voies ferrées.
Source : Cerema, Fichiers fonciers 2011-2025, données au 1^{er} janvier 2025 – Traitements Dreal Occitanie

► 2. Évolution de la consommation annuelle de l'espace naturel selon le type d'activité entre 2011 et 2024



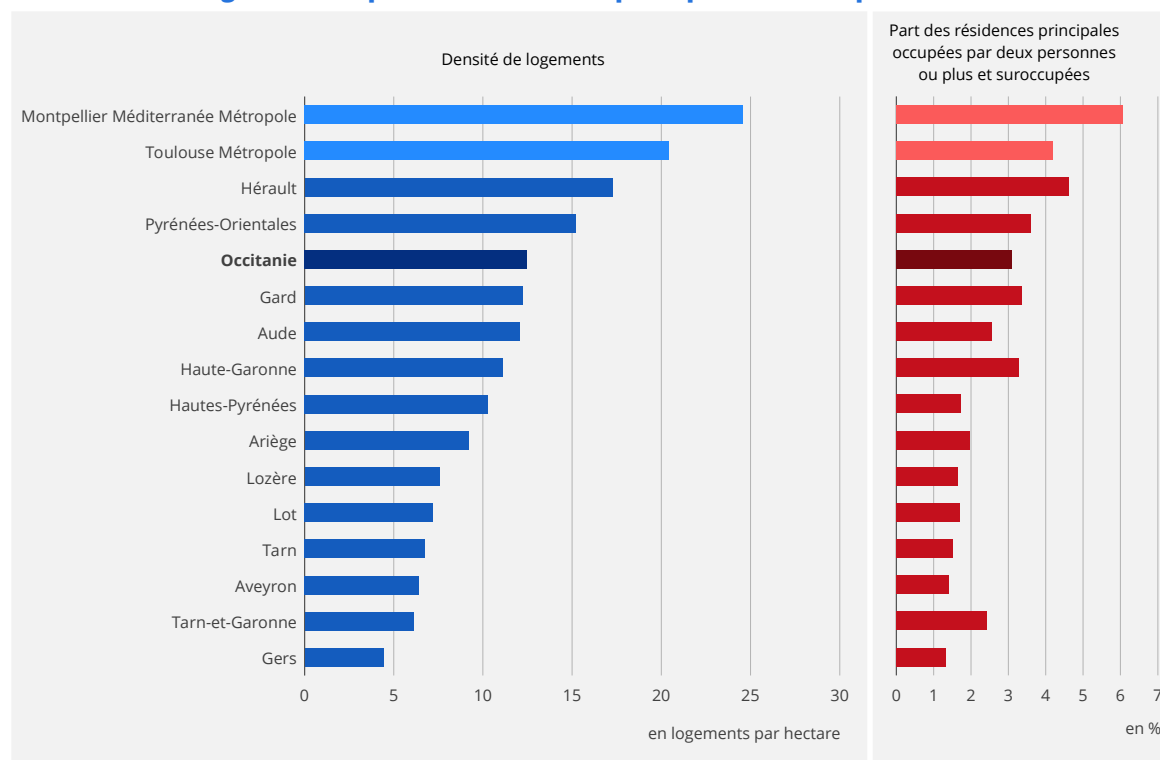
Lecture : La consommation annuelle d'espace naturel pour l'ensemble des activités est passé de 3 560 ha en 2011 à 2 000 ha en 2024.
Source : Portail de l'artificialisation des sols, Cerema, fichiers fonciers 2011-2025.

► 3. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2025



Source : Cerema - Fichiers fonciers 2011-2025, données au 1^{er} janvier 2025.

► 4. Densité de logements et part des résidences principales suroccupées en 2021 en Occitanie



Note : La densité de logements rapporte le nombre de logements à la surface consommée pour un usage résidentiel.

Lecture : En Occitanie en 2021, la densité de logements atteint 12,5 logements par hectare consommé pour un usage résidentiel et 3,1 % des résidences principales sont suroccupées.

Sources : DGFIP-Dreal, fichiers fonciers 2021 ; Insee, recensement de la population 2021.

Artificialisation des sols

En constituant l'un des principaux stocks terrestres de carbone, les forêts jouent un rôle déterminant dans la régulation du niveau du CO₂ atmosphérique. Plus largement, les milieux naturels et semi-naturels jouent la fonction d'habitats nécessaires au cycle de vie des espèces. C'est pourquoi le plan national biodiversité dévoilé en juillet 2018 vise à renforcer l'action de la France dans la préservation de la biodiversité, notamment par l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN). Cet objectif a été réaffirmé par la loi « Climat et résilience » d'août 2021.

Il a été repris dans la feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie : un des objectifs est de mettre en œuvre une stratégie foncière sobre et durable afin de réduire la pression sur la biodiversité, en divisant par deux l'artificialisation nette des sols d'ici 2030. La région a repris cet objectif dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avec un horizon 2040.

Ces enjeux sont connexes aux problématiques d'offre en logements dans les zones denses ou à densifier qui sont abordées dans le cadre de la loi logement de 2018 (loi ELAN).

► À retenir

- Les taux d'artificialisation des départements d'Occitanie sont très variables. Seule la Haute-Garonne a plus de 10 % de son territoire artificialisé ► [figure 5](#).

► 5. Taux de surfaces artificialisées en 2021

en %	
Territoire	Taux de surfaces artificialisées
Haute-Garonne	13,7
Gard	9,8
Hérault	9,3
Tarn-et-Garonne	9,3
Tarn	7,9
Pyrénées-Orientales	7,3
Lot	6,7
Gers	6,3
Hautes-Pyrénées	5,7
Aude	5,4
Aveyron	5,2
Ariège	3,8
Lozère	2,6
Occitanie	7,2

Source : IGN, référentiel OCS GE.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

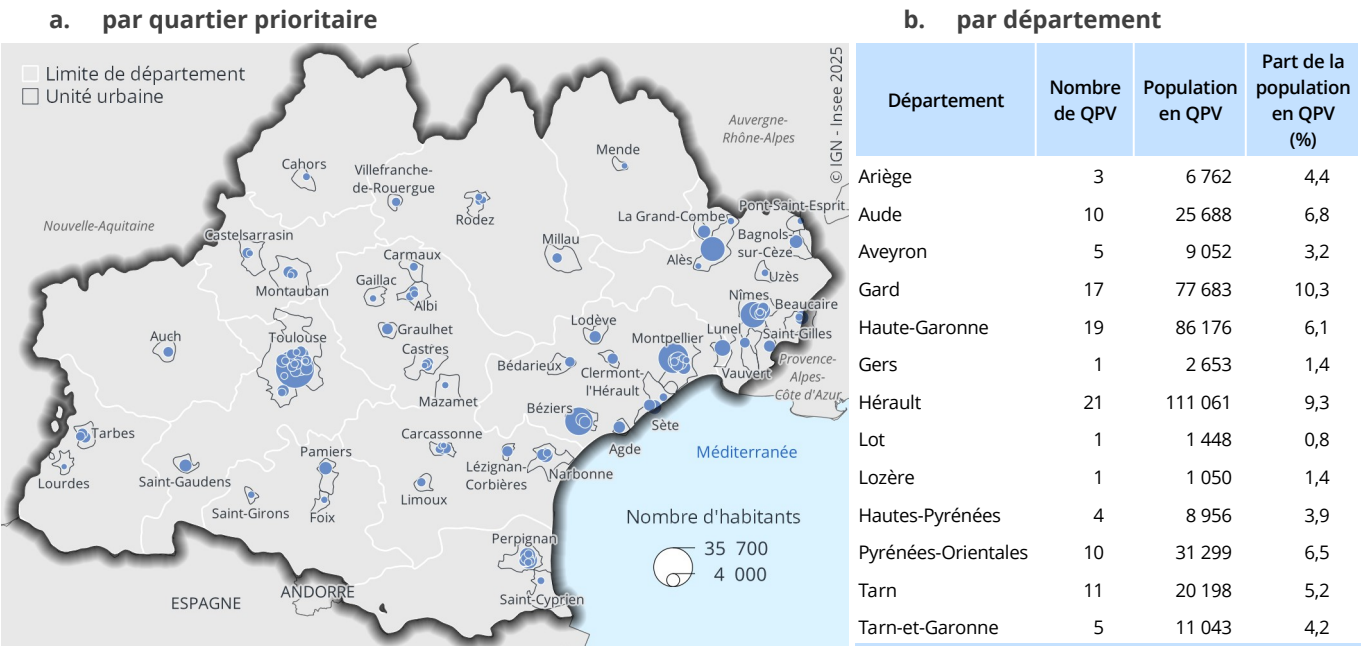
Introduite par la « loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » de 2014, la géographie prioritaire de la politique de la ville définit les espaces urbains les plus marqués par la pauvreté. Dans un objectif de ville durable, l'enjeu est d'améliorer les conditions de logement, d'accès aux services et à l'emploi des populations résidant dans ces quartiers.

La liste et la délimitation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été actualisées afin de tenir compte de l'évolution socio-économique des territoires. La nouvelle géographie prioritaire en France métropolitaine est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

► À retenir

- En Occitanie, 393 100 personnes habitent dans l'un des 108 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), soit 7 % de la population de la région en 2020. Les 108 QPV de la région, actualisés au 1^{er} janvier 2024, sont répartis dans tous ses départements
- figure 6.

► 6. Nombre d'habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Occitanie en 2020



Note : Contours des quartiers prioritaires actualisés au 1^{er} janvier 2024.
Source : Insee, recensement de la population 2020.

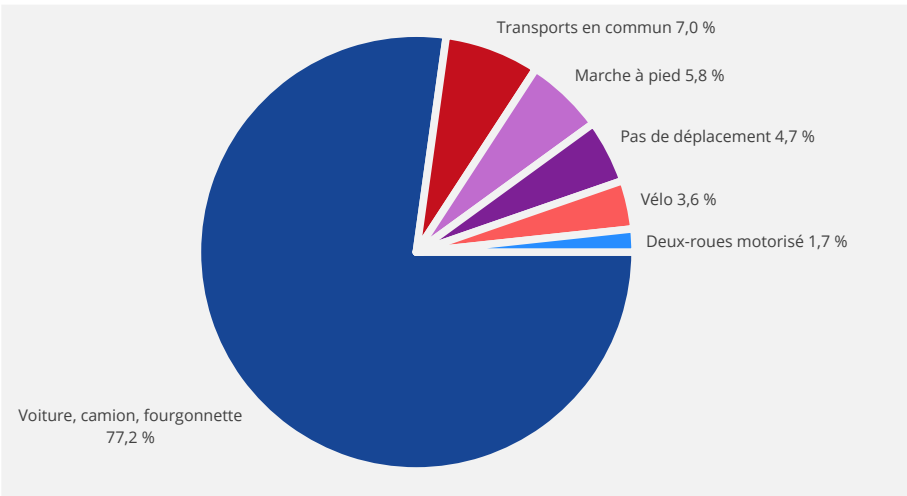
Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail sont partie intégrante de l'aménagement du territoire et des politiques de réduction de la pollution de l'air. La loi d'orientation des mobilités vise notamment à privilégier les transports doux et décarbonés. Ces enjeux sont repris à l'échelle de l'Occitanie dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

► À retenir

- Près de huit personnes sur dix utilisent la voiture pour se rendre au travail ► [figure 7](#).
- En 2022, la moitié des actifs habitant en Occitanie et allant au travail en voiture parcourent plus de 10 km ► [figure 8](#).
- Entre 2016 et 2022, les déplacements de plus d'une heure en voiture augmentent dans tous les départements sauf dans le Tarn, les Pyrénées-Orientales et dans la Haute-Garonne. Ils restent cependant rares (moins de 5 % de l'ensemble des déplacements domicile-travail) ► [figure 9](#).
- En Occitanie, l'usage du vélo pour aller au travail est plus fréquent qu'au niveau national. Il atteint 12 % dans les communes de Toulouse et de Montpellier ► [figure 10](#).

► 7. Répartition du mode principal de déplacement domicile-travail en Occitanie en 2022



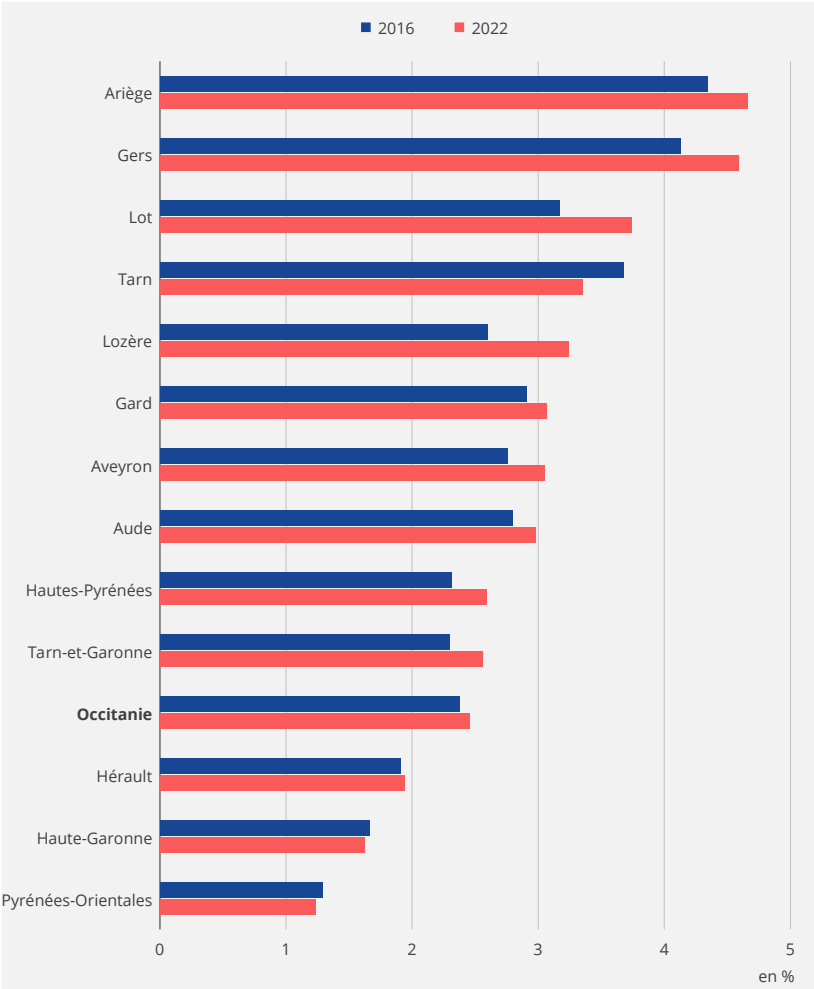
Champ : Personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi ou en apprentissage.
Source : Insee, recensement de la population 2022.

► 8. Distance médiane de déplacement en voiture pour les navetteurs en 2016 et en 2022

Département	Distance médiane			
	en kilomètres		en minutes	
	2016	2022	2016	2022
Ariège	9,0	9,8	11	12
Aude	7,6	8,2	10	11
Aveyron	8,0	8,4	11	11
Gard	9,7	10,8	13	14
Haute-Garonne	11,0	11,2	16	17
Gers	11,5	13,3	14	16
Hérault	9,2	9,7	14	13
Lot	8,5	9,3	10	12
Lozère	6,2	7,2	8	9
Hautes-Pyrénées	7,5	8,1	10	11
Pyrénées-Orientales	8,1	8,2	10	11
Tarn	9,3	9,9	13	13
Tarn-et-Garonne	10,6	11,9	12	14
Occitanie	9,4	10,1	13	14

Champ : Ensemble des actifs allant travailler en voiture et résidant à moins de 200 km de leur lieu de travail.
Sources : Insee, recensements de la population 2016 et 2022, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'[OpenStreetMap](#) et du [projet OSRM](#).

► 9. Part des déplacements domicile-travail de plus d'une heure en voiture en 2016 et en 2022



Champ : ensemble des actifs allant travailler en voiture et résidant à moins de 200 km de leur lieu de travail.
Sources : Insee, recensements de la population 2016 et 2022, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

► 10. Part des actifs utilisant principalement le vélo pour se rendre au travail en 2022

Aire d'attraction des villes	Territoire	
	Occitanie	France métropolitaine
Communes-centres	7,6	7,1
Communes de : Toulouse	12,1	///
Montpellier	12,5	///
Nîmes	6,2	///
Perpignan	3,7	///
Autres communes du pôle principal	5,3	4,2
Communes d'un pôle secondaire	4,5	1,9
Communes de la couronne	1,5	1,4
Communes hors attraction des pôles	1,2	1,2
Total	3,8	3,5

Note : Zonage en aires d'attraction des villes de 2020 (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).
Champ : Personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi ou en apprentissage et ayant déclaré des déplacements domicile-travail.
Source : Insee, recensement de la population 2022.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est une préoccupation importante en raison de son impact sanitaire. Les oxydes d'azote et les particules fines peuvent avoir des effets néfastes pour la santé à court et long termes, notamment respiratoires et cardiovasculaires. Les populations les plus sensibles sont les enfants, les personnes âgées et toute personne atteinte de pathologie cardio-vasculaire ou respiratoire, de diabète, voire d'obésité. Depuis octobre 2013, les particules de l'air ambiant sont classées comme agent cancérigène pour l'homme (groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) sur la base d'un niveau de preuve suffisant associant exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire.

La zone à faibles émissions (ZFE) est un outil pour améliorer la qualité de l'air. Sa mise en place répond à la nécessité de protéger la santé publique. La loi prévoit la mise en place de ZFE en France métropolitaine dans les grandes agglomérations, avec une flexibilité adaptée en fonction des niveaux de pollution de l'air.

Ce sont les communes qui fixent les périodes où la circulation est restreinte, les types de véhicules concernés (voitures, poids lourds, etc) ainsi que le niveau Crit'Air minimum pour pouvoir circuler. En Occitanie, sont concernées les agglomérations de Nîmes de Toulouse et de Montpellier.

► À retenir

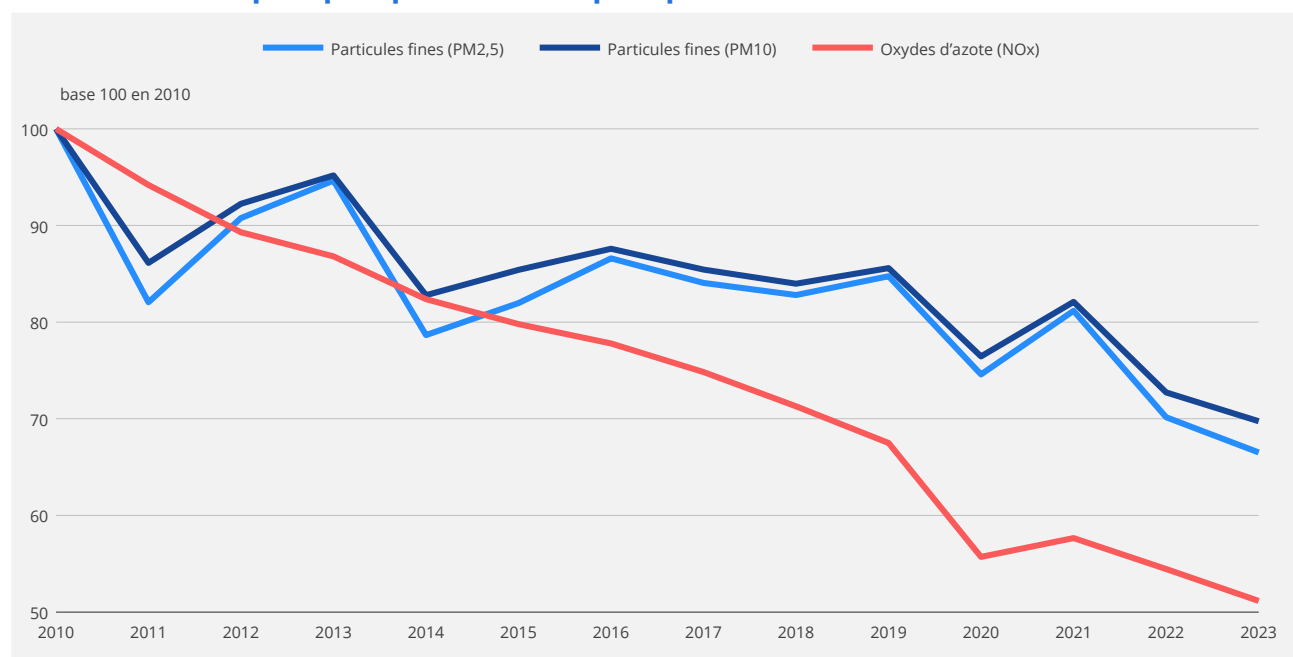
- En Occitanie, un tiers des principaux polluants atmosphériques sont émis en Haute-Garonne et dans l'Hérault en 2023 ► [figure 11](#).
- Ces émissions diminuent d'environ 50 % pour les oxydes d'azote entre 2010 et 2023 ► [figure 12](#).
- Les émissions des principaux polluants atmosphériques baissent d'au moins 23 % dans tous les départements entre 2010 et 2023 ► [figure 13](#).
- Dans les deux principales agglomérations, les zones à proximité des principaux axes routiers sont exposées à des concentrations en dioxyde d'azote au-delà des valeurs limites pour la protection de la santé ► [figure 14](#).

► 11. Émissions des principaux polluants atmosphériques en 2023

Département	Oxydes d'azote (NOx)		Particules fines (PM10)		Particules fines (PM2,5)	
	Émissions en eq NO ₂ (tonnes)	Répartition régionale (%)	Émissions (tonnes)	Répartition régionale (%)	Émissions (tonnes)	Répartition régionale (%)
Ariège	1 428	3	1 031	4	856	5
Aude	5 183	9	1 504	7	1 039	6
Aveyron	3 558	6	1 571	7	1 098	7
Gard	6 894	12	2 130	9	1 711	10
Haute-Garonne	11 970	21	4 172	18	2 948	18
Gers	2 829	5	2 388	10	1 152	7
Hérault	9 021	16	2 470	11	1 908	11
Lot	2 055	4	1 070	5	836	5
Lozère	1 221	2	332	1	254	1
Hautes-Pyrénées	2 143	4	1 411	6	1 102	7
Pyrénées-Orientales	3 400	6	1 549	7	1 337	8
Tarn	3 619	7	2 118	9	1 535	9
Tarn-et-Garonne	2 948	5	1 500	6	1 001	6
Occitanie	56 267	100	23 244	100	16 778	100

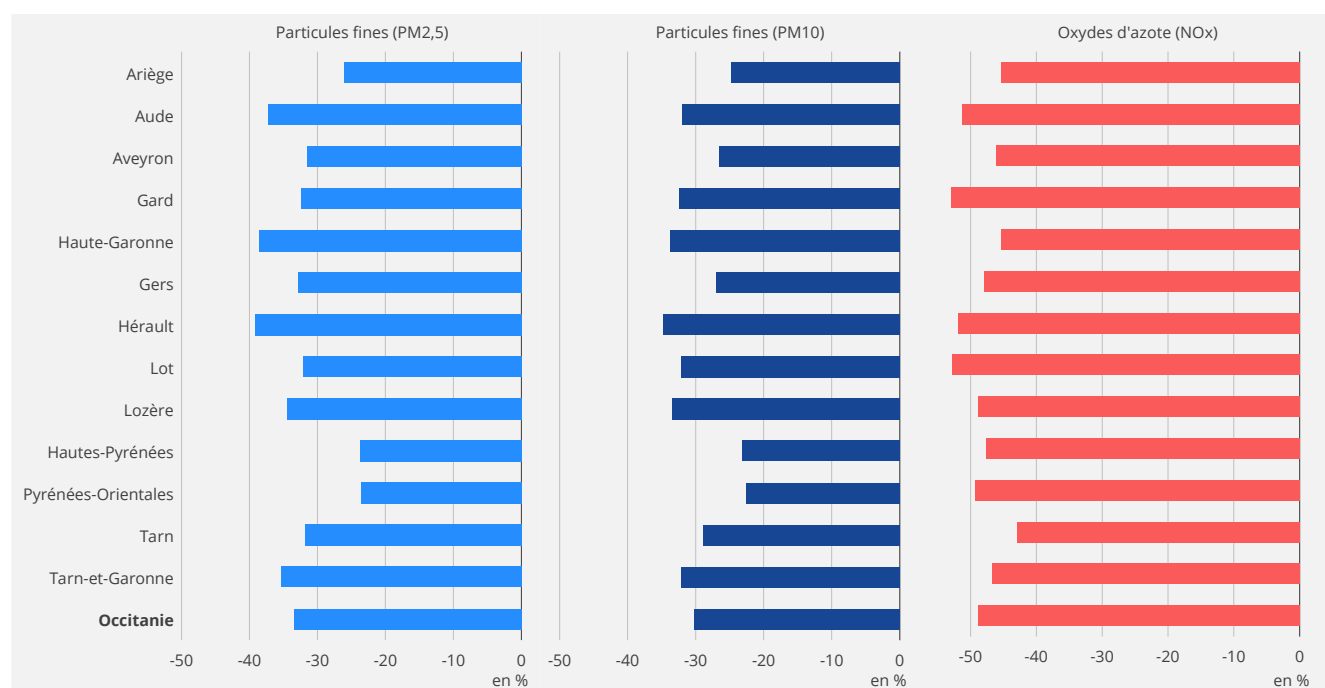
Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V9_2010_2023.

► 12. Émissions des principaux polluants atmosphériques entre 2010 et 2023 en Occitanie



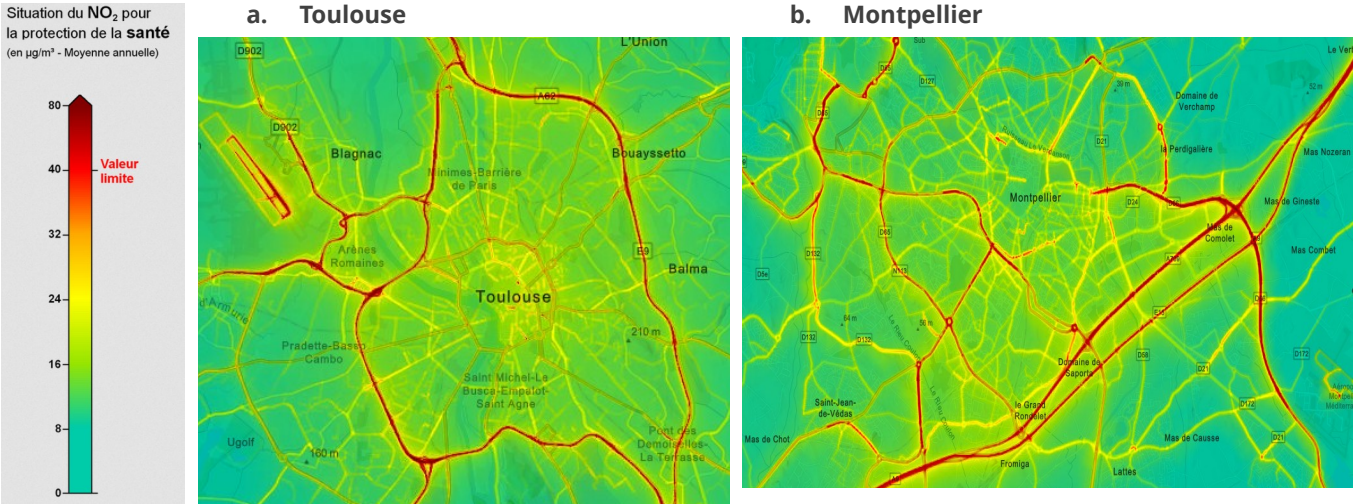
Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V9_2010_2023 .

► 13. Évolution des émissions entre 2010 et 2023 en Occitanie



Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V9_2010_2023.

► 14. Concentration en dioxyde d'azote (NO₂) à Toulouse et Montpellier en 2025



Source : Atmo Occitanie, [plateforme open data](#).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

La loi Climat et résilience inscrit un objectif d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** (ENAF) entre 2021 et 2031 par rapport aux dix années précédentes (2011-2021).

La **consommation d'espaces** correspond au changement d'usage de parcelles cadastrales naturelles, agricoles et forestières en espaces urbanisés, pouvant toutefois conserver des portions de sols non artificialisés. Par exemple, si une parcelle agricole est transformée en propriété sans subdivision fiscale, on considérera comme « consommée » l'intégralité de l'opération (maison, jardin, parking et nouvelle voirie).

L'**artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Elle sera mesurée grâce à l'OCS GE (Occupation du sol à grande échelle), la base de données de référence pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer (DROM). Elle permettra à partir d'images satellitaires, une description fine de tout le territoire national tous les 3 ans. L'**artificialisation nette** est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés. » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

En attendant, pour la première période de 10 ans et l'objectif intermédiaire 2031, c'est la notion de consommation d'ENAF qui est retenue. L'observatoire national de l'artificialisation met à disposition tous les ans la consommation d'espace au niveau communal, mesurée à partir des fichiers fonciers, base de données issue du traitement de la taxe foncière, qui regroupent à un niveau national les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. Ces données permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols. C'est cette source qui est utilisée ici.

La **densité de logements** d'une zone donnée correspond au ratio entre le nombre de logements et le stock de surface consommée pour un usage résidentiel de la zone.

Un **logement est suroccupé** lorsqu'il ne propose pas suffisamment de pièces au regard de la composition du ménage qui l'habite. Par exemple, un logement d'une pièce abritant un couple ou d'une à deux pièces abritant un adulte avec un enfant est considéré suroccupé. Les logements dans lesquels réside une seule personne sont exclus du champ de cet indicateur.

Les indicateurs relatifs aux **déplacements domicile-travail** portent sur les actifs ayant un emploi. Les actifs sont localisés selon leur lieu de résidence et non leur lieu de travail. Sont appelés « navetteurs » ceux qui ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

Le **zonage en aires d'attraction des villes de 2020** se substitue au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

La **qualité de l'air** est appréciée au travers de l'émission des principaux polluants atmosphériques. Les **oxydes d'azote (NOx)** favorisent la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère et peuvent provoquer des difficultés respiratoires. Ils regroupent essentiellement deux molécules, le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Les **particules fines (PM10 et PM2,5)** sont des polluants qui pénètrent d'autant plus profondément dans l'appareil respiratoire que leur diamètre est faible : PM10 au diamètre inférieur à 10 micromètres et PM2,5 au diamètre inférieur à 2,5 micromètres.

► Pour en savoir plus

- Costes B., Kubrak C., Mathieu E., « [Des trajets domicile-travail moins émetteurs de gaz à effet de serre que la moyenne de province](#) », Insee Analyses Occitanie n° 163, septembre 2025.
- Andrieux P.-J., Soleilhavoup M., « [Actualisation 2024 de la géographie prioritaire de la politique de la ville – En Occitanie, 108 quartiers prioritaires particulièrement pauvres](#) », Insee Flash Occitanie n° 139, décembre 2024.
- Péalapat C., Legait S., « [Une consommation d'espace pour l'habitat principalement due à la croissance démographique](#) », Insee Analyses Occitanie n° 150, avril 2024.
- Lardellier R., « [La voiture, omniprésente pour les trajets domicile-travail, même les plus courts](#) », Insee Analyses Occitanie n° 102, janvier 2021.
- Garson J., Malgouyres C., Tô M., Trevien C., « [Les ZFE renforcent le verdissement du parc automobile et contribuent au recul de ses émissions polluantes](#) », Insee Analyses n° 124, août 2026.
- Pégaz-Blanc O., Bour C., Masson K. « [Près de 60 % des surfaces bâties sont dédiées à l'habitat individuel](#) », Insee Première n° 2103, mai 2026.
- [Site de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols](#).
- « [Bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie en 2025](#) », Atmo, juin 2026.
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 12 : consommation et production responsables

Cet objectif vise à réduire les coûts économiques, environnementaux et sociaux engendrés par les activités anthropiques. Il passe tout d’abord par une utilisation économe des matières premières et par la limitation des impacts sur l’environnement. Deux moyens pour cela : réduire la production de déchets et améliorer leur traitement, en particulier en recyclant mieux et plus.

La production de déchets ménagers

En France, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à la diffusion de l’économie circulaire, dite loi « AGECE » (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) vise une réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers produits en 2030 par rapport à 2010 et fixe un objectif de réduction de 5 % des déchets d’activité économique sur la même période. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie complète cette cible de réduction des déchets ménagers avec d’autres objectifs visant à prévenir les déchets (développement de la tarification incitative, du tri à la source des biodéchets…) et à favoriser la sobriété matière pour éviter la surexploitation des matières premières.

► À retenir

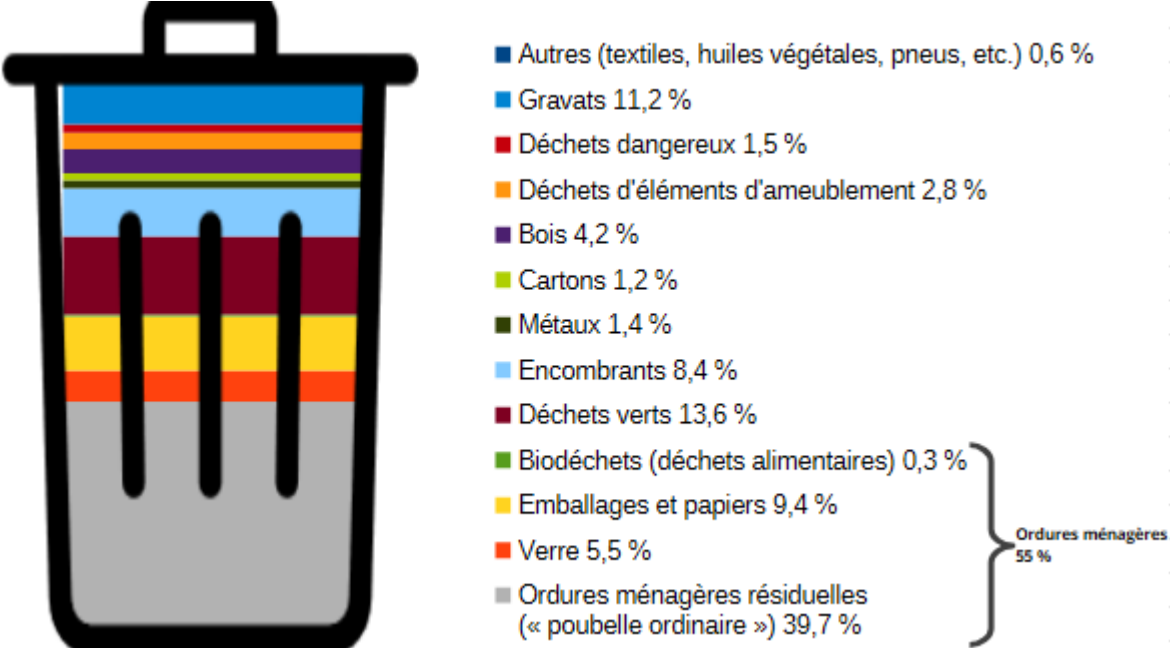
- En 2024, 55 % des déchets collectés en Occitanie sont des ordures ménagères ► [figure 2](#).
- La production de déchets par habitant est plus élevée dans les départements de l’Ariège, des Pyrénées-Orientales et de l’Aude ► [figure 3](#).

► 1. Composition des déchets ménagers et assimilés, pris en charge par les collectivités

Ordures ménagères				Déchets occasionnels					
Ordures ménagères résiduelles poubelles ordinaires	Collectes sélectives de routine en porte-à-porte ou apport volontaire			Déchets verts en porte-à-porte	Encombrants en porte-à-porte	Cartons des professionnels	Collecte en déchèteries		
	Verres	Emballages, journaux, magazines...	Biodéchets				Déchets verts	Encombrants	Métaux
							Cartons	Gravats	Déchets d'éléments d'ameublement
							Déchets dangereux	Bois	Autres (textiles, huiles végétales, pneus, etc)

Source : Observatoire régional des déchets et de l’économie circulaire en Occitanie (Ordéco).

► 2. Répartition des déchets ménagers et assimilés collectés en Occitanie en 2024



Notes : Les catégories « déchets verts » et « encombrants » contiennent à la fois les collectes en porte-à-porte et les collectes en déchèteries.
La catégorie « cartons » regroupe uniquement les cartons collectés en déchèteries (hors cartons des professionnels collectés en porte-à-porte, qui sont comptés dans « emballages et papiers »).
La catégorie « déchets dangereux » contient les déchets d'équipements électriques et électroniques.
Sources : Ademe-Ordéco, enquête collecte 2024.

► 3. Performance de collecte des déchets ménagers et assimilés et des ordures ménagères en Occitanie entre 2009 et 2024 (classement par performance de collecte des déchets ménagers et assimilés décroissante)

Territoire	Performance de collecte en 2024 (kg/an/hab.)		Taux d'évolution 2009-2024 (%)	
	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères
Ariège	640	314	- 2,4	- 20,5
Pyrénées-Orientales	618	406	+ 0,2	- 6,2
Aude	590	381	- 4,4	+ 14,1
Lot	559	330	+ 5,7	- 12,2
Gard	550	326	- 3,0	- 8,2
Lozère	549	318	+ 6,4	- 6,5
Hérault	548	353	- 14,1	- 17,3
Aveyron	540	304	+ 13,0	- 18,5
Hautes-Pyrénées	527	292	- 13,2	- 20,2
Tarn-et-Garonne	511	319	+ 6,5	- 24,0
Gers	508	307	+ 6,3	- 33,7
Tarn	501	293	+ 3,9	- 16,3
Haute-Garonne	447	281	- 8,2	- 24,9
Occitanie	527	325	- 5,0	- 16,5
France métropolitaine	501	303	- 6,4	- 19,0

Champ : Déchets ménagers et assimilés (hors gravats).
Sources : Ademe-Ordéco, enquêtes collecte 2009 et 2024 ; Insee, recensement de la population 2009, estimations de population 2024.

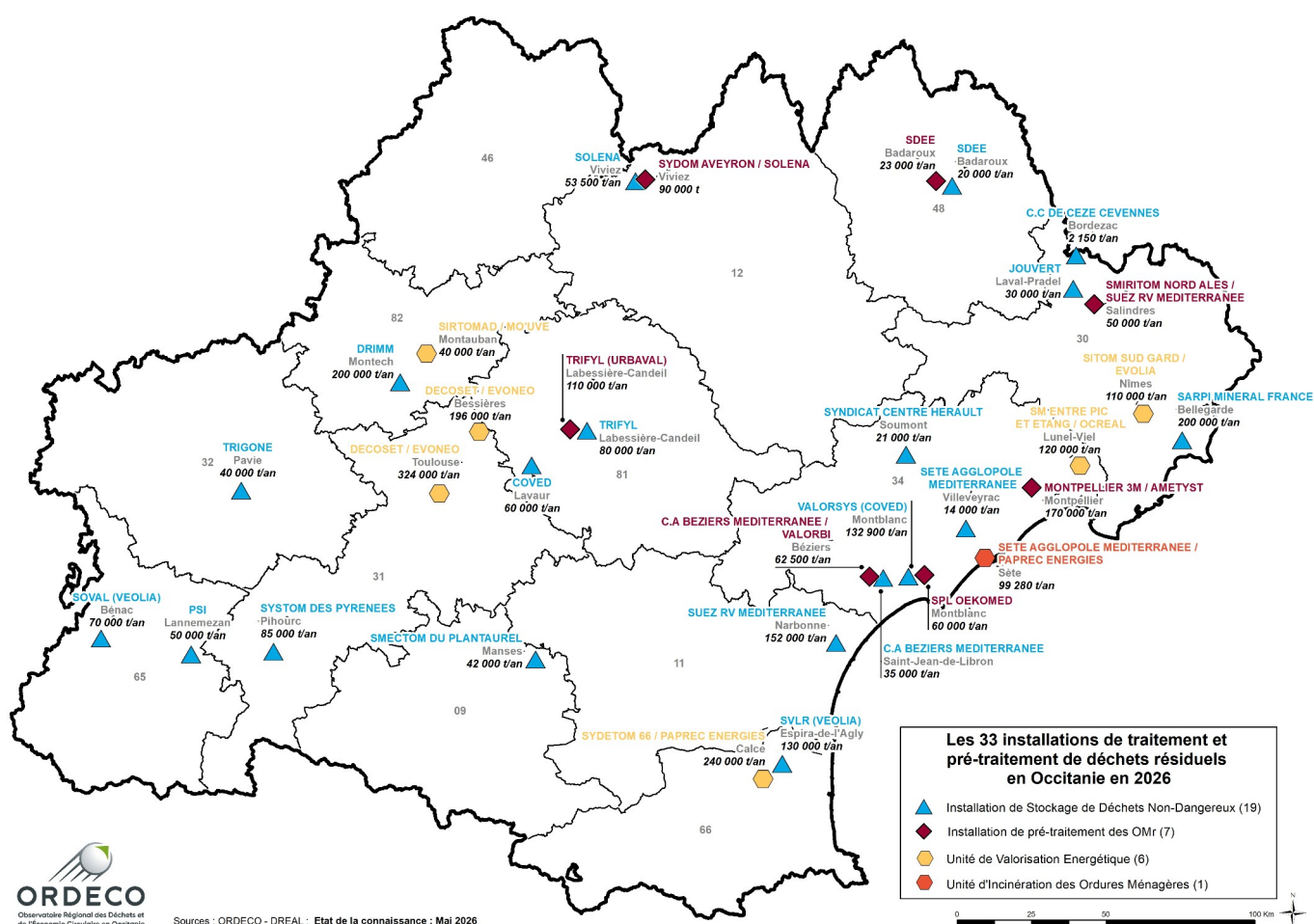
Le traitement des déchets

La loi « AGEC » de 2020 ajuste l'objectif de diminution des quantités de déchets non dangereux et non inertes stockés : en 2035, les déchets ménagers stockés ne devront pas excéder 10 % de la masse produite. Afin de développer l'économie circulaire, la loi pose également un objectif de 100 % de plastique recyclé en 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. La feuille de route de la COP Occitanie contient elle aussi divers objectifs visant à mieux valoriser les déchets en augmentant par exemple le taux de collecte sélective des emballages ménagers hors verre et des papiers des ménages.

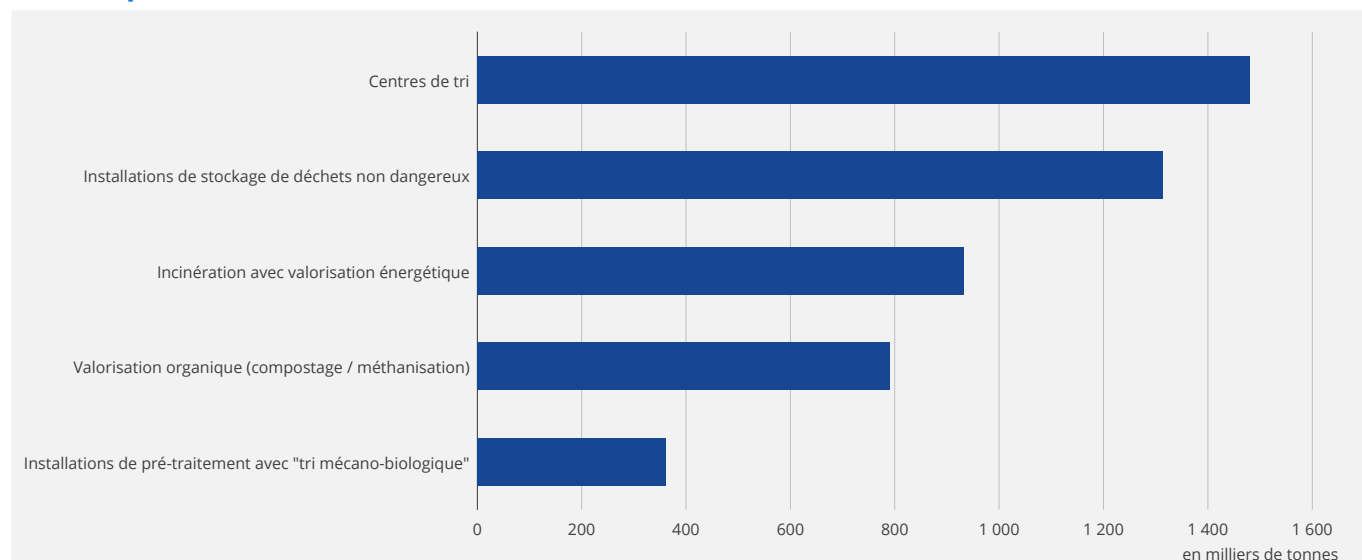
► À retenir

- L'Occitanie dispose de 33 installations de traitement et pré-traitement des déchets ménagers résiduels en 2026 ► **figure 4**.
- Les centres de tri et le stockage sont les principales destinations des déchets non dangereux ► **figure 5**.
- La quantité de déchets stockés a fortement baissé depuis 2022 tandis que les volumes de déchets valorisés par compostage ou méthanisation ont augmenté ► **figure 6**.
- Le volume de déchets dangereux stockés en Occitanie progresse légèrement entre 2014 et 2024 ► **figure 7**.

► 4. Installations de stockages de déchets non dangereux, d'unités de valorisation énergétique et d'unités d'incinération des ordures ménagères en Occitanie en 2026



► 5. Quantités de déchets entrant dans les installations de tri, pré-traitement et traitement en Occitanie en 2024 par mode de traitement

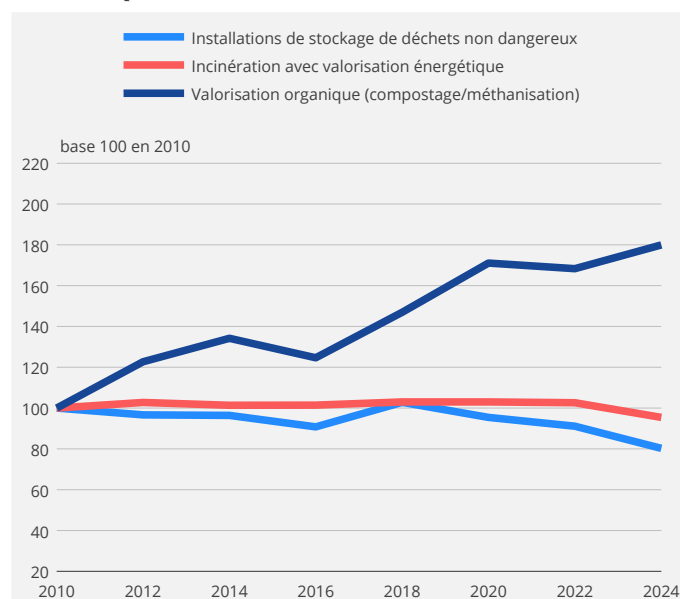


Champ : Ensemble des déchets entrant dans les installations de tri, pré-traitement et traitement des ordures ménagères d'Occitanie. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

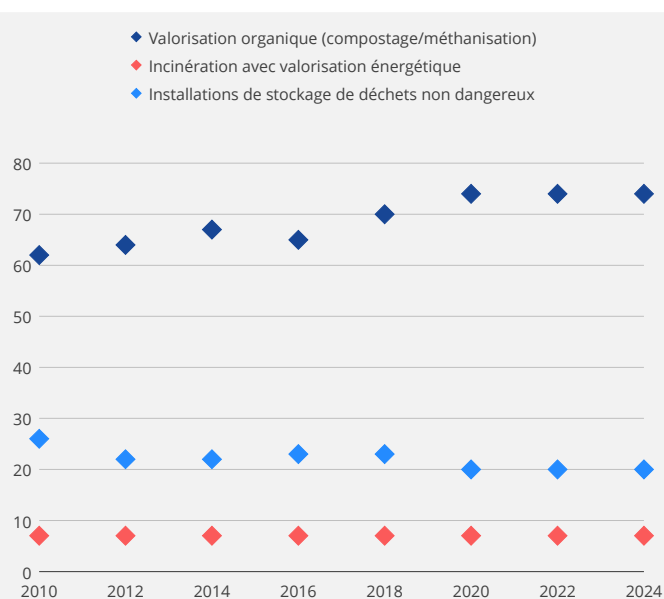
Sources : Ademe-Ordéco, enquête Itom 2024.

► 6. Évolution des quantités de déchets entrant dans les installations de traitement de déchets non dangereux en Occitanie entre 2010 et 2024

a. Quantités



b. Nombre d'installations

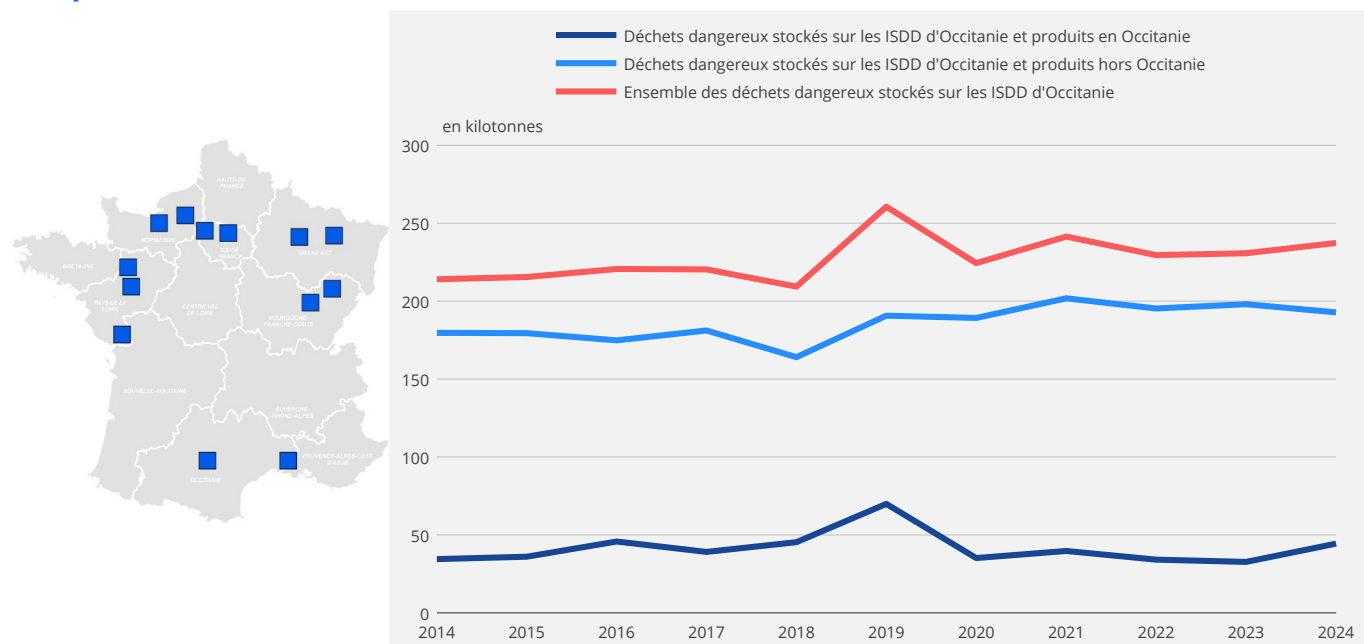


Note : La hausse de la valorisation organique entre 2016 et 2020 est liée à la fois à une meilleure connaissance des installations et à une augmentation de la quantité de déchets organiques à valoriser.

Champ : Ensemble des déchets entrant dans les installations de traitement des ordures ménagères d'Occitanie. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

Sources : Ademe-Ordéco, enquêtes Itom 2010 à 2024.

► 7. Localisation des installations de stockage spécifiques pour les déchets dangereux (ISDD) et évolution des quantités stockées en Occitanie entre 2014 et 2024



Notes : La France possède 13 installations de stockage spécifiques pour les déchets dangereux (ISDD). Les deux seules ISDD de la partie sud de la France sont situées en Occitanie. Le stockage représente ainsi, pour les déchets dangereux, le principal mode de traitement en Occitanie.

Le tonnage 2019, de loin supérieur aux autres années, s'explique par des chantiers de dépollution générant des quantités importantes de terres polluées non valorisables stockées en ISDD.

Source : Ordéco, déclarations annuelles des déchets (GEREP) 2014 à 2024.

Dépenses consacrées par les entreprises industrielles à la protection de l'environnement

L'industrie occupe une place particulière dans la dégradation des écosystèmes, d'où l'apparition d'une réglementation environnementale et la multiplication des initiatives industrielles. Un nombre croissant d'entreprises adhère à des codes de conduite environnementaux ou, si elles souhaitent s'impliquer davantage, mettent en place un système de management de l'environnement (SME).

► À retenir

- En 2023, les industriels d'Occitanie investissent 146,4 millions d'euros pour la protection de l'environnement ► [figure 8](#).
- En Occitanie, en 2023, les entreprises industrielles investissent en faveur de l'environnement surtout dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi que dans les actions visant à réaliser des économies d'énergie ► [figure 9](#).

► **8. Études, investissements (en 2023) et dépenses courantes (en 2022) réalisés par les entreprises industrielles pour protéger l'environnement**

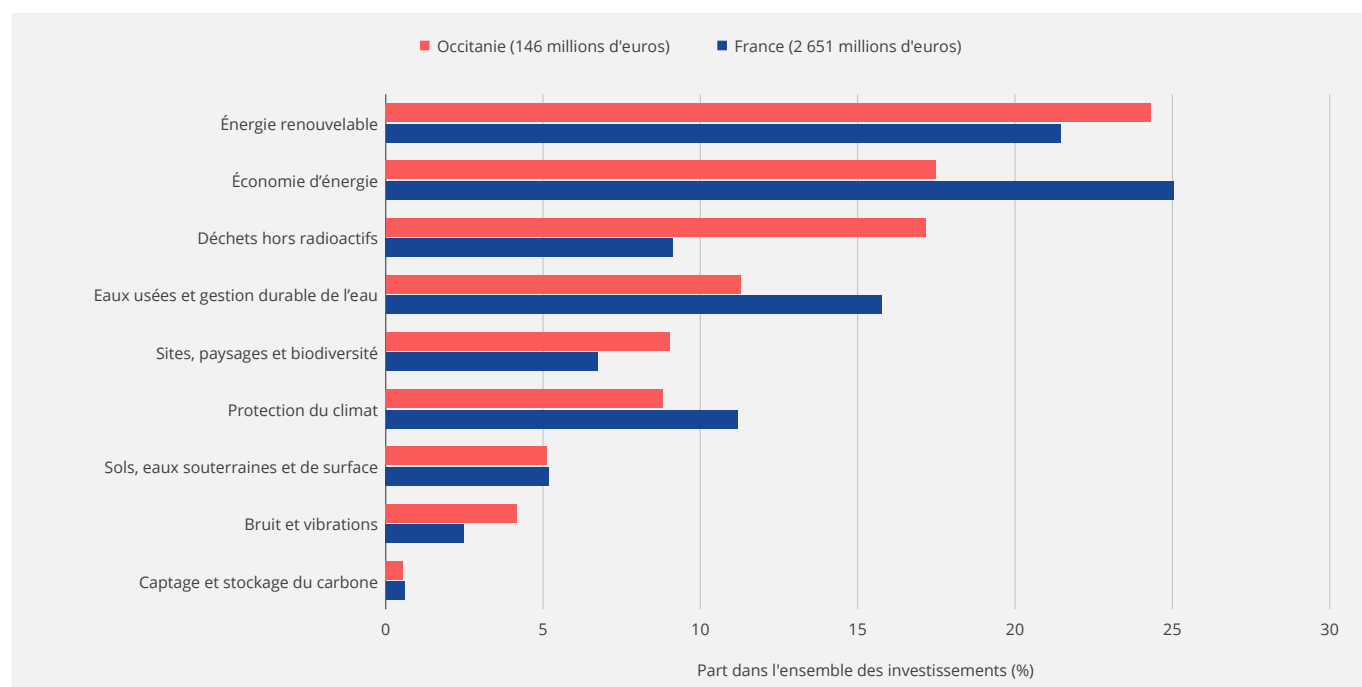
Type de dépense	Occitanie		France	
	Montants (millions d'euros)	Répartition (%)	Montants (millions d'euros)	Répartition (%)
Études	21,8	6,5	427,0	6,9
Études réglementaires	8,6	2,6	142,5	2,3
Études en prévision d'un investissement	13,3	4,0	284,5	4,6
Investissements	146,4	43,6	2 650,8	43,1
Investissements dans des technologies de production moins polluantes	17,5	5,2	297,5	4,8
Investissements spécifiques	128,8	38,4	2 353,3	38,2
Dépenses courantes	167,5	49,9	3 079,3	50,0
Fonctionnement et entretien des équipements entièrement dédiés à l'environnement	60,9	18,1	1 118,6	18,2
Dépenses de gestion des déchets et diverses taxes	64,6	19,2	1 341,9	21,8
Management environnemental	15,1	4,5	239,4	3,9
Autres	27,0	8,0	379,4	6,2

Note : Type de dépense, cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► **9. Les investissements des entreprises industrielles en faveur de l'environnement en 2023 selon le domaine environnemental**



Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **déchets ménagers et assimilés** sont les déchets issus des ménages et les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages (eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières : déchets des artisans, commerçants ou autre activité tertiaire, collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Au sein des déchets ménagers et assimilés, on distingue les catégories suivantes, selon le mode de collecte :

- ordures ménagères résiduelles (poubelles ordinaires) ;
- collectes sélectives de routine (verre, emballages et papiers, déchets alimentaires/déchets verts) ;
- collecte de déchets occasionnels en porte-à-porte ou en déchèteries.

Les déchets ménagers et assimilés recouvrent la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

Les **déchets dangereux** (identifiés dans le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 modifié relatif à la classification des déchets) sont les déchets issus de l'activité industrielle (ou, parfois, de l'activité des ménages) qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Les déchets nucléaires n'y sont pas inclus.

Les **installations de pré-traitement** avec « tri mécano-biologique » effectuent un tri sur les ordures ménagères résiduelles permettant d'extraire, d'une part, les matériaux recyclables (plastiques, métaux, verre, carton ou bois selon les installations) et, d'autre part, la fraction fermentescible afin de produire du compost et/ou de l'énergie.

Les **dépenses des entreprises industrielles pour la protection de l'environnement** sont issues de l'enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol). Cette enquête, annuelle, comporte tous les trois ans un volet sur les dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement (le dernier volet date de 2022). Plusieurs types de dépenses sont distingués :

- Les **investissements spécifiques** sont des investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement. Éléments distincts et identifiables, ils s'ajoutent à l'équipement de production existant ayant un rôle préventif (prévention de la pollution) ou curatif (équipements en fin de cycle). Ces investissements visent à limiter la pollution dans les différents domaines environnementaux.
- Les **investissements dans des technologies de production moins polluantes** (ou investissements intégrés) sont des investissements dans des technologies de production avec des performances environnementales supérieures au standard du marché. Ils retracent donc l'adoption de technologies propres et correspondent au surcoût de dépenses engendré par le choix, lors du renouvellement d'un matériel de production, d'un équipement plus performant en matière environnementale qu'un autre également disponible sur le marché.
- Les **études** pour protéger l'environnement sont réalisées en vue d'un investissement pour protéger l'environnement, ou sont des études d'impact, de danger ou de sûreté, des audits induits par la réglementation en vigueur (à l'exception des recherches fondamentales et des études liées au fonctionnement courant de l'établissement).
- Les **dépenses courantes pour protéger l'environnement** correspondent aux frais d'exploitation et de gestion courante engagés, par opposition aux dépenses d'investissement ou d'étude.

Le champ de dépenses de l'enquête annuelle sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol) a été étendu en 2021 et à nouveau en 2022. Il intègre des montants d'études et d'investissements qui n'étaient pas collectés auparavant, notamment sur les économies d'énergie et de matières premières et sur les énergies renouvelables. Les données ne sont donc pas strictement comparables avec les années précédentes.

► Pour en savoir plus

- Raoui H., Soleilhavoup M., « [En Occitanie, la collecte d'ordures ménagères résiduelles diminue au profit du tri](#) », Insee Flash Occitanie n° 145, juin 2025.
- Vuillemin T., « [Les dépenses antipollution dans l'industrie en 2023 – Les investissements pour réduire l'impact environnemental augmentent de plus de 10 % pour la deuxième année consécutive](#) », Insee Première n° 2071, septembre 2025.
- [Site de l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie](#).
- « [La collecte des déchets par le service public en France – résultats 2023](#) », Ademe, octobre 2025.
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 13 : lutte contre les changements climatiques

Cet objectif encourage les États à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique et contre ses répercussions. Le défi actuel est double. D'une part, il s'agit de mettre en place des politiques d'atténuation. Celles-ci cherchent à éviter les dérèglements climatiques par une action globale et de long terme sur le niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES). D'autre part, il convient d'accélérer les politiques d'adaptation, qui ont pour objectif de limiter les effets négatifs du changement climatique sur la société et la nature.

Évolution du climat passé

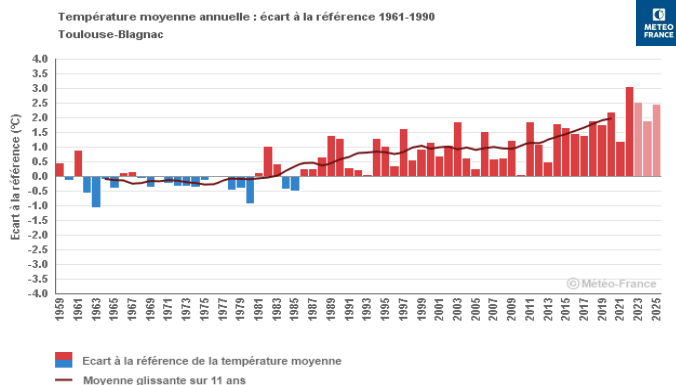
« Il est sans équivoque que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, l'océan et les terres. » (« Changement climatique 2021 – Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Giec », résumé à l'intention des décideurs 2022). En particulier, le réchauffement moyen en Occitanie est estimé à environ 1,8 °C entre les périodes 1901-1920 et 2001-2020. Il se traduit notamment par des extrêmes chauds plus fréquents et des extrêmes froids moins fréquents. Les cumuls annuels de précipitations, d'une grande variabilité d'une année sur l'autre, ont légèrement diminué, essentiellement sur le pourtour méditerranéen. Les Pyrénées-Orientales subissent une sécheresse record depuis plusieurs années, en raison d'un déficit pluviométrique chronique aggravé par des températures élevées favorisant l'évaporation. Les pluies extrêmes sont de plus en plus intenses.

► À retenir

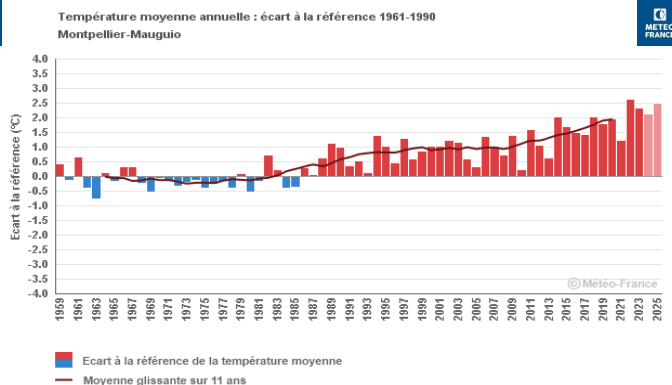
- En 2025, les températures moyennes à Toulouse et Montpellier sont jusqu'à 2,5 degrés supérieures à la moyenne des années 1961-1990 ► [figure 1](#).
- Les vagues de chaleur sont plus nombreuses et plus sévères au cours des dernières décennies ► [figure 2](#).
- Les départements de la moitié est de l'Occitanie sont parmi les plus exposés aux pluies extrêmes ► [figure 3](#).
- L'intensité des précipitations en région méditerranéenne a été plus forte depuis 1991 que la moyenne des années 1961-1990 ► [figure 4](#).
- La part de surfaces régionales touchées par la sécheresse est en hausse tendancielle. En 2025, la sécheresse des sols dans l'ex-région Languedoc-Roussillon concerne 10 % de sa surface ► [figure 5](#).

► 1. Évolution des températures moyennes annuelles dans les grandes agglomérations d'Occitanie : écart à la référence 1961-1990

a. entre 1959 et 2025 à Toulouse-Blagnac



b. entre 1959 et 2025 à Montpellier-Mauguio



Note : Les barres plus claires correspondent à des [séries non homogénéisées](#).

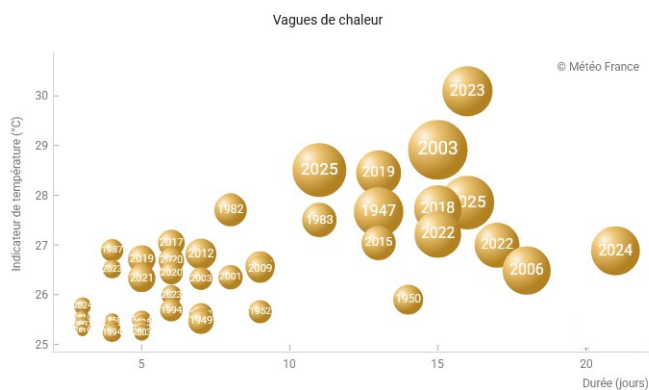
Lecture : En 2025 un écart de 2,5 °C par rapport à la température moyenne de la période 1961-1990 a été enregistré à la station Toulouse-Blagnac.

Source : Météo-France .

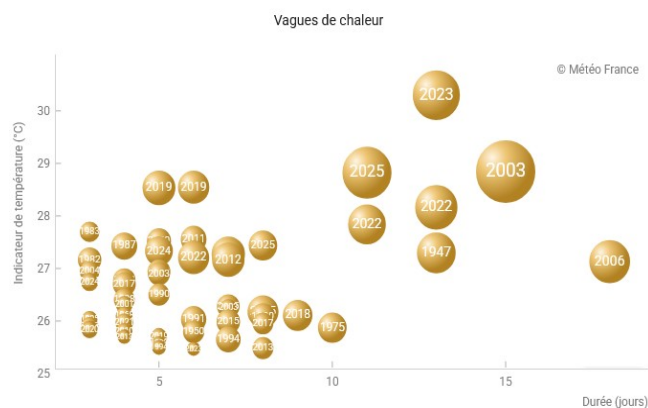


► 2. Vagues de chaleur recensées entre 1947 et 2025

a. dans l'ex-région Languedoc-Roussillon



b. dans l'ex-région Midi-Pyrénées

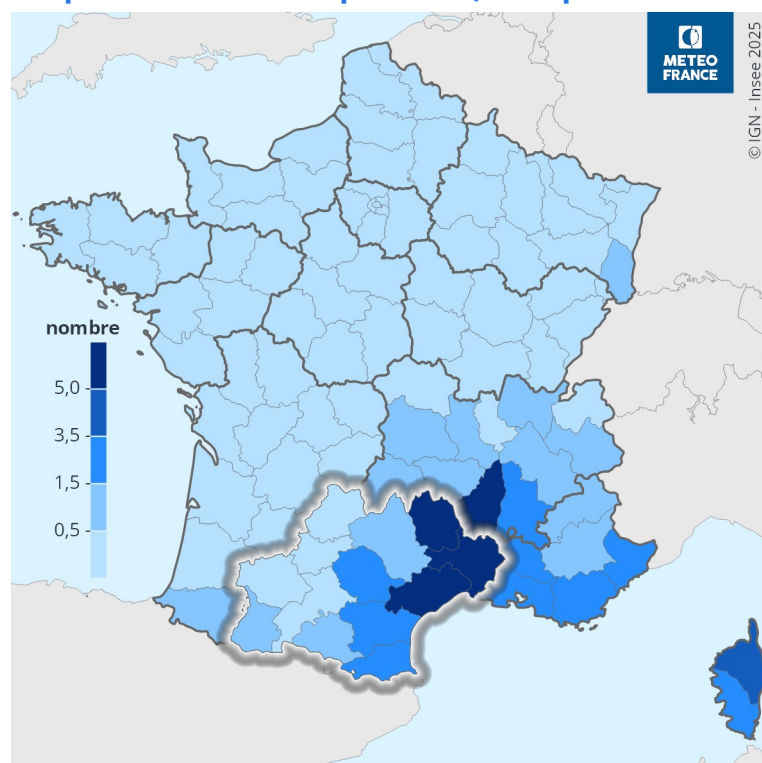


Note : La taille des ronds est proportionnelle à la sévérité des vagues de chaleur

Lecture : En 2025, des vagues de chaleurs avec des températures situées entre 28 et 29 °C ont été enregistrées pendant environ 12 jours dans l'ex-région Midi-Pyrénées.

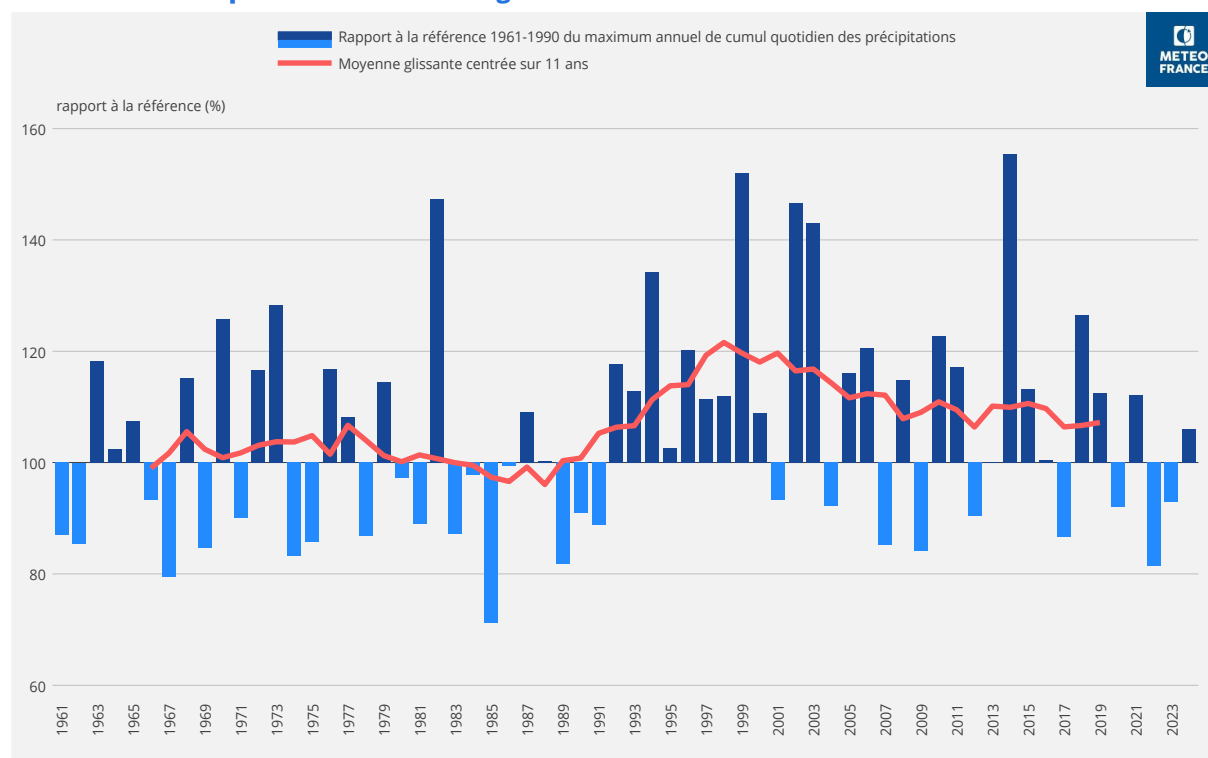
Source : Météo-France.

► 3. Nombre annuel moyen d'épisodes ayant apporté plus de 100 mm de pluie en une journée sur au moins un point de mesure du département, sur la période 1969-2022



Note : La mise à jour de cet indicateur n'est pas possible pour la période récente.
Source : Météo-France.

► 4. Intensité des pluies extrêmes en région méditerranéenne entre 1961 et 2024



Note : Les valeurs inférieures à la valeur moyenne établie sur la période 1961-1990 sont représentées en bleu clair, celles supérieures en bleu foncé.

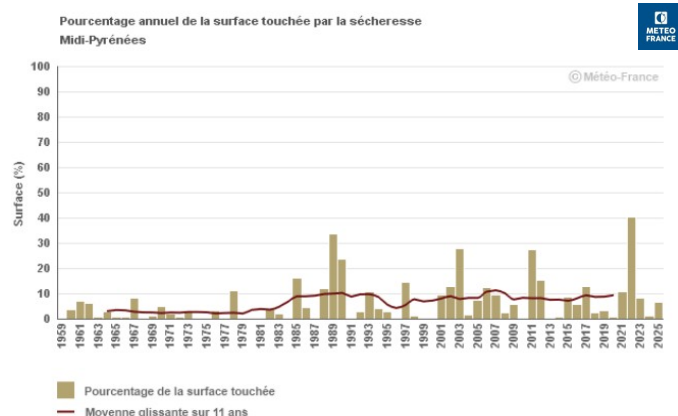
Lecture : En 1963, les pluies extrêmes en région méditerranéenne ont été 20 % plus intenses par rapport à la référence.

Champ : Stations du pourtour méditerranéen hors Corse (réseau de référence de 80 stations pour le suivi des pluies extrêmes). Ces stations sont situées dans les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que les départements du Tarn, de l'Aveyron, de l'Ardèche et de la Drôme.

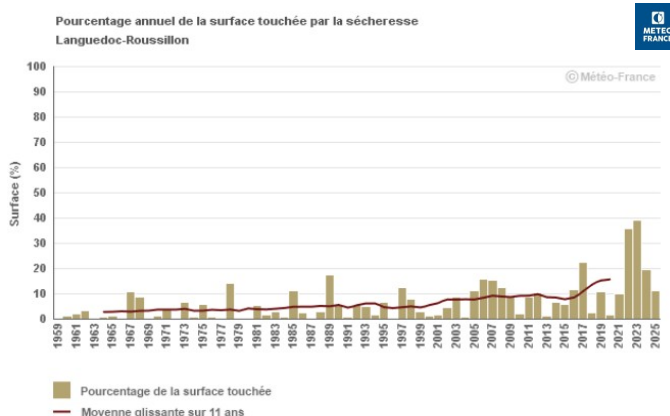
Source : Météo-France.

► 5. Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse entre 1959 et 2025

a. dans l'ex-région Midi-Pyrénées



b. dans l'ex-région Languedoc-Roussillon



Source : Météo-France.

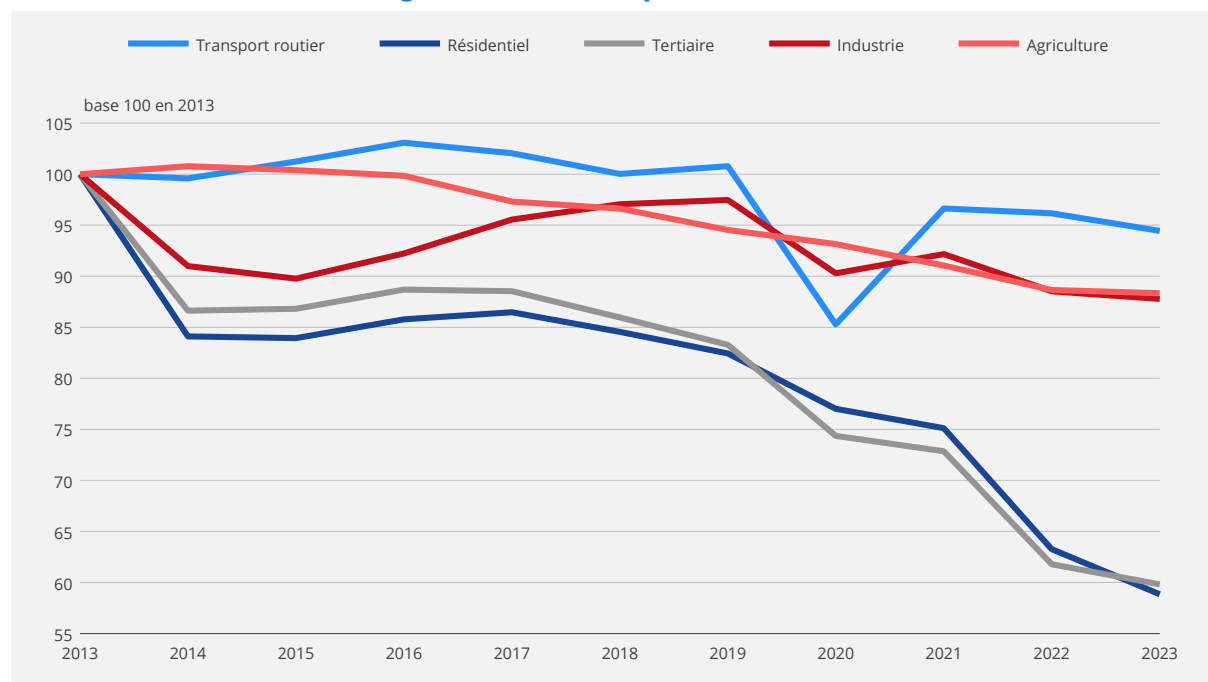
Émissions de gaz à effet de serre

D'origine naturelle, l'effet de serre s'est amplifié depuis le début de l'ère industrielle avec la combustion d'énergies fossiles libérant du CO_2 dans l'atmosphère, l'élevage intensif source de méthane, la déforestation et la production de gaz réfrigérants. La loi Énergie-climat adoptée par la France en novembre 2019 fixe comme objectifs d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) par un facteur supérieur à six et de réduire d'ici 2030 les émissions de GES de 40 % par rapport à 1990. Ces objectifs ont été réaffirmés par la loi Climat et résilience d'août 2021. Pour atteindre ces objectifs, la France décline la marche à suivre dans sa Stratégie nationale bas carbone qui fixe des budgets carbone périodiques à respecter. Fin 2023, la planification écologique a été territorialisée, fixant pour l'Occitanie un objectif global de baisse des émissions de GES de 16 Mt équivalent CO_2 à horizon 2030, dont 30 % dans le transport. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie décline cette cible en deux objectifs : l'un pour accompagner individuellement la décarbonation des gros émetteurs industriels, l'autre pour massifier les travaux de décarbonation pour les industries émettrices plus petites.

► À retenir

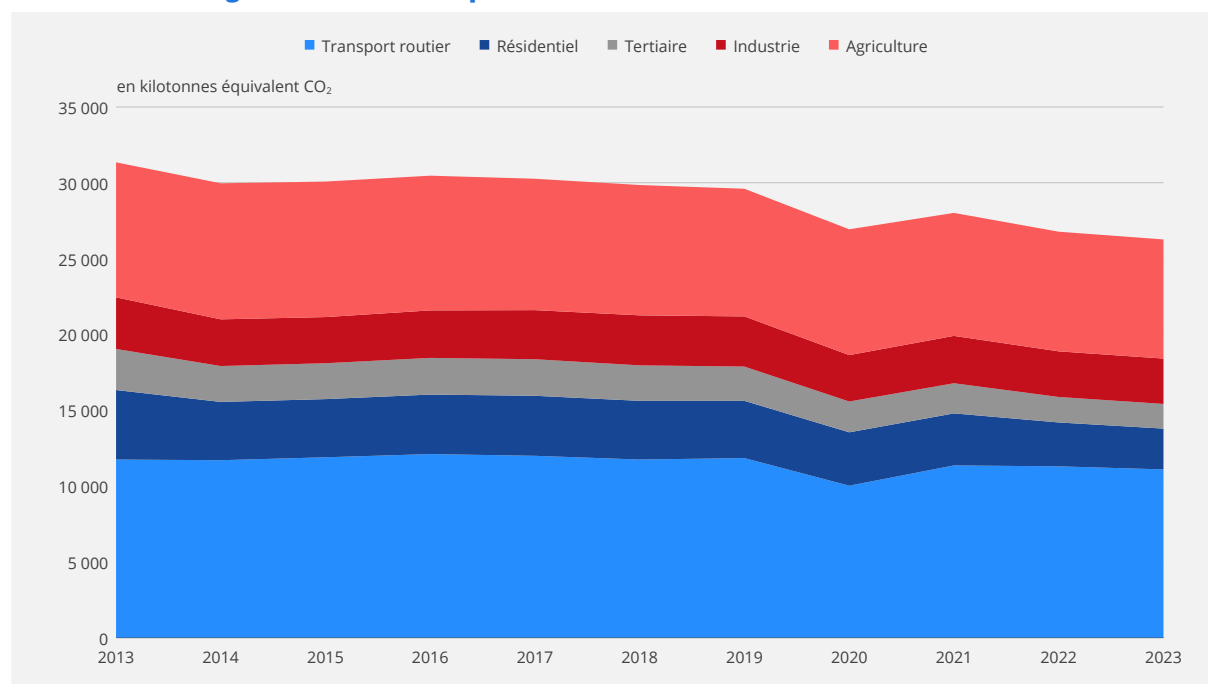
- Les émissions de GES de la région diminuent dans tous les secteurs sur la période 2013-2023 ► [figures 6 et 7](#).
- Les départements les moins peuplés ont des émissions en équivalent CO_2 par habitant très élevées en raison de leur faible population et de l'importance du secteur agricole sur leur territoire ► [figure 8](#).

► 6. Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur entre 2013 et 2023 en Occitanie



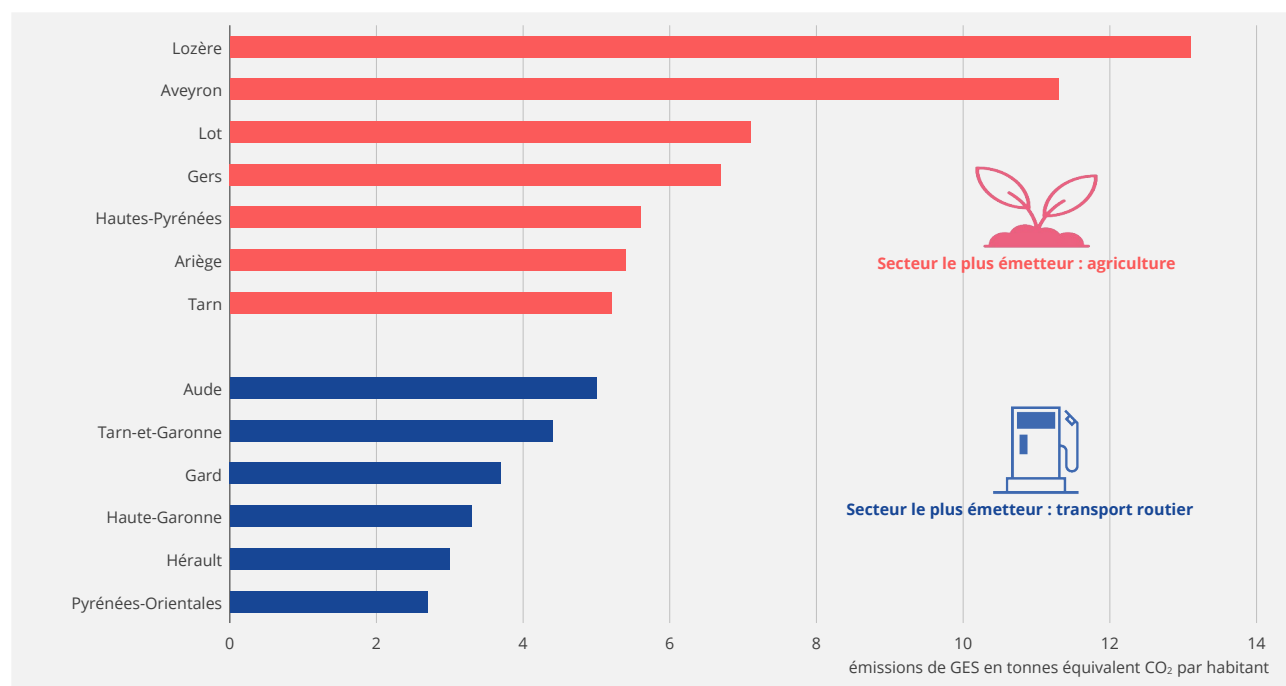
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► 7. Émissions de gaz à effet de serre par secteur entre 2013 et 2023 en Occitanie



Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► 8. Émissions de gaz à effet de serre par habitant selon le secteur émetteur majoritaire et les départements d'Occitanie en 2023

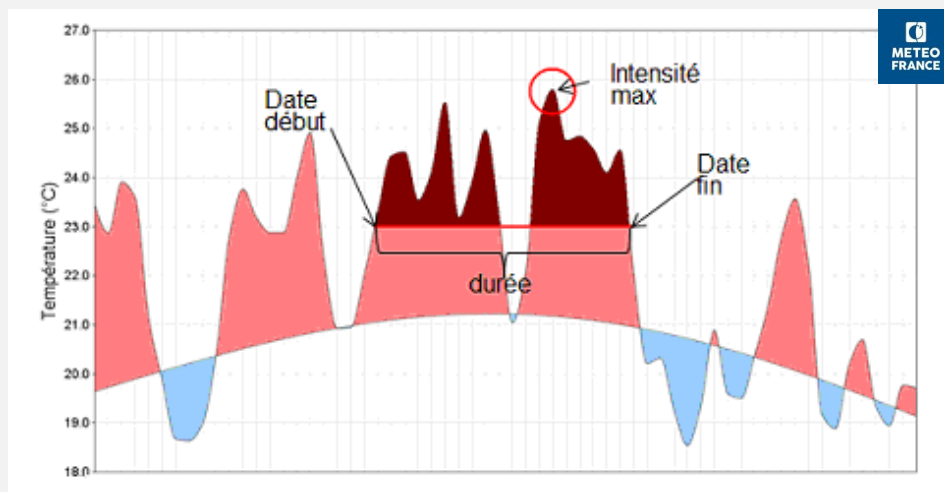


Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **vagues de chaleur** correspondent à des températures anormalement élevées, observées pendant plusieurs jours consécutifs. Pour qualifier un événement de « vague de chaleur », Météo-France s'appuie sur les données de l'indicateur thermique régional, la moyenne sur l'ensemble de la région des données quotidiennes spatialisées de température moyenne de l'air. La spatialisation est préalablement réalisée à partir des observations de température disponibles sur la région. Les vagues de chaleur sont identifiées à partir de l'indicateur thermique régional, sur la période de 1947 à nos jours. Les climatologues observent un pic de chaleur correspondant au dépassement d'une température moyenne très élevée sur la France (valeur franchie statistiquement une fois tous les 200 jours). Ils calculent ensuite la durée de l'événement à partir d'une valeur seuil, caractérisant le début et la fin de l'épisode.

Caractérisation d'une vague de chaleur à partir de l'indicateur thermique quotidien régional en durée (date de début et de fin), intensité max et sévérité (partie marron de la courbe de température) :



Source : Météo-France.

Plus d'une quarantaine de **gaz à effet de serre** (GES) ont été recensés par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (Giec). Parmi ceux-ci, le dioxyde de carbone (CO_2) représente près de 70 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Il est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse. Le protoxyde d'azote (N_2O) représente 16 % des émissions. Il provient des activités agricoles, de la combustion de la biomasse et des produits chimiques comme l'acide nitrique. Le méthane (CH_4) représente 13 % des émissions. Il est essentiellement généré par l'agriculture (rizières, élevages).

Les émissions de GES se mesurent en « **équivalent CO_2** ». Cette unité a été créée par le Giec et permet de comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et de cumuler leurs émissions. Par exemple, le Giec considère qu'une tonne de méthane a un pouvoir de réchauffement global 28 fois plus élevé en moyenne qu'une tonne de CO_2 sur une période de 100 ans. Ainsi, chaque tonne de méthane est comptabilisée comme 28 tonnes d'équivalent CO_2 dans les bilans des émissions de GES.

► Pour en savoir plus

- Costes B., Kubrak C., Mathieu E., « [Des trajets domicile-travail moins émetteurs de gaz à effet de serre que la moyenne de province : des déplacements plus souvent en voiture mais plus courts](#) », Insee Analyses Occitanie n° 163, septembre 2025.
- Bertrand S., Hild F., « [En Occitanie, les trois quarts de l'offre touristique seront exposés à de fortes chaleurs en 2050](#) », Insee Analyses Occitanie n° 157, novembre 2024.
- Crisan M., Soleilhavoup M., « [En Occitanie, 1,6 million d'habitants vivent dans une zone exposée au risque d'inondation par débordement de cours d'eau](#) », Insee Analyses Occitanie n° 154, octobre 2024.
- Fontès-Rousseau C., Lardellier R., Soubeyroux J.-M., « [Un habitant sur sept vit dans un territoire exposé à plus de 20 journées anormalement chaudes par été dans les décennies à venir](#) », Insee Première n° 1918, août 2022.
- Lardellier R., Gautier C., Guyon C., « [Un habitant sur deux potentiellement exposé à de fortes chaleurs à répétition dans les prochaines années](#) », Insee Analyses Occitanie n° 92, février 2020.
- « [A quel climat s'adapter en France selon la TRACC ?](#) » Météo-France, 2024.
- [Site de l'Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie \(Orcéo\)](#).
- Indicateurs sur « [PictOStat](#) », outil de cartographie statistique interactif des services de l'État de la région Occitanie.
- [Site de la Région Occitanie consacré à la démarche « Le Pacte Vert pour l'Occitanie »](#).
- [Site Climat HD de Météo France](#).
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- [Suivi des objectifs COP - Occitanie Horizon 2030](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 14 : vie aquatique marine

Les écosystèmes marins (côtiers et au large) doivent bénéficier d'un cadre permettant une gestion durable. Ils doivent également être protégés des effets indésirables résultant des activités humaines. La gestion des eaux marines se fait dans un contexte de forte responsabilité en France : son espace marin, par sa taille, est le deuxième au monde et sa présence dans quatre océans est unique. La stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) donne un cadre de référence aux politiques publiques dans ce domaine.

État écologique des masses d'eaux littorales

La stratégie de façade maritime Méditerranée, adoptée en octobre 2019, concilie des objectifs de préservation du bon état écologique (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») et des objectifs socio-économiques.

► À retenir

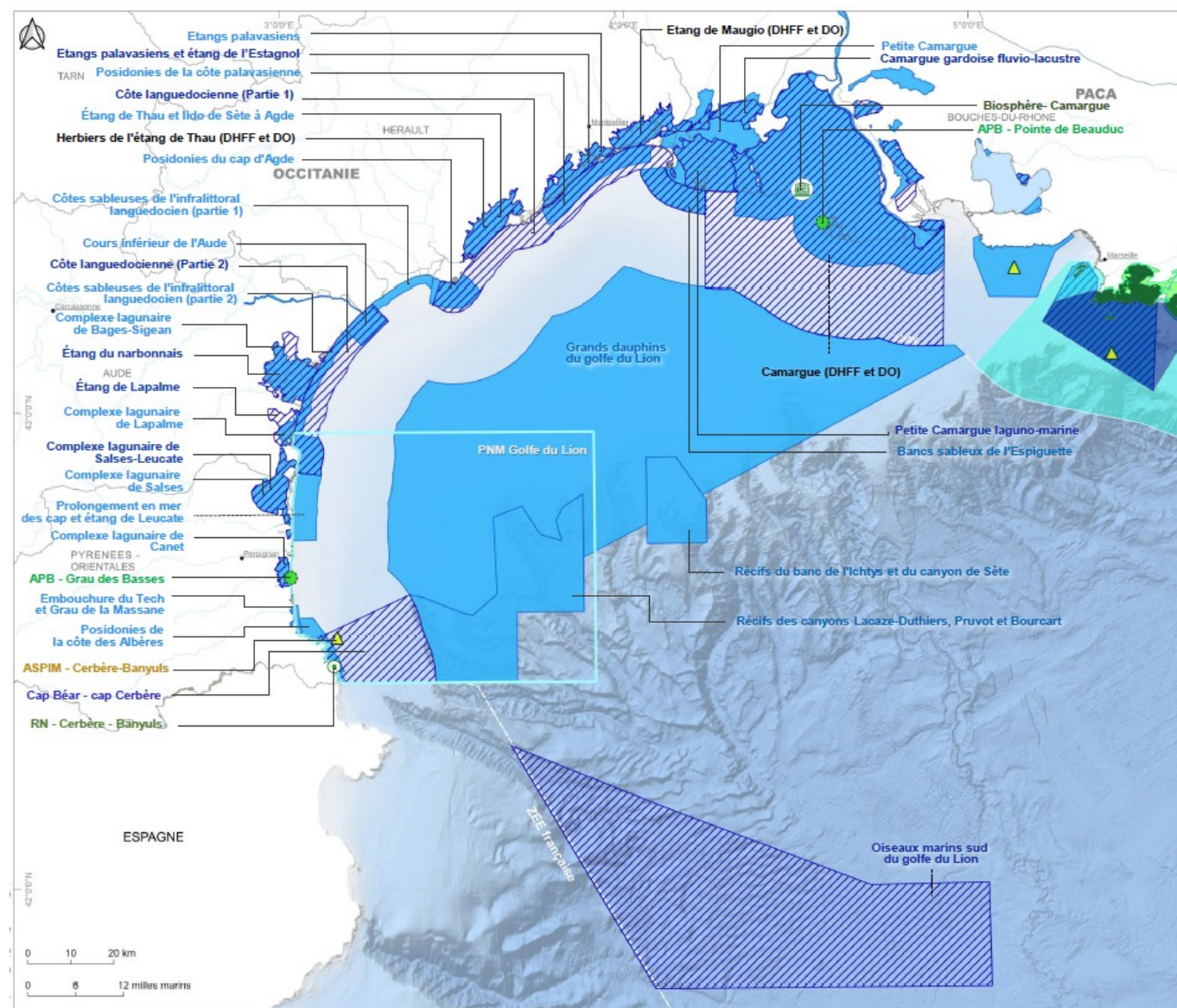
- L'Occitanie est dotée de 14 sites Natura 2000 côtiers et au large, avec superposition de territoire ► [figure 1](#).
- Dans le golfe du Lion, les aires marines protégées associent tous les départements du littoral ► [figure 2](#).

► 1. Aires marines protégées d'Occitanie selon leur type en 2025

Type	Nom	Surface (en km²)
Aire de protection de biotope	Grau des Basses (partie marine)	0,1
Parc naturel marin	Golfe du Lion	4 009
Réserve naturelle nationale	Cerbère-Banyuls	6
Sites Natura 2000 – directive oiseaux	Cap Bear – cap Cerbère	382
	Côte Languedocienne	716
	Oiseaux marins sud Golfe du Lion	3 073
Sites Natura 2000 – directive habitats-faune-flore	Bancs sableux de l'Espiguette	89
	Côtes sableuses de l'infra-littoral languedocien	86
	Cours inférieur de l'Aude (partie marine)	47
	Embouchure du Tech et Grau de la Massane (partie marine)	7
	Posidonies de la côte des Albères	42
	Posidonies de la côte palavassienne	108
	Posidonies du Cap d'Agde	62
	Prolongement en mer des cap et étang de Leucate	137
	Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète	245
	Grands dauphins du Golfe du Lion	4 909
	Récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart	830

Sources : Dreal, Inventaire national du patrimoine naturel, Office français de la biodiversité.

► 2. Aires marines protégées (sites exclusivement marins ou mixtes) et sites Natura 2000 de la façade méditerranéenne en 2025



Sites Natura 2000 :

- Directive Habitats - Faune - Flore (DHFF)
- Directive Oiseaux (DO)

Espaces marins protégés :

- Parc naturel marin
- Réserve Naturelle
- Arrêté de protection de biotope
- Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral (CELRL)

Parc National

- Aire maritime adjacente
- Aire optimale d'adhésion
- Cœur marin
- Cœur terrestre

Instruments internationaux ou régionaux :

- ASPIM - Convention de Barcelone
- Patrimoine mondial - UNESCO
- Réserve de biosphère - UNESCO

Délimitations des espaces maritimes :

- Limite de la mer territoriale française
- Délimitation maritime ou ZEE

EDITEE LE : 24 / 11 / 2025

Sources des données :

- Espaces protégés : INPN / MNHN, CERL, PNPC, PNCAL, OFB
- Trait de côte : SHOM/IGN 2022
- Délimitation maritime : SHOM/IGN, 2022* (ne pas utiliser pour la navigation)
- Délimitations terrestres et cours d'eau : IGN, FAO

Fonds cartographiques : Edmodnet 2022
Système de coordonnées : EPSG:2154



Source : Agence des aires marines protégées.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels ou semi-naturels identifiés pour leurs richesses environnementales. À l'origine composé de sites exclusivement terrestres, les compétences de cette démarche se sont étendues en mer, afin de répondre aux exigences internationales de protection du milieu marin. Cette démarche, initiée en 1992, a pour objectif de créer un réseau cohérent et représentatif de sites écologiques permettant ainsi de conserver la diversité biologique des territoires européens.

► Pour en savoir plus

- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 15 : vie terrestre

Cet objectif vise à mettre en place une gestion durable des écosystèmes terrestres (forêts, montagnes, milieux ouverts semi-naturels tels que les prairies ou les landes) en préservant la biodiversité et les sols et en limitant les impacts du changement climatique.

Pour préserver les espèces végétales et animales, les plans nationaux d'actions (PNA) « espèces menacées » sont des outils stratégiques opérationnels visant à assurer leur conservation ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable. La région Occitanie assure la responsabilité au niveau national des PNA pour dix espèces.

Unifiée pour la première fois sur les espaces terrestres et marins et mise en place en 2021 en France métropolitaine et en outre-mer, la Stratégie nationale Aires Protégées 2030 (SNAP) affiche de nouveaux objectifs quantitatifs à l'échelle de la nation (respectivement 10 % de protection forte réglementaire et 30 % toutes surfaces protégées confondues) et des objectifs qualitatifs d'amélioration de la gestion de ce réseau d'aires protégées. Ces objectifs sont repris dans la Planification écologique 2023 et sa déclinaison territoriale. Ainsi, de nombreux objectifs de la feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie visent à mieux préserver le vivant : préserver les forêts et valoriser le bois, augmenter les surfaces en aires protégées et restaurer les habitats dégradés.

Surfaces protégées

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), adoptée en janvier 2021, prolonge les objectifs de la stratégie de création d'aires protégées avec l'ambition de protéger 30 % du territoire national à l'horizon 2030, dont un tiers sous protection forte. Elle vise également l'amélioration de la qualité de la gestion et l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées.

En Occitanie, une démarche de concertation et d'élaboration des objectifs au niveau territorial a permis d'actualiser le portefeuille régional de projets et d'élaborer le second Plan d'actions territorial couvrant la période 2026-2028.

Ces objectifs sont en cohérence avec ceux de la Planification écologique 2023 et sa déclinaison territoriale. Ainsi, en 2026, des objectifs de la feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie visent à mieux préserver le vivant : préserver les forêts et valoriser le bois, augmenter les surfaces en aires protégées et restaurer les habitats dégradés.

En France, il n'existe pas de définition légale unique des « aires protégées ». Le terme regroupe de nombreux dispositifs qui contribuent à protéger des espèces ou des milieux naturels. Une vingtaine de dispositifs de protection spatiale permettent de qualifier des aires protégées en France. On classe ces dispositifs en quatre grandes catégories :

1. Protection réglementaire : fondée sur des lois ou décrets (ex. : réserves naturelles) ;
2. Protection par maîtrise foncière : lorsqu'un organisme achète et gère des terrains (ex. : conservatoire du littoral) ;
3. Protection contractuelle : basée sur des accords entre acteurs locaux (ex. : parcs naturels régionaux, sites Natura 2000) ;
4. Protection liée à des conventions européennes ou internationales (ex. : zones humides protégées par la Convention de Ramsar).

Ces catégories recouvrent des dispositifs très variés qui possèdent chacun leurs spécificités et permettent d'apporter des réponses différenciées aux enjeux spécifiques des territoires concernés. En plus d'un souhait de protéger la nature, certaines aires protégées peuvent viser le maintien du patrimoine culturel, l'exploitation durable de ressources, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la connaissance scientifique, etc. Pour soutenir ces actions, les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée bénéficient d'une dotation de l'État de « soutien aux communes pour les aménités rurales ». Cette dotation est majorée dans le cas d'une protection forte. Le terme « aire protégée » recouvre ainsi des niveaux de protection réelle variés. Les activités humaines continuent de s'y exercer tant qu'elles sont compatibles avec le statut de l'aire en question. Seules les aires rattachées aux deux premières catégories peuvent, sous condition, être considérées comme de la protection « forte ». Cette protection forte désigne les aires protégées où les activités humaines qui pourraient nuire à la nature sont interdites ou fortement limitées, de façon durable et grâce à un contrôle effectif sur le terrain.

► À retenir

- Au 1^{er} janvier 2026, les aires protégées couvrent 28 000 km² en Occitanie, soit 38 % du territoire terrestre régional, niveau au-dessus de l'objectif national. La protection forte ne concerne encore que 2,4 % du territoire régional ► [figure 1](#).
- En Occitanie, les parcs naturels régionaux couvrent 23 % de la région et les sites Natura 2000 18 % ► [figure 2](#).

► 1. Aires protégées en Occitanie dont celles en protection forte au 1^{er} janvier 2026

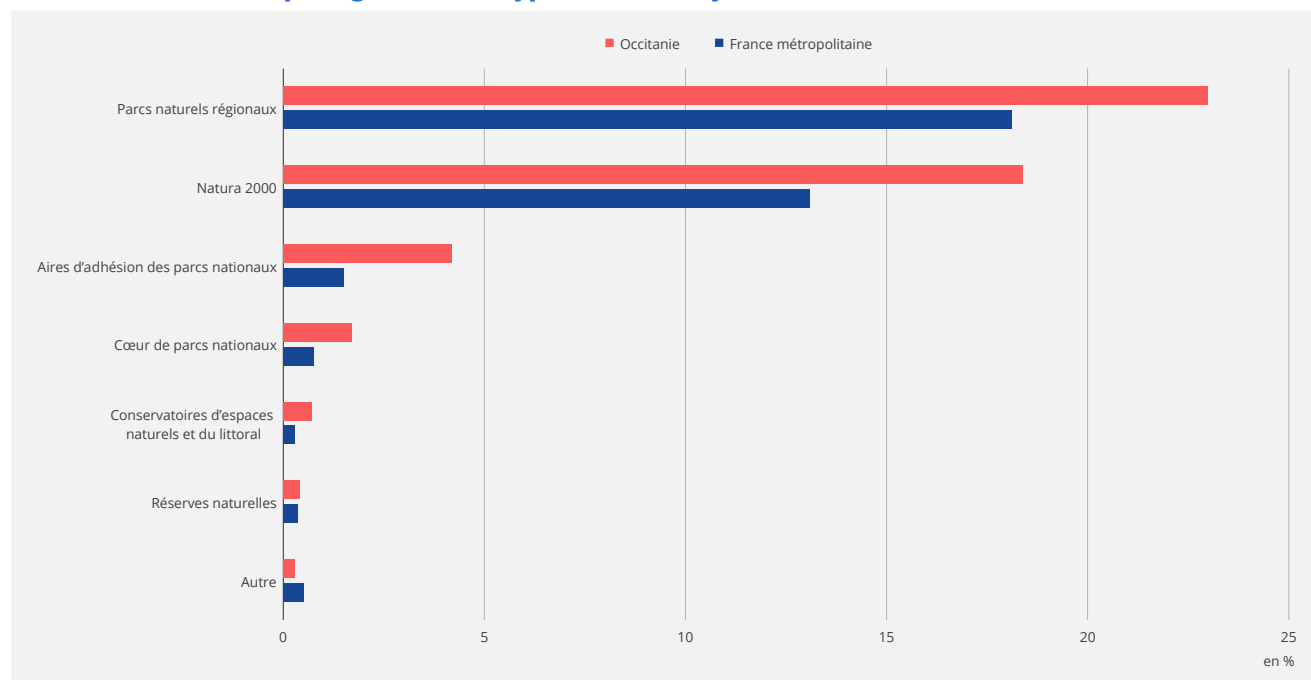
Département	Total des aires protégées		Dont protection forte	
	Surfaces protégées (ha)	Part de la surface totale (%)	Surfaces protégées (ha)	Part de la surface totale (%)
Ariège	291 453	59,2	2 809	0,6
Aude	328 585	51,7	1 784	0,3
Aveyron	450 353	51,4	607	0,1
Gard	254 885	43,4	19 386	3,3
Haute-Garonne	46 653	7,3	4 670	0,7
Gers	16 518	2,6	22	0,0
Hérault	340 671	54,7	3 325	0,5
Lot	193 129	37,0	1 448	0,3
Lozère	295 300	57,1	77 072	14,9
Hautes-Pyrénées	156 739	34,6	40 852	9,0
Pyrénées-Orientales	226 173	54,5	20 556	5,0
Tarn	181 095	31,3	168	0,0
Tarn-et-Garonne	16 583	4,4	1 686	0,5
Occitanie	2 798 137	38,1	174 385	2,4

Notes : Degré de protection, cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Réserves naturelles nationales et régionales dont la réserve marine nationale de Cerbère-Banyuls (650 ha dont 100 ha terrestres) et pour le Gard la partie gardoise de la réserve des gorges de l'Ardèche (526 ha).

Source : Dreal Occitanie – janvier 2026.

► 2. Part de la surface protégée selon le type d'aire au 1^{er} janvier 2025



Notes : Les différents types d'aires protégées peuvent se recouper.

La catégorie « Autre » inclut les arrêtés préfectoraux de protection biotope, habitat et géotope ; les réserves biologiques et les réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Les zones de protection à label international (Ramsar, réserves de biosphère, géoparcs, sites du patrimoine mondial de l'UNESCO) ne sont pas comptabilisées séparément car elles recouvrent des aires bénéficiant déjà d'un statut de protection nationale.

Source : Dreal, zonage aires protégées janvier 2025.

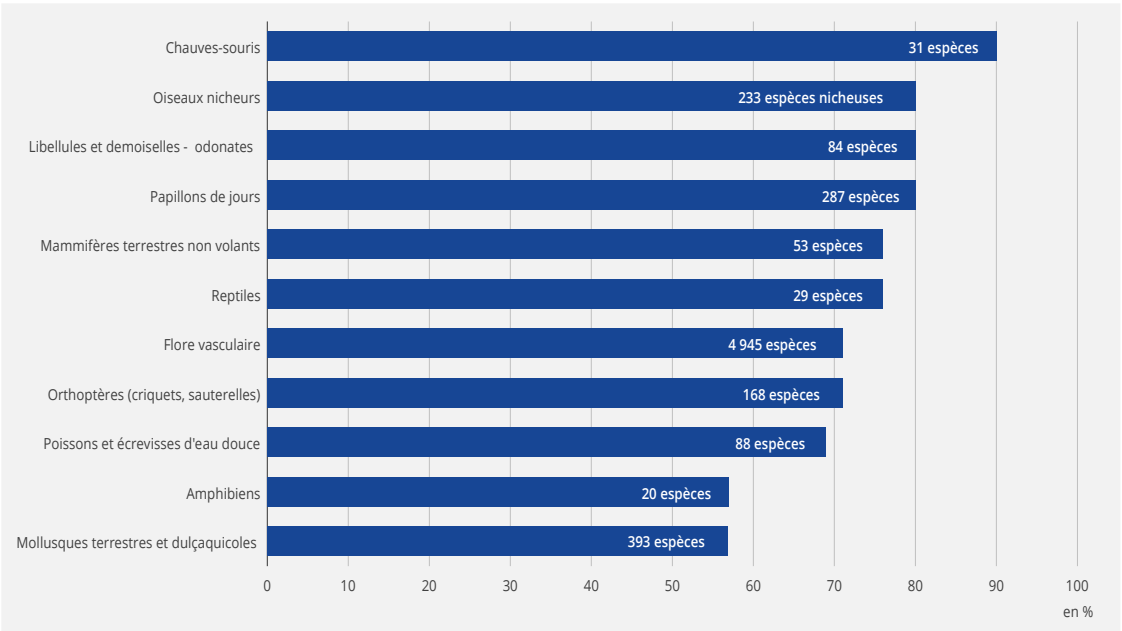
Espèces protégées

Pour préserver les espèces végétales et animales, les Plans nationaux d'actions (PNA) « espèces menacées » sont des outils stratégiques opérationnels visant à assurer leur conservation ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable. La région Occitanie assure la responsabilité au niveau national des PNA pour dix espèces.

► À retenir

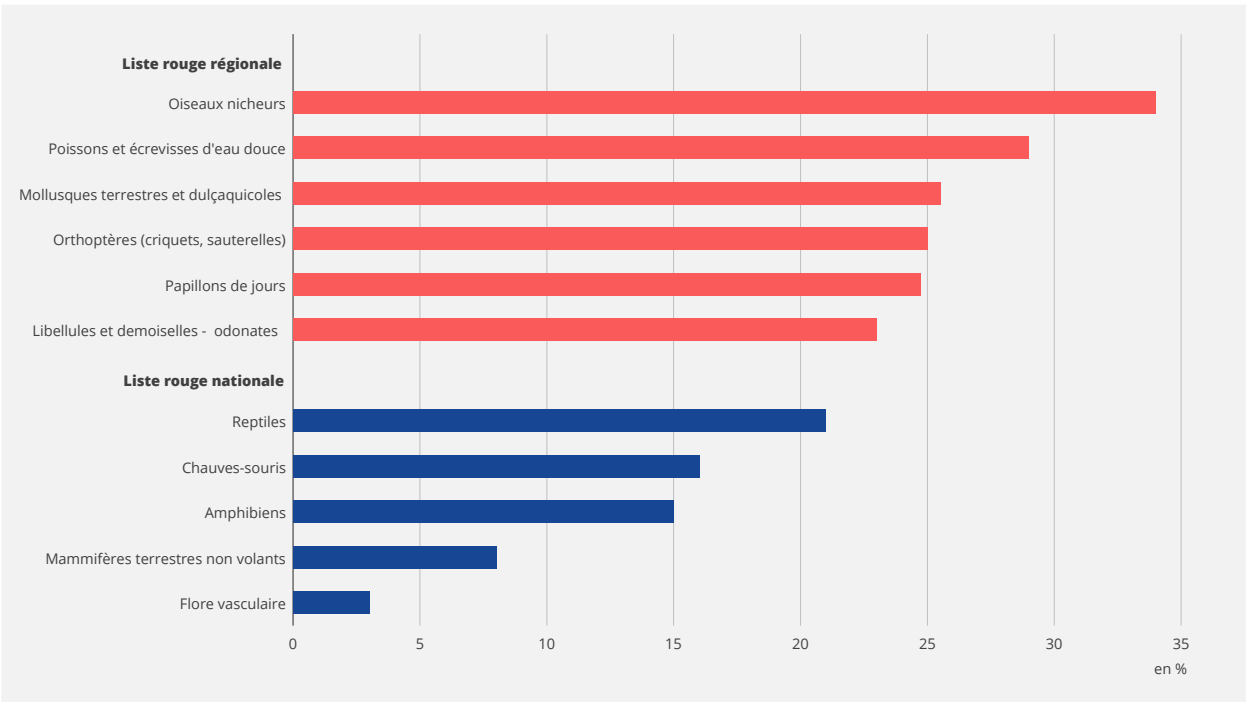
- La biodiversité est riche en Occitanie : la plupart des espèces inventoriées en France métropolitaine y sont présentes ► [figure 3](#).
- Cependant, de nombreuses espèces sont menacées : un tiers des oiseaux nicheurs figurent sur les listes rouges ► [figure 4](#).

► 3. Part des espèces de France métropolitaine présentes en Occitanie en 2025



Note : Le nombre d'espèces correspond au nombre d'espèces inventoriées en Occitanie (en l'état actuel des connaissances).
Source : Agence régionale de la biodiversité d'Occitanie.

► 4. Part des espèces menacées (en liste rouge régionale ou nationale) en Occitanie en 2025



Notes : En l'absence de liste rouge régionale, les listes rouges nationales représentent des outils de référence. Données 2024 pour les odonates.
Source : Agence régionale de la biodiversité d'Occitanie.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Parmi les surfaces protégées, les indicateurs retenus distinguent les surfaces en protection forte (réglementaire) et les autres. Parmi ces dernières, les zones Natura 2000 sont, avec les parcs naturels régionaux, l'outil de préservation de la biodiversité qui couvre le plus de surface par l'importance de leur réseau. Parmi les zones à forte protection, les réserves naturelles (nationales ou régionales) sont des espaces soustraits à toute intervention artificielle susceptible de dégrader les milieux naturels et la diversité biologique.

Pour quantifier la biodiversité en Occitanie, l'indicateur retenu est le nombre d'espèces présentes en Occitanie par [taxon \(regroupements d'êtres vivants\)](#) et leur part par rapport à la France métropolitaine. Pour illustrer les menaces pesant sur la biodiversité, on calcule la proportion d'espèces menacées par taxon en distinguant la liste rouge nationale (liste rouge des espèces menacées au niveau national) et la liste rouge régionale. Chaque liste est établie par groupe taxonomique selon différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : taille de population, taux de déclin, aire de répartition géographique, degré de peuplement et de fragmentation de la répartition.

► Pour en savoir plus

- Crisan M., Laurain M., « [Les aires protégées d'Occitanie : une économie tournée vers la population, le tourisme et l'agriculture](#) », Insee Analyses Occitanie n° 167, février 2026.
- [La rubrique « Espaces » du site de la Dreal Occitanie.](#)
- [La rubrique « Espèces » du site de la Dreal Occitanie.](#)
- [Site de l'Agence régionale de la biodiversité en Occitanie.](#)
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie.](#)
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 16 : paix, justice et institutions efficaces

Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions. Les sociétés démocratiques évoluent fortement depuis plusieurs dizaines d'années du fait de l'importance croissante des pouvoirs économiques ou de l'utilisation massive des outils numériques qui modifient la place des citoyens dans les systèmes d'information et de décision. L'augmentation des taux d'abstention aux élections suggère une fragilisation de la confiance des citoyens dans les institutions.

Homicides

En 2025, le nombre d'homicides en France repart à la hausse après la baisse de 2024, mais reste sous le pic atteint en 2023. Considéré sur la période 2023-2025 pour une plus grande robustesse dans les comparaisons territoriales, le taux d'homicides par habitant atteint 1,4 homicide pour 100 000 habitants en cumul sur ces trois années en France ► [Pour en savoir plus](#).

► À retenir

- En Occitanie, le taux d'homicides est au même niveau que la moyenne nationale, loin derrière les départements d'outre-mer, la Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur ► [figure 1](#).

► 1. Taux d'homicides moyen par région sur la période 2023-2025

Région	Nombre d'homicides pour 100 000 habitants
Guyane	17,5
Guadeloupe	9,5
Martinique	9,2
Mayotte	6,5
Corse	3,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,3
La Réunion	1,9
Occitanie	1,4
Île-de-France	1,2
Normandie	1,2
Hauts-de-France	1,2
Auvergne-Rhône-Alpes	1,2
Centre-Val de Loire	1,1
Nouvelle-Aquitaine	1,1
Bourgogne-Franche-Comté	1,0
Grand-Est	1,0
Pays-de-la-Loire	1,0
Bretagne	1,0
France	1,4

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (recensement de la population 2017 pour Mayotte).

Confiance de la population dans les institutions

La participation aux élections permet d'approcher l'implication des citoyens dans les institutions et les grands débats collectifs et, plus généralement, dans l'exercice de la démocratie. Elle est aussi un reflet de la bonne santé du système politique et de la confiance que les citoyens lui accordent. À l'inverse, l'abstention, si elle ne peut être systématiquement considérée comme une forme de non-citoyenneté ou d'insatisfaction, illustre une forme, sinon de désintérêt, du moins de désaffection d'une partie de la société vis-à-vis des grands enjeux de la vie publique. La participation aux élections est mesurée par une enquête de l'Insee réalisée uniquement à l'occasion des scrutins présidentiels et législatifs. La prochaine enquête aura lieu lors des élections présidentielles de 2027.

► À retenir

- En Occitanie, les élections de 2017 et de 2022 sont marquées par un net recul du vote systématique (~13 points par rapport aux élections précédentes). Le vote systématique était majoritaire lors des élections présidentielle et législatives de 2002, 2007 et 2012 ► [figure 2](#).
- La participation systématique est plus fréquente dans l'ouest de la France ► [figure 3](#).
- Le vote systématique demeure plus fréquent chez les retraités et les cadres. L'abstention systématique progresse fortement entre 2017 et 2022 chez les ouvriers et les inactifs autres que les retraités. ► [figure 4](#).
- L'abstention est inférieure en Occitanie par rapport à la France métropolitaine pour les personnes âgées de 25 à 79 ans ► [figure 5](#).

► 2. Participation aux élections présidentielle et législatives en Occitanie de 2002 à 2022

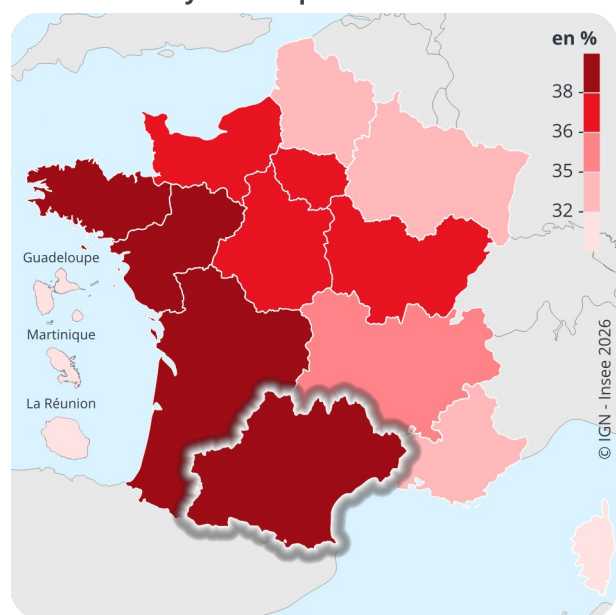
	en %				
Participation aux élections	2002	2007	2012	2017	2022
Abstention systématique	11,1	8,0	9,6	12,7	15,3
Vote intermittent	37,1	39,1	38,6	48,9	46,7
dont au moins aux deux tours de la présidentielle	56,5	77,8	73,9	75,2	71,4
dont au moins aux deux tours des législatives	16,7	5,4	7,0	4,9	6,5
Vote systématique	51,8	52,8	51,8	38,4	38,0

Lecture : En 2022, 46,7 % des inscrits sur les listes électorales d'Occitanie ont voté au moins une fois mais sans voter à tous les tours de scrutin ; 71,4 % d'entre eux ont voté aux deux tours de la présidentielle.

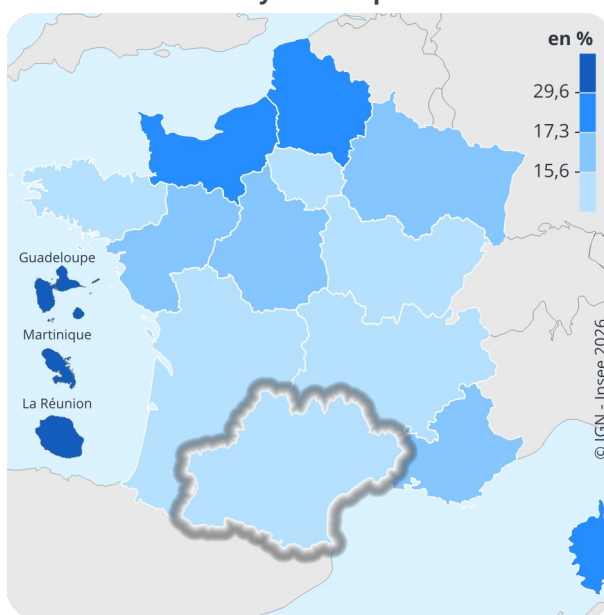
Source : Insee, enquêtes sur la participation électorale de 2002, 2007, 2012, 2017 et 2022.

► 3. Participation aux élections présidentielle et législatives de 2022

a. Vote systématique



b. Abstention systématique

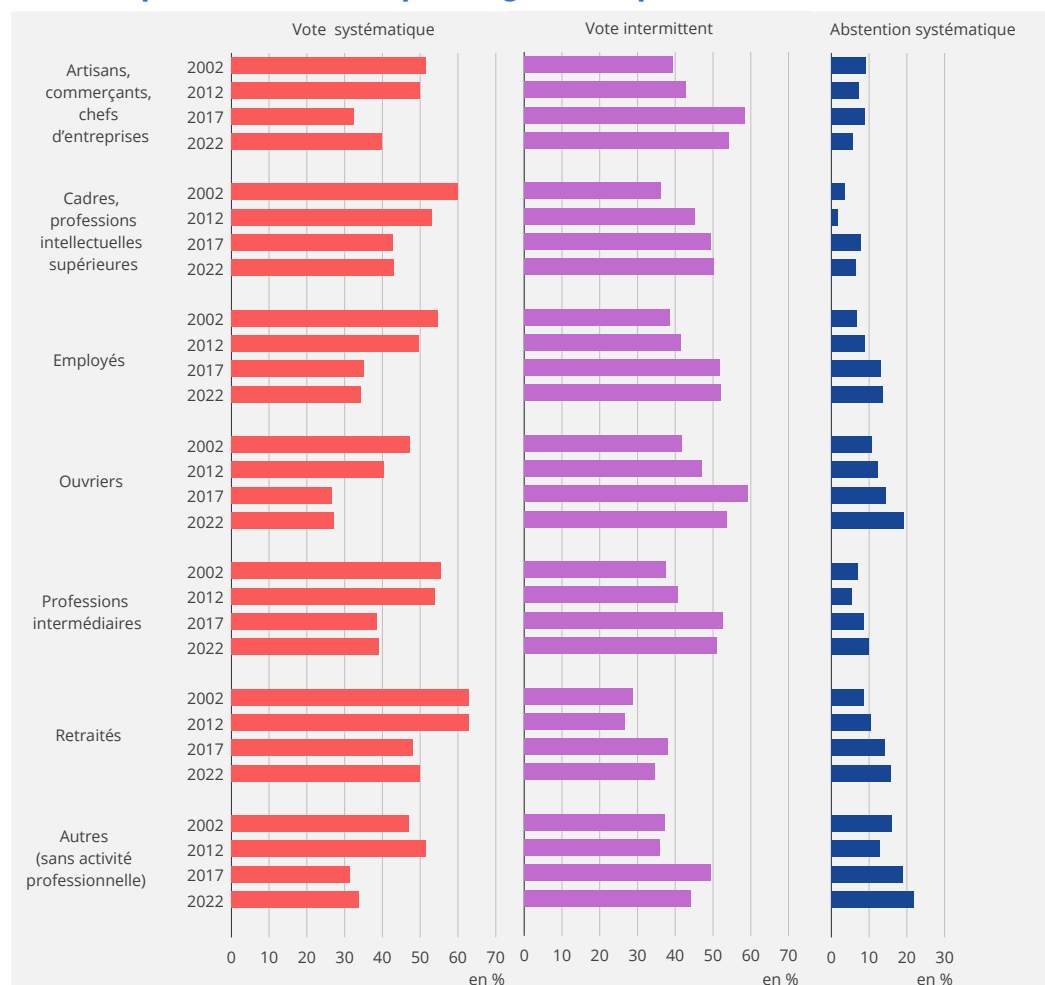


Note : Les inscrits sont répartis entre ceux qui votent à tous les tours, à la fois de la présidentielle et des législatives (vote systématique), ceux qui ne votent à aucun scrutin (abstention systématique) et ceux qui votent de façon intermittente. La taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation pour la Guyane et Mayotte.

Champ : Personnes résidant dans la région (ou en France) en 2020 et inscrites sur les listes électorales en 2022.

Source : Insee, enquête sur la participation électorale 2022.

► 4. Participation et abstention par catégorie socioprofessionnelle en Occitanie en 2002, 2012, 2017 et 2022



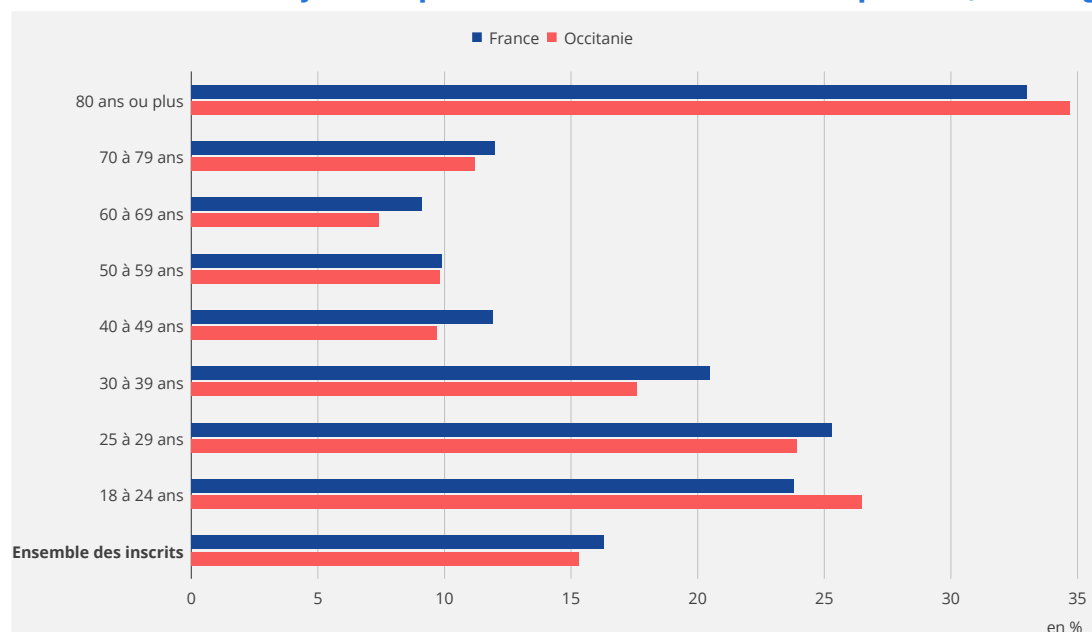
Avertissement : L'information sur les catégories socioprofessionnelles n'est pas exploitable dans l'enquête sur la participation électorale en 2007.

Lecture : En 2002, plus de 50 % des artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont allés voter à l'ensemble des scrutins (présidentiel et législatifs) ; en 2022, ils ne sont que 40 %.

Champ : Personnes âgées de 25 ans ou plus, résidant dans la région et inscrites sur les listes électorales. En raison d'un échantillon trop restreint pour l'Occitanie, les données relatives aux agriculteurs exploitants ne sont pas diffusées.

Source : Insee, enquêtes sur la participation électorale de 2002, 2012, 2017 et 2022.

► 5. Taux d'abstention systématique en Occitanie et en France métropolitaine, selon l'âge en 2022



Lecture : En 2022, 34,7 % des inscrits sur les listes électorales d'Occitanie de 80 ans ou plus se sont abstenus à chaque tour des élections présidentielle et législatives ; à l'échelle de la France, ils sont 33 %.

Champ : Personnes résidant dans la région en 2020 et inscrites sur les listes électorales en 2022.

Source : Insee, enquête sur la participation électorale de 2022.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

La participation aux élections est mesurée par une enquête de l'Insee sur les seuls scrutins présidentiels et législatifs.

L'abstention systématique désigne le comportement d'un électeur qui n'a participé à aucun des tours de scrutin organisés dans l'année (trois ou quatre suivant les circonscriptions).

À l'opposé, la participation systématique désigne le comportement électoral d'une personne ayant voté à tous les tours des deux scrutins.

Les électeurs intermittents sont ceux qui ont voté au moins une fois mais se sont abstenus à au moins un tour de scrutin.

► Pour en savoir plus

- Bouvier A., Péalapat C., « [L'abstention continue de progresser en Occitanie en 2022](#) », Insee Flash Occitanie n° 122, novembre 2022.
- Algava E., Bloch K., « [Vingt ans de participation électorale : en 2022, les écarts selon l'âge et le diplôme continuent de se creuser](#) », Insee Première n° 1929, novembre 2022.
- Bloch K., « [Élections présidentielle et législatives de 2022 : seul un tiers des électeurs a voté à tous les tours](#) », Insee Première n° 1928, novembre 2022.
- « [Insécurité et délinquance en 2025 : Première photographie et atlas départemental](#) », Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Interstats Références, janvier 2026.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Le développement durable en Occitanie

Tableau de bord / Édition 2026

Insee Dossier Occitanie

n° 32

Octobre 2026

Cette édition 2026 du tableau de bord sur le développement durable en Occitanie actualise celui publié l'an dernier. Les indicateurs sont regroupés en 16 fiches, associées chacune à l'un des objectifs de développement durable définis par l'ONU dans son Agenda 2030. Le 17^e objectif, portant sur les partenariats pour la réalisation des objectifs de développement durable, n'est pas abordé ici, faute de données disponibles ou pertinentes à l'échelle régionale.

Ce tableau de bord intègre des indicateurs portant sur les enjeux territoriaux spécifiques à l'Occitanie. Il est à ce titre complémentaire aux indicateurs territoriaux du développement durable proposés par l'Insee et le Service des données et études statistiques, service statistique ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports.

Des études thématiques peuvent accompagner le tableau de bord pour éclairer les différentes facettes du développement durable. L'étude de l'Insee la plus récente aborde les aires protégées en Occitanie en lien avec l'objectif 15 « vie terrestre ». L'étude à suivre porte sur la sécheresse, problématique liée aux objectifs 6 « gestion durable de l'eau » et 13 « lutte contre les changements climatiques ».

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
insee.fr

